PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué en date du 15 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

Approbation de procès-verbaux

1°) COMMUNICATIONS DIVERSES

2°) DELIBERATIONS

01- Décision modificative N°1 Budget principal
02- Décision modificative N°1 Budget scolaire périscolaire CLSH Restauration
03- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) - BP_0004_AP (Zones d'activités)
04- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026- Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration - Opérations ED_0013_AP (Ecole de Lagrave)
05- Modification du tableau des effectifs
06- Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL
07- Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autorisation de déclaration sans suite des lots concernés
08- Autorisation de signature pour la relance de l'accord-cadre composite pour l'Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial
09- Avenant n°1 au marché de « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »
10- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de ramettes de papier
11- Adhésion auprès de la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscription au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109
12- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure
13- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure
14- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque
15- Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque
16- Proposition des membres pour la recomposition de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables
17- Approbation et modalités de financement du projet « Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon »
18- Mise à jour du Comité des partenaires de la mobilité

19- Sollicitation d'une subvention auprès des organismes partenaires pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales
20- Modification de la grille tarifaire et du Règlement Intérieur pour la Pépinière - Hôtel d'entreprises OSCA (Gaillac-Graulhet)
21- Convention pluriannuelle d'objectifs Association Essor Maraîcher
22- Approbation de la création, de l'édition et de la commercialisation d'un ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre »
23- Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) pour le poste de coordination de la MJC de Rabastens/Couffouleux
24- Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary
25- Complément de la composition de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL)
26- Désignation des membres des commissions - Modification
27- Programme LEADER 2023/2027 - Désignation des représentants du collège privé au Comité de programmation LEADER
28- Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027
29- Désignation des représentants au sein de l'Assemblée des territoires régionale
30- Désignation des représentants au Comité Régional Interfonds Occitanie
31- Désignation des représentants au Comité départemental consultatif du FSE
32- Désignation des représentants au Comité national d'actions sociales (CNAS)

3°) INFORMATIONS

Liste des décisions du Bureau du lundi 6 juillet 2026

Liste des décisions président

4°) QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mesdames et Messieurs, Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE (pour les points n°1 à n°11), Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU (pour les points n°1 à n°20), Elisabeth LOYER (pour les points n°1 à n°18), Michel MALGOUYRES (ne prenant pas part à la délibération du point n°21), Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET (ne prenant pas part à la délibération du point n°21), Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR (pour les points n°1 à n°7), Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline

LHERM à Pascale PUIBASSET (pouvoir inopérant pour la délibération du point n°21), Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES (pour les points n°8 à n°32, et, pouvoir inopérant pour la délibération du point n°21), Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

Le quorum est atteint.
Christophe GOURMANEL, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE.

Christophe GOURMANEL donne lecture des pouvoirs.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux du Conseil de communauté du lundi 6 juillet 2026 et du Conseil de communauté du lundi 27 avril 2026.

1°) COMMUNICATIONS DIVERSES

Christophe GOURMANEL
Il avait été demandé de faire une déclaration d'intérêts en tant qu'élu communautaire. Il nous reste quelques personnes qui n'ont pas eu le temps de le faire ou qui ne l'ont pas fait. Et comme on a les noms, il va vous être distribué ce document dans la soirée pour que vous puissiez le ramener, nous le remettre à la fin de la soirée. C'est très rapide. Ça correspond à si vous êtes membre d'une association. Ça nous permet de déporter les personnes si à un moment, il y a une situation de délibération qui peut concerner l'association ou la société auxquelles vous appartenez. Donc, on a une obligation. On est déjà à cinq mois après les élections, il faut vraiment qu'on puisse solder ce point rapidement.
Le deuxième point, ça concerne vos adresses Gaillac-Graulhet agglomération. L'ensemble des conseillers communautaires, les 93 membres de ce conseil communautaire, ont une adresse Gaillac-Graulhet agglomération. Ça nous facilite que ce soit les messages qu'on peut envoyer de façon collective ou par rapport à votre accès à la plateforme des élus. Il était important que vous puissiez avoir cette adresse. Et il est surtout maintenant important que vous puissiez vous en servir, c'est à dire que vous passiez par cette adresse Gaillac-Graulhet (donc, c'est votre prénom, votre nom, suivi de Gaillac-Graulhet.fr). Donc, c'est là qu'on enverra l'ensemble des messages, que ce soit les convocations ou les messages à caractère informatif pour les conseillers communautaires.
Après, il y avait une question orale et écrite qui avait été posée sur le conseil précédent. La question concernait le bilan financier des réorganisations. Donc, en réponse à cette question, il sera présenté une projection des évolutions des effectifs sur les années 2026 et 2027 pour donner aux conseillers communautaires une vision d'ensemble et dans le temps des évolutions projetées, et non pas une vision au coup par coup. En outre, fin 2026 et fin 2027, un bilan financier des réorganisations pourra être fait. Enfin, s'agissant des postes de direction et chefs de service, les IFSE sont calibrés dans une grille interne, dont une fourchette tenant compte du niveau de compétences et d'expertise pour les chefs de services entre 750 et 900 euros d'IFSE, pour les directeurs entre 1000 et 1500 euros.

Et il y avait une autre question, c'était suite à l'adhésion de l'agglomération à l'Agence France locale, il fallait donner le détail des prêts contractés. Donc la fourchette du taux indicatif sur la délibération était de 3,7% à 4,2 %, Le taux auquel le prêt a finalement été contracté est de 4,10%. Vous vous souvenez, c'était un prêt de 5 millions. On avait passé la délibération autorisant le président à signer ce prêt, mais comme les taux varient tous les jours, on avait donné une fourchette. Et il était important qu'à partir du moment où on a signé le prêt qu'on vous donne le taux réellement appliqué. Et donc, il est de 4,10%. Donc, il est dans la fourchette mais plutôt en haut de la fourchette. C'est pour ça qu'on s'est dépêché de le signer parce qu'aujourd'hui on aurait sûrement dépassé la fourchette.
Voilà pour les questions orales et écrites.

2°) DELIBERATIONS

2-1) Point 01- Décision modificative N°1 Budget principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

1- À la suite des travaux de restructuration du collège Louis Pasteur à Graulhet, la commune a souhaité entreprendre l'aménagement des abords afin de sécuriser la circulation piétonne au droit de l'établissement.

L'étude de réfection de cette voirie a mis en évidence la présence d'un réseau pluvial maçonné de type ovoïde traversant l'avenue Charles de Gaulle. Non répertorié jusqu'à présent, cet ovoïde a été percé de part en part pour le passage de différents réseaux secs, entrainant une fragilisation de la chaussée.
La réfection de la voirie aux abords du collège entraine la réalisation d'une nouvelle structure et implique que soient colmatées les arrivées d'eau, supprimé et comblé cet ovoïde et dévoyé le réseau pluvial. Par ailleurs, les antennes du réseau pluvial existantes sont en mauvais état et ne sont pas adaptées au projet d'aménagement de voirie, elles doivent donc être reprises.

L'ensemble de ces travaux à intervenir sur le réseau pluvial représente un coût global de 116 661.95 € HT, soit 139 994.35€ TTC. Ils ont été chiffrés par l'entreprise CARCELLER dans le cadre du marché à bons de commandes de travaux de voirie de compétence communautaire et de compétence communale (lot n°3).

Pour financer cette opération, il est nécessaire d'abonder de 122 474.35 € l'article 21538 via des économies au travers de l'opération de renouvellement des candélabres des zones d'activité (-83 500 €), le programme SPR de Graulhet (-27 412 €) et le programme Aides OPAH (-11 562 €).

2- Lors de la fête des agents 2026, l'achat des cadeaux aux agents a été confié à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il a été décidé d'allouer une subvention de 17 500 € à l'association, par délibération du 4 mai dernier. Cette somme a été initialement prévue au compte 6068 (chapitre 011) au lieu du compte 6574 (chapitre 65).

3- Le 18 septembre 2023, le Conseil de Communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE, ces derniers n'ayant pas été réajustés depuis leur harmonisation en 2016 sur les collectivités, en préambule de la fusion en 2017.
Fin 2024, faisant suite à un mouvement de contestation de la part des entreprises, un mécanisme de lissage de la hausse a été mis à l'étude. Courant février, il a été conclu après plusieurs échanges avec les représentants des entreprises, le lissage de l'augmentation des bases sur les années 2024 à 2030.
En parallèle du lissage, la Communauté d'Agglomération a adopté un dispositif d'aides ciblées en faveur des entreprises, visant à compenser partiellement les impacts de la révision de 2023

sur les CFE 2024 et 2025. Ce dispositif a été entériné lors du conseil communautaire du 20 janvier 2025.
Les dépenses relatives à ce dernier sont imputées au compte 20421.
L'enveloppe a été projetée lors de la préparation budgétaire à hauteur de 60 000 €. Or, il s'avère qu'à la fin du dispositif, fin décembre 2025, on constate une hausse du nombre de dossiers de demandes d'aides qui aurait nécessité un réajustement des crédits budgétaires 2026. L'abondement complémentaire s'élève à 206 000 €. Au total, pour 2.1M€ inscrit au BP 2025, au maximum 417 654.80 € seront versés aux entreprises sur 2025 et 2026.
Cet abondement est financé par une non-utilisation de crédits relative à l'aide à l'immobilier entreprises (- 40 000 €), à une étude reportée sur la ZA de Lagrave (- 35 000 €), à des travaux de L'IFR (Instrument Flight Rules, circulation aérienne) de Graulhet (-41 300 €) et à la viabilisation du terrain à la pépinière OSCA pour l'implantation de la future cuisine centrale (- 81 000€) et diverses réductions d'inscriptions de quelques milliers d'euros (bornage et petits travaux de viabilisation sur ZA).

4- Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Ilot du Gouch, une entreprise a demandé le versement d'une avance à la suite de l'attribution du marché public d'un montant de 33 000 €. Le versement de cette avance doit se faire au compte 238, chapitre 23, or, comme il s'agit d'une opération sous mandat (pour le compte de la commune de Graulhet, la Communauté étant coordonnateur de la maitrise d'ouvrage) la totalité des crédits au budget ont été prévus au compte 458105 (chapitre 458).
L'équilibre budgétaire de ces nouveaux crédits est assuré par une recette équivalente au même compte.

5- L'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde.
Ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.
La dépense associée pour 2026 est de 12 760 € et n'a pas été prévue au budget primitif du fait de la mise en suspend du projet.

6- Un abondement de 84 000 € est nécessaire au chapitre 23 pour les travaux relatifs à la Crèche de RABASTENS au titre de plus-values sur les travaux de VRD, menuiseries, climatisation ventilation Chauffage, contrôle d'accès…
Le besoin de financement est couvert par des lignes du chapitre 21 non affectées qui ne seront pas consommées d'ici la fin de l'année à hauteur de 77 000 € et par des frais d'études réduits de 7 000 €.

7- Du fait de la mobilisation importante des lignes de trésorerie et des frais d'intérêts répercutés en année pleine, les crédits du chapitre 66 se retrouvent insuffisants. Il convient de les abonder à hauteur de 60 000 €.

8- La notification par l'Etat du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), porte en répartition de droit commun une recette supplémentaire de 75 433 € au profit de la Communauté d'agglomération. Cette recette supplémentaire permet de financer les hausses de crédits de fonctionnement relatifs aux intérêts de la dette pour 60 000 €, à l'étude du PICS pour 12 760 €.

9- L'équilibre de la décision modificative se fait par l'article 627 à hauteur de 2 673 €, qui sont mis en réserve pour un éventuel besoin sur une décision modificative à venir.

Il est proposé au conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2026 Budget principal de la Communauté d'agglomération voté le 18 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 9 septembre 2026,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	-17 500.00 €
		617	ETUDES ET RECHERCHES	020	12 760.00 €
		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	01	2 673.00 €
	Total 011				-2 067.00 €
	65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	020	17 500.00 €
	Total 65				17 500.00 €
	66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	01	60 000.00 €
	Total 66				60 000.00 €
Total DÉPENSES					75 433.00 €
R	73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et	01	75 433.00 €
	Total 73				75 433.00 €
Total R					75 433.00 €
I					
DÉPENSES	204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	61	206 000.00 €
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	510	-11 562.00 €
		2045	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS	61	-40 000.00 €
	Total 204				154 438.00 €
	21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	61	-171 700.00 €
		21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	-27 000.00 €
					-5 000.00 €
				4212	-45 000.00 €
		21538	AUTRES RESEAUX	734	122 474.35 €
	Total 21				-126 225.65 €
	23	2313	CONSTRUCTIONS	020	84 000.00 €
		238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CO	510	33 000.00 €
	Total 23				117 000.00 €
	20	202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	510	-27 412.35 €
		2031	FRAIS D'ETUDES	020	-7 000.00 €
				61	-77 800.00 €
	Total 20				-112 212.35 €
Total DÉPENSES					33 000.00 €
R	23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CO	510	33 000.00 €
	Total 23				33 000.00 €
Total R					33 000.00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent,

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF
Jean-Brice TERZIEFF *présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°1 budget principal.*

Christophe GOURMANEL
Donc, il y a neuf modifications budgétaires qui sont regroupées dans cette DM globale avec un équilibre puisqu'il y a 2675 euros de différence entre les plus et les moins. Sur l'ensemble de ces neuf propositions, est-ce qu'il y a des questions ?

Claire BATAILLER
Par rapport au point 3, sur la CFE, est-ce que vous pouvez expliquer comment les aides sont ciblées ? C'est quoi les critères ? Et moi, je voulais savoir par rapport au - 80 000 € de viabilisation du terrain pour l'implantation de la future cuisine centrale, ça veut dire que le terrain n'est pas viabilisé, qu'il va être viabilisé plus tard ? Enfin, où est-ce qu'on en est de cette cuisine ?

Jean-Brice TERZIEFF
Il sera viabilisé plus tard. Les sommes qui sont en moins sont des sommes dont on sait qu'il ne sera pas possible de les réaliser cette année. Donc, ça sera reporté à l'exercice ultérieur.

Christophe GOURMANEL
Ça c'est la réponse pour la viabilisation.
Par rapport à la CFE, au moment de la renégociation qu'il y a eu avec les entreprises, il a été établi avec les entreprises un plan de lissage de l'évolution. Et d'ailleurs au précédent conseil communautaire, nous avions voté une délibération pour la réévaluation des « cotimini» de la CFE qui correspondait à ce plan de lissage. Mais comme entre la décision qui avait été prise en 2024, d'augmenter les « cotemini », et, la décision qui a été prise en 2026, de faire ce plan de lissage, on s'est retrouvé avec deux exercices où les entreprises étaient impactées par la hausse de la CFE, et, que par contre, on n'avait aucun moyen de leur faire un retour. Le moyen qui a été trouvé, c'était par le biais d'un dispositif de la Région, très formel et avec des contraintes, qui nous permettait d'aider les entreprises sous forme de subventions à l'investissement. Mais pour qu'on puisse aider ces entreprises sous forme de subventions, il fallait qu'elles nous déposent des dossiers. Donc, on a créé un système de dossiers simplifiés pour que quand il y avait un investissement, (que ce soit de l'achat de matériel ou de l'achat de logistique pour les commerçants), elles puissent nous faire le dossier. Et nous on versait directement une subvention. La limiter à la hauteur de la hausse de la CFE qui était très variable suivant les entreprises nous permettait de faire un retour comme on s'y était engagé et que les entreprises qui avaient été pénalisées pendant deux ans sur cette hausse des « cotimini » puissent avoir un retour sur leur budget. Et là, si vous voulez, l'année dernière, (on est sur la dernière année de possibilité de ces subventions), quand on a préparé pour établir le budget 2026, on avait tablé sur environ 350 000 euros de versement de subventions. Il se trouve qu'il y a eu un peu plus de dossiers que ce qui était prévu. Et donc, on est obligé de réactualiser la subvention pour qu'elle soit à la hauteur de l'ensemble des dossiers, puisqu'il y a une date limite de paiement à la fin de l'année 2026. Et ces 89 000 de variation correspondent à l'enveloppe qu'on n'avait pas assez estimé au moment de la préparation budgétaire 2026.

Jonathan VIDAL
J'avais une question. Le collège, c'est une compétence départementale. Est-ce qu'il participe à la sécurisation des abords parce qu'il me semble qu'il ne gère pas que le collège, qu'il gère en général les abords sur d'autres communes quand il s'implante ? Ça, c'est le premier point. Et le deuxième point, pour le Plan intercommunal de sauvegarde, pourquoi la somme de 12 760 ? A quoi ça correspond parce qu'il me semble que ça peut être fait en interne un plan, que les communes le font en interne ? Je veux savoir à quoi correspond la somme ?

Christophe GOURMANEL
Alors, pour le plan de sauvegarde, effectivement, ça correspond à une étude par un Bureau extérieur puisqu'à l'échelle de l'agglomération, c'est un Plan de sauvegarde intercommunal et qu'on a fait le choix de le mettre à un Bureau extérieur spécialisé puisque c'est quand même un dossier un peu particulier. On avait déjà travaillé sur le mandat précédent avec une personne qui nous avait fait un estimatif pour établir le cahier des charges pour ce Plan intercommunal de sauvegarde. Et si on n'avait pas pris un service extérieur, il fallait qu'on puisse mobiliser un agent pendant au minimum un an sur cette compétence. Et vu que l'on n'avait pas forcément de temps libre, on a préféré se tourner vers un Bureau qui est habitué et qui a déjà réalisé sur notre territoire, (je crois pour 8 ou 9 communes, mais François JONGBLOET pourrait me le confirmer), pour 8 ou 9 communes, des Plans communaux de sauvegarde. Et là, il pourra nous accompagner pour un Plan intercommunal de sauvegarde. Et là aussi, ça n'avait pas été prévu au Budget étant donné qu'en 2026, l'équipe en place n'a pas souhaité engager cette démarche, et que nous, au vu de nos obligations qui sont de plus en plus prégnantes, et, du travail que François a commencé dans le cadre de la Commission Vie des Communes, il nous a paru intéressant de poursuivre ce travail. Et pour le collège, je laisse répondre Benjamin.

Benjamin VERDEIL
Sur le collège de Graulhet, sur les aménagements dont on parle là, ce ne sont pas les aménagements réels. C'est le pluvial qui a été découvert. Pendant le chantier d'aménagement, on a découvert un réseau pluvial qui n'était pas répertorié et qui nécessite plus de 136 000 euros supplémentaires et qui a dû être traité. Donc, on était largement hors délais pour

demander tout type de subvention, même s'il y en a eu une petite partie. Mais effectivement, on était largement au-delà. Ça fait partie des découvertes quand on touche à une partie des anciennes rues de notre ville.

Christophe GOURMANEL
Et juste pour rassurer le conseil communautaire, vu que c'est de la GEPU, c'est repris sur les AC. Mais comme l'agglomération a la compétence GEPU, elle doit payer l'entreprise Carceler. Et au moment où on fera la CLECT de 2026, ça sera inscrit dans les dépenses de la commune de Graulhet. Mais à ce jour, on n'avait pas forcément anticipé et pas une enveloppe assez importante. Tous les ans, on met une enveloppe GEPU, mais qui est un peu au doigt mouillé, étant donné qu'on ne sait pas tout à fait les travaux qui vont être réalisés sur l'ensemble des communes puisque c'est à la discrétion des communes de réaliser des travaux qui concernent la gestion des eaux pluviales. Et là, ce n'est même pas une décision. Ils ont été contraints d'intervenir. Donc, on a ajusté l'enveloppe pour pouvoir payer Carceler.

Julien BACOU
Au sujet de la restructuration du collège, je vois qu'il y a trois crédits d'opération qui sont annulés pour financer les travaux. Est-ce que ce sont des crédits qui sont annulés définitivement ou décalés dans le temps ?

Jean-BriceTERZIEFF
C'est décalé dans le temps.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°194_2026 Décision modificative N°1 Budget principal

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Jean-Marc AGUERRE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

1- À la suite des travaux de restructuration du collège Louis Pasteur à Graulhet, la commune a souhaité entreprendre l'aménagement des abords afin de sécuriser la circulation piétonne au droit de l'établissement.

L'étude de réfection de cette voirie a mis en évidence la présence d'un réseau pluvial maçonné de type ovoïde traversant l'avenue Charles de Gaulle. Non répertorié jusqu'à présent, cet ovoïde a été percé de part en part pour le passage de différents réseaux secs, entrainant une fragilisation de la chaussée.
La réfection de la voirie aux abords du collège entraine la réalisation d'une nouvelle structure et implique que soient colmatées les arrivées d'eau, supprimé et comblé cet ovoïde et dévoyé le réseau pluvial. Par ailleurs, les antennes du réseau pluvial existantes sont en mauvais état et ne sont pas adaptées au projet d'aménagement de voirie, elles doivent donc être reprises.

L'ensemble de ces travaux à intervenir sur le réseau pluvial représente un coût global de 116 661.95 € HT, soit 139 994.35€ TTC. Ils ont été chiffrés par l'entreprise CARCELLER dans le cadre du marché à bons de commandes de travaux de voirie de compétence communautaire et de compétence communale (lot n°3).

Pour financer cette opération, il est nécessaire d'abonder de 122 474.35 € l'article 21538 via des économies au travers de l'opération de renouvellement des candélabres des zones d'activité (-83 500 €), le programme SPR de Graulhet (-27 412 €) et le programme Aides OPAH (-11 562 €).

2- Lors de la fête des agents 2026, l'achat des cadeaux aux agents a été confié à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il a été décidé d'allouer une

subvention de 17 500 € à l'association, par délibération du 4 mai dernier. Cette somme a été initialement prévue au compte 6068 (chapitre 011) au lieu du compte 6574 (chapitre 65).

3- Le 18 septembre 2023, le Conseil de Communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE, ces derniers n'ayant pas été réajustés depuis leur harmonisation en 2016 sur les collectivités, en préambule de la fusion en 2017.
Fin 2024, faisant suite à un mouvement de contestation de la part des entreprises, un mécanisme de lissage de la hausse a été mis à l'étude. Courant février, il a été conclu après plusieurs échanges avec les représentants des entreprises, le lissage de l'augmentation des bases sur les années 2024 à 2030.
En parallèle du lissage, la Communauté d'Agglomération a adopté un dispositif d'aides ciblées en faveur des entreprises, visant à compenser partiellement les impacts de la révision de 2023 sur les CFE 2024 et 2025. Ce dispositif a été entériné lors du conseil communautaire du 20 janvier 2025.
Les dépenses relatives à ce dernier sont imputées au compte 20421.
L'enveloppe a été projetée lors de la préparation budgétaire à hauteur de 60 000 €. Or, il s'avère qu'à la fin du dispositif, fin décembre 2025, on constate une hausse du nombre de dossiers de demandes d'aides qui aurait nécessité un réajustement des crédits budgétaires 2026. L'abondement complémentaire s'élève à 206 000 €. Au total, pour 2.1M€ inscrit au BP 2025, au maximum 417 654.80 € seront versés aux entreprises sur 2025 et 2026.
Cet abondement est financé par une non-utilisation de crédits relative à l'aide à l'immobilier entreprises (- 40 000 €), à une étude reportée sur la ZA de Lagrave (- 35 000 €), à des travaux de L'IFR (Instrument Flight Rules, circulation aérienne) de Graulhet (-41 300 €) et à la viabilisation du terrain à la pépinière OSCA pour l'implantation de la future cuisine centrale (- 81 000€) et diverses réductions d'inscriptions de quelques milliers d'euros (bornage et petits travaux de viabilisation sur ZA).

4- Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Ilot du Gouch, une entreprise a demandé le versement d'une avance à la suite de l'attribution du marché public d'un montant de 33 000 €.
Le versement de cette avance doit se faire au compte 238, chapitre 23, or, comme il s'agit d'une opération sous mandat (pour le compte de la commune de Graulhet, la Communauté étant coordonnateur de la maitrise d'ouvrage) la totalité des crédits au budget ont été prévus au compte 458105 (chapitre 458).
L'équilibre budgétaire de ces nouveaux crédits est assuré par une recette équivalente au même compte.

5- L'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde.
Ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.
La dépense associée pour 2026 est de 12 760 € et n'a pas été prévue au budget primitif du fait de la mise en suspend du projet.

6- Un abondement de 84 000 € est nécessaire au chapitre 23 pour les travaux relatifs à la Crèche de RABASTENS au titre de plus-values sur les travaux de VRD, menuiseries, climatisation ventilation Chauffage, contrôle d'accès…
Le besoin de financement est couvert par des lignes du chapitre 21 non affectées qui ne seront pas consommées d'ici la fin de l'année à hauteur de 77 000 € et par des frais d'études réduits de 7 000 €.

7- Du fait de la mobilisation importante des lignes de trésorerie et des frais d'intérêts répercutés en année pleine, les crédits du chapitre 66 se retrouvent insuffisants. Il convient de les abonder à hauteur de 60 000 €.

8- La notification par l'Etat du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), porte en répartition de droit commun une recette supplémentaire de 75 433 € au profit de la Communauté d'agglomération. Cette recette supplémentaire permet de financer les hausses de crédits de fonctionnement relatifs aux intérêts de la dette pour 60 000 €, à l'étude du PICS pour 12 760 €.

9- L'équilibre de la décision modificative se fait par l'article 627 à hauteur de 2 673 €, qui sont mis en réserve pour un éventuel besoin sur une décision modificative à venir.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Budget primitif 2026 Budget principal de la Communauté d'agglomération voté le 18 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	-17 500.00 €
		617	ETUDES ET RECHERCHES	020	12 760.00 €
		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	01	2 673.00 €
	Total 011				-2 067.00 €
	65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	020	17 500.00 €
	Total 65				17 500.00 €
	66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	01	60 000.00 €
	Total 66				60 000.00 €
otal DÉPENSES					75 433.00 €
R	73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et	01	75 433.00 €
	Total 73				75 433.00 €
Total R					75 433.00 €
I					
DÉPENSES	204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	61	206 000.00 €
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	510	-11 562.00 €
		2045	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS	61	-40 000.00 €
	Total 204				154 438.00 €
	21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	61	-171 700.00 €
		21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	-27 000.00 €
					-5 000.00 €
				4212	-45 000.00 €
		21538	AUTRES RESEAUX	734	122 474.35 €
	Total 21				-126 225.65 €
	23	2313	CONSTRUCTIONS	020	84 000.00 €
		238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CO	510	33 000.00 €
	Total 23				117 000.00 €
	20	202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	510	-27 412.35 €
		2031	FRAIS D'ETUDES	020	-7 000.00 €
				61	-77 800.00 €
	Total 20				-112 212.35 €
Total DÉPENSES					33 000.00 €
R	23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CO	510	33 000.00 €
	Total 23				33 000.00 €
Total R					33 000.00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent,

2-2) Point 02- Décision modificative N°1 Budget scolaire périscolaire CLSH Restauration

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

1- Des frais de gestion relatifs à l'assurance statutaire CNRACL que nous refacture le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN sont à régler au chapitre 011 pour 2 000 €.
Or, les crédits correspondants ont été prévus au chapitre 012, il convient donc de les basculer sur la bonne imputation.

2- Dans le cadre des subventions annuelles que la communauté d'agglomération verse à l'Amicale Laïque de Graulhet, association gestionnaire des temps périscolaires et extrascolaires, il s'avère que lors d'un point financier détaillé avec l'association, il a été constaté qu'une partie d'un versement relatif à l'exercice 2023 n'a pas été versé, au titre du « soutien aux charges des personnels ». La prévision budgétaire réclamée n'avait pas été inscrite au budget primitif 2026.
Le montant correspondant à ce complément de subvention s'élève à 89 903 €.

3- À la suite de l'adhésion à l'Agence France Locale, AFL, pour le financement de ses programmes d'investissements scolaires, la communauté d'agglomération devient actionnaire et à ce titre elle doit s'acquitter de l'Apport en Capital Initial versé par toute collectivité devant membre de l'agence.
L'ACI s'élève à hauteur de 66 000 € pour 2026, le montant total étant à régler sur 3 ans pour un montant consolidé de 198 000 €.
A ce jour, cette dépense avait été portée au BP 2026 pour un montant de 20 000 € au regard d'un étalement calé sur une durée estimée plus longue.

4- Virement de chapitre à chapitre : lors de la préparation du budget 2026, le projet de réhabilitation de la MJC de TÉCOU a été inscrit au chapitre 21, mais l'exécution de ces travaux va dépasser l'année civile, il faut donc exécuter la dépense au chapitre 23 (travaux en cours).
Il est donc proposé une bascule de crédits totale de 684 000 €.

5- Des crédits d'investissement sur l'enveloppe dédiée à l'opération 70, École de Crins à Graulhet, avaient été portés pour l'acquisition de modulaires permettant l'accueil des classes pendant les travaux. Toutefois, la relocalisation des élèves a été accélérée pour des raisons de sécurité, ce qui a conduit à privilégier la location des modulaires et non l'achat, la dépense est donc affectée en fonctionnement. L'inscription initialement prévue pour des acquisitions de modulaires peut être réduite (-650 000 €).
Les crédits disponibles permettront de financer :
. Pour l'école de Lagrave (+423 000 €) l'intégralité des crédits de l'opération qui n'étaient pas inscrits sur l'exercice 2026,
. Pour l'école de Salvagnac (+227 000 €) un déblocage anticipé de crédits de travaux qui étaient prévus sur 2027 (pour 137 000 €) et des aléas de chantier relatifs à la reprise de réseaux eaux pluviales, déplacements d'anciens compteurs, aménagements d'issues de secours, VRD de la cour centrale, ... (pour 90 000 €).

6- En septembre 2018, l'Etat a mis en place une mesure afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications de repas à 1 €, par le versement de 3 € par repas servi.
Le renouvellement de cette mesure étant incertaine, la recette n'avait pas été inscrite en totalité pour l'année scolaire lors du vote du budget primitif 2026, mais juste au niveau notifié soit 90 000 €.

En ce mois de septembre, la Communauté d'Agglomération s'est vu notifier la convention d'attribution du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2027 engendrant une recette supplémentaire de 140 000 €.

7- L'équilibre de la décision modificative se fait par l'article 627 à hauteur de 4 097 €, qui sont mis en réserve pour l'éventuel besoin sur une décision modificative à venir.

Il est proposé au conseil de communauté :
Ouï cet exposé,
Vu le Budget primitif Scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire 2026 de la Communauté d'agglomération voté le 18 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 9 septembre 2026,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	01	4 097.00 €
		62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	201	2 000.00 €
	Total 011				6 097.00 €
	65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	331	89 903.00 €
	Total 65				89 903.00 €
	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	46 000.00 €
	Total 023				46 000.00 €
	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	201	-2 000.00 €
	Total 012				-2 000.00 €
Total DÉPENSES					140 000.00 €
R	74	74718	AUTRES	281	140 000.00 €
	Total 74				140 000.00 €
Total R					140 000.00 €
I					
DÉPENSES	21	217312	BATIMENTS SCOLAIRES	201	-650 000.00 €
				338	-684 000.00 €
	Total 21				-1 334 000.00 €
	23	2313	CONSTRUCTIONS	201	423 000.00 €
					227 000.00 €
				338	684 000.00 €
	Total 23				1 334 000.00 €
	27	271	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	020	46 000.00 €
	Total 27				46 000.00 €
Total DÉPENSES					46 000.00 €
R	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01	46 000.00 €
	Total 021				46 000.00 €
Total R					46 000.00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent,

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF
Jean-Brice TERZIEFF *présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°1 budget scolaire périscolaire CLSH restauration.*

Clément THOUY
Par rapport à l'Amicale laïque, certes, il y a eu un défaut de paiement, (si j'ai bien compris), d'une subvention de 2023. Mais connaît-on l'état des comptes ? Et est-ce qu'il y a un besoin réel de l'enveloppe budgétaire, aujourd'hui, ou pas, étant donné que c'est, (à mon avis), quelque chose qui doit être à l'équilibre au niveau financier, (j'imagine) ? C'est une association.

Christophe GOURMANEL
En ce qui concerne l'Amicale laïque, effectivement, c'est une association qui a 70 ans d'existence, et, qui a des fonds propres qui lui permettent d'avoir une trésorerie qui peut pallier trois mois de salaire. Donc, effectivement, quand il n'y a pas eu le paiement, ça ne veut pas dire qu'ils n'avaient pas besoin de l'argent. Ça veut juste dire qu'ils avaient la capacité à attendre parce qu'ils ont du fonds de roulement. Dans ces fonds propres, il y a aussi pour les

associations, une obligation que les fonds soient provisionnés pour les départs à la retraite. Et donc, ça aussi pour des associations aussi anciennes, ces fonds peuvent représenter une somme qu'elles doivent mobiliser à un moment ou à un autre mais qu'elles sont obligatoires par la loi de les provisionner et sur lesquels il peut y avoir un décalage. S'il n'y a pas de départ en retraite, les fonds ne sont pas forcément utilisés. Et c'est ça qui permet qu'en trésorerie, ils ont pu passer les deux ans. Après, sur la réalité du besoin de l'Amicale laïque, il faut savoir que l'Amicale laïque est une association qu'on accompagne depuis quelques années pour des problématiques justement d'équilibre budgétaire. Et sur les années précédentes, il a fallu faire de temps en temps des versements exceptionnels pour compléter la subvention qui était prévue. On est, en ce moment, en train de faire un travail avec cette association, avec la CAF et avec l'ensemble de nos partenaires sur un accompagnement plus serré de cette subvention Là, il s'agissait de remettre les choses par rapport à nos engagements. Alors ce qu'on appelle un fonds de soutien à l'emploi d'animateur, c'est l'ancien FONJEP. Le FONJEP, c'était un dispositif qu'avait mis en place l'État qui permettait d'accompagner les associations sur des nouveaux recrutements où l'État prenait pendant les trois premières années, une partie des salaires de ces directeurs ou de ces animateurs. Ce dispositif s'est arrêté et ça se faisait à condition que l'agglomération participe aussi. Il avait été décidé depuis la création des FONJEP que les collectivités, (alors au départ c'étaient les communes), accompagnaient pour qu'il puisse y avoir aussi une ressource Etat. Et l'agglomération avait continué à accompagner. Donc ce qui a été décidé, c'est qu'on ne compensait pas la part état mais, par contre, qu'on continuait à accompagner à la même hauteur sur la part commune. Et donc, ils ont perdu la partie FONJEP Etat mais nous on a appelé cette subvention « Aide au recrutement ». C'est noté, je recherche, « Soutien aux charges de personnel ». Donc voilà pour l'explication par rapport à cette somme.

Clément THOUY
Merci c'est très clair. Et pour la deuxième question, c'était au sujet des algéco. En fait, je trouve que le montant en location est souvent bien plus cher que le montant d'achat. Pourquoi ce choix ? Est-ce que c'est plus intéressant d'avoir de l'argent sur le compte de fonctionnement plutôt que d'investissement, ou, est-ce que c'est juste une question de délai d'intervention pour les abords ?

Christophe GOURMANEL
C'est contraint et forcé. C'est à dire qu'effectivement, pourquoi on était parti sur l'achat ? Parce que ça nous permettait de faire un investissement plutôt que d'avoir des charges de fonctionnement, à savoir que notre budget éducation, il est surtout compliqué à équilibrer au niveau du fonctionnement. Donc, c'était un choix qu'on avait fait, par contre, on a eu une problématique structurelle sur le bâtiment qui nous a demandé qu'en un mois, on puisse évacuer le bâtiment. Donc, en un mois, il était impossible d'obtenir la livraison de modulaires par l'achat. Donc, on est passé sur de la location. Et on vous l'a présenté dans un projet sur le nouveau dispositif de Crins sur un conseil communautaire précédent, on a même complètement changé d'orientation. Ça veut dire qu'on a toujours, pour l'instant, ces modulaires en location qui fonctionnent pour accueillir les enfants puisqu'une partie du bâtiment ne peut pas être intégré, par contre, le projet a été délocalisé sur la médiathèque de Graulhet pour une transformation. Mais c'est effectivement contraint et forcé qu'on ait passé sur de la location plutôt que sur de l'achat.

Jean-Claude LABORIE
Au mois de juillet, on avait parlé de la canicule. Je m'attendais, là, à voir des dépenses sur des bâtiments scolaires. On avait parlé d'une aide que fournirait EDF, (si je me souviens bien), qu'on avait acceptée. En fait, ma question serait : quelles sont les dépenses et quand est-ce qu'on va les imputer pour améliorer la résistance, l'adéquation des bâtiments scolaires avec les canicules qui vont se produire et se reproduire ?

Christophe GOURMANEL
Je vais passer la parole à Evelyne BRETAGNE qui est chargée de ce dossier, qui avance bien et qui pourra vous faire un point d'étape.

Evelyne BRETAGNE
Je crois qu'en tant que Maire, quand on a une école sur la commune, on a tous la même interrogation. L'idée, c'est qu'un projet a été lancé qui s'appelle le PACEP. Il y aura le lancement officiel bientôt. On s'est déjà positionné, l'agglomération, sur le dispositif dont vous parlez qui est avec la Banque des Territoires et Edu Rénov' sur des achats. Alors le premier « step » de ce dispositif, c'était d'acheter du matériel, pas forcément des climatiseurs, mais du matériel qui permette de rafraîchir les classes. Donc, on s'est positionné notamment sur des ventilateurs au plafond. Et ensuite, il y a toute une étude qui est en cours. On attend les données un peu techniques, c'est-à-dire qu'on va pouvoir analyser les températures qu'il y a eu dans les classes, les fermetures de classes, pour essayer de prioriser les écoles, mais sur la base de critères objectifs. Et donc, ça sera une deuxième phase puisqu'il faut aller chercher des crédits le plus rapidement possible sur ce dispositif Edurénov. Et en parallèle, (donc c'est à l'étude avec le président et ce sera soumis à toute l'assemblée dans le cadre du PPI), l'idée c'est d'avoir vraiment un Plan pluriannuel d'investissement qui nous permettra, d'ici la fin du mandat, (on espère que ce sera possible), de pouvoir adapter tous les bâtiments publics et notamment nos écoles, en priorité, et les crèches. On ne va pas oublier les crèches notamment par rapport au réchauffement d'été. Donc, ce sera soit des dispositifs passifs, (c'est à dire ça peut être des stores, ça peut être des ventilateurs pour les écoles qui sont relativement bien isolées), soit des dispositifs actifs (quand vraiment, ce n'est pas possible en fait et que là, la seule solution, c'est d'avoir une climatisation). Donc, le projet est lancé. Les premiers investissements, les achats ont déjà été faits pour essayer d'équiper très rapidement une partie des bâtiments. On a quand même 56 écoles, plus les crèches. C'est un gros travail d'analyse école par école. L'objectif, d'ici le mois de juin, c'est qu'à minima toutes les écoles aient au moins un espace d'accueil rafraîchi relativement grand pour permettre aux classes de tourner quand vraiment il fait très, très chaud, comme les canicules qu'on a eu cet été, pour éviter aux maires de fermer les écoles. Ça, c'est l'objectif, (j'allais dire), à court terme. Et l'objectif à plus long terme, mais j'allais dire que ça dépendra des moyens qu'on y met aussi, ce sera effectivement de réfléchir à toutes les écoles d'ici la fin du mandat en priorisant celles sur lesquelles il n'y a pas eu de travaux récemment par exemple. On a quand même des écoles, (vous l'avez vu), qui ont été rénovées en totalité récemment et qui du coup ont intégré ces dispositifs d'adaptation au changement climatique.

Jean-Claude LABORIE
Le budget qui va être concerné, c'est le budget scolaire ou un autre budget ?

Christophe GOURMANEL
C'est le budget scolaire qui est utilisé sur la partie bâtimentaire scolaire.

Evelyne BRETAGNE
Et sur les crèches, c'est le budget principal.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

<u>DELIBERATION</u> N°195_2026 Décision modificative N°1 Budget scolaire périscolaire CLSH Restauration

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	1 (François VERGNES)

Exposé des motifs

1- Des frais de gestion relatifs à l'assurance statutaire CNRACL que nous refacture le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN sont à régler au chapitre 011 pour 2 000 €.
Or, les crédits correspondants ont été prévus au chapitre 012, il convient donc de les basculer sur la bonne imputation.

2- Dans le cadre des subventions annuelles que la communauté d'agglomération verse à l'Amicale Laïque de Graulhet, association gestionnaire des temps périscolaires et extrascolaires, il s'avère que lors d'un point financier détaillé avec l'association, il a été constaté qu'une partie d'un versement relatif à l'exercice 2023 n'a pas été versé, au titre du « soutien aux charges des personnels ». La prévision budgétaire réclamée n'avait pas été inscrite au budget primitif 2026.
Le montant correspondant à ce complément de subvention s'élève à 89 903 €.

3- À la suite de l'adhésion à l'Agence France Locale, AFL, pour le financement de ses programmes d'investissements scolaires, la communauté d'agglomération devient actionnaire et à ce titre elle doit s'acquitter de l'Apport en Capital Initial versé par toute collectivité devant membre de l'agence.
L'ACI s'élève à hauteur de 66 000 € pour 2026, le montant total étant à régler sur 3 ans pour un montant consolidé de 198 000 €.
A ce jour, cette dépense avait été portée au BP 2026 pour un montant de 20 000 € au regard d'un étalement calé sur une durée estimée plus longue.

4- Virement de chapitre à chapitre : lors de la préparation du budget 2026, le projet de réhabilitation de la MJC de TÉCOU a été inscrit au chapitre 21, mais l'exécution de ces travaux va dépasser l'année civile, il faut donc exécuter la dépense au chapitre 23 (travaux en cours). Il est donc proposé une bascule de crédits totale de 684 000 €.

5- Des crédits d'investissement sur l'enveloppe dédiée à l'opération 70, École de Crins à Graulhet, avaient été portés pour l'acquisition de modulaires permettant l'accueil des classes pendant les travaux. Toutefois, la relocalisation des élèves a été accélérée pour des raisons de sécurité, ce qui a conduit à privilégier la location des modulaires et non l'achat, la dépense est donc affectée en fonctionnement. L'inscription initialement prévue pour des acquisitions de modulaires peut être réduite (-650 000 €).
Les crédits disponibles permettront de financer :
. Pour l'école de Lagrave (+423 000 €) l'intégralité des crédits de l'opération qui n'étaient pas inscrits sur l'exercice 2026,
. Pour l'école de Salvagnac (+227 000 €) un déblocage anticipé de crédits de travaux qui étaient prévus sur 2027 (pour 137 000 €) et des aléas de chantier relatifs à la reprise de réseaux eaux pluviales, déplacements d'anciens compteurs, aménagements d'issues de secours, VRD de la cour centrale, ... (pour 90 000 €).

6- En septembre 2018, l'Etat a mis en place une mesure afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications de repas à 1 €, par le versement de 3 € par repas servi.
Le renouvellement de cette mesure étant incertaine, la recette n'avait pas été inscrite en totalité pour l'année scolaire lors du vote du budget primitif 2026, mais juste au niveau notifié soit 90 000 €.
En ce mois de septembre, la Communauté d'Agglomération s'est vu notifier la convention d'attribution du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2027 engendrant une recette supplémentaire de 140 000 €.

7- L'équilibre de la décision modificative se fait par l'article 627 à hauteur de 4 097 €, qui sont mis en réserve pour l'éventuel besoin sur une décision modificative à venir.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Budget primitif Scolaire, périscolaire, CLSH, restauration scolaire 2026 de la Communauté d'agglomération voté le 18 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	01	4 097.00 €
		62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	201	2 000.00 €
	Total 011				6 097.00 €
	65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	331	89 903.00 €
	Total 65				89 903.00 €
	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	46 000.00 €
	Total 023				46 000.00 €
	012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	201	-2 000.00 €
	Total 012				-2 000.00 €
Total DÉPENSES					140 000.00 €
R	74	74718	AUTRES	281	140 000.00 €
	Total 74				140 000.00 €
Total R					140 000.00 €
I					
DÉPENSES	21	217312	BATIMENTS SCOLAIRES	201	-650 000.00 €
				338	-684 000.00 €
	Total 21				-1 334 000.00 €
	23	2313	CONSTRUCTIONS	201	423 000.00 €
					227 000.00 €
				338	684 000.00 €
	Total 23				1 334 000.00 €
	27	271	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	020	46 000.00 €
	Total 27				46 000.00 €
Total DÉPENSES					46 000.00 €
R	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01	46 000.00 €
	Total 021				46 000.00 €
Total R					46 000.00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2-3) Point 03- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) - BP 0004 AP (Zones d'activités)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Pour une communauté d'agglomération, l'ouverture d'autorisations de programme pour des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel repose d'abord sur le dispositif général applicable à l'ensemble des collectivités territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante de décider que les dotations d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement, les premières constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et restant valables sans limitation de durée jusqu'à annulation ou révision (Article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales). Ce régime est complété, d'une part, par les règles de présentation et de vote des autorisations de programme par l'assemblée délibérante (Article R1612-51 du Code général des collectivités territoriales).

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement des opérations en conséquence de la façon suivante :

Situation actuelle de l'AP

Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 095 316.06 €	**1 120 836 €**	**4 216 152.06 €**	**563 816.06 €**	**245 236.00 €**	**644 100.00 €**	**979 000.00 €**	**900 000.00 €**	**884 000.00 €**
				245 236.00 €	644 100.00 €	979 000.00 €	900 000.00 €	884 000.00 €

Montant de l'AP suite à la DM 1

Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 095 316.06 €	**1 120 836 €**	**4 216 152.06 €**	**563 816.06 €**	**233 674.00 €**	**644 100.00 €**	**979 000.00 €**	**900 000.00 €**	**895 562.00 €**
				233 674.00 €	644 100.00 €	979 000.00 €	900 000.00 €	895 562.00 €

Situation actuelle de l'AP

Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135 puis BP_0004_AP	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 984 991.59 €	**2 392 634.20 €**	**6 377 625.79 €**	**2 864 991.59 €**	**1 031 134.20 €**	**621 000.00 €**	**747 000.00 €**	**713 500.00 €**	**400 000.00 €**
				194 500.00 €				
				806 634.20 €	621 000.00 €	747 000.00 €	713 500.00 €	400 000.00 €
				30 000.00 €				

Montant de l'AP suite à la DM 1

Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135 puis BP_0004_AP	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 984 991.59 €	**2 392 634.20 €**	**6 377 625.79 €**	**2 864 991.59 €**	**781 634.20 €**	**621 000.00 €**	**747 000.00 €**	**713 500.00 €**	**649 500.00 €**
				116 700.00 €				77 800.00 €
				634 934.20 €	621 000.00 €	747 000.00 €	713 500.00 €	571 700.00 €
				30 000.00 €				

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-29 et R1612-51,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 septembre 2026,

- **d'approuver** la modification des autorisations de programmes 129 et BP_0004_AP et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2025 telles que présentés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF
Jean-Brice TERZIEFF présente l'objet de la délibération proposée sur la Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) - BP_0004_AP (Zones d'activités).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°196_2026 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) - BP_0004_AP (Zones d'activités)

Vote Pour : 82
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 1 (François VERGNES)

Exposé des motifs

Pour une communauté d'agglomération, l'ouverture d'autorisations de programme pour des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel repose d'abord sur le dispositif général applicable à l'ensemble des collectivités territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante de décider que les dotations d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement, les premières constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et restant valables sans limitation de durée jusqu'à annulation ou révision (Article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales). Ce régime est complété, d'une part, par les règles de présentation et de vote des autorisations de programme par l'assemblée délibérante (Article R1612-51 du Code général des collectivités territoriales).

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement des opérations en conséquence de la façon suivante :

Situation actuelle de l'AP

Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 095 316.06 €	**1 120 836 €**	**4 216 152.06 €**	**563 816.06 €**	**245 236.00 €**	**644 100.00 €**	**979 000.00 €**	**900 000.00 €**	**884 000.00 €**
				245 236.00 €	644 100.00 €	979 000.00 €	900 000.00 €	884 000.00 €

Montant de l'AP suite à la DM 1

Intitulé	HABITAT PRIVE			129	Date ouverture	BP 2022 / 2022-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 095 316.06 €	**1 120 836 €**	**4 216 152.06 €**	**563 816.06 €**	**233 674.00 €**	**644 100.00 €**	**979 000.00 €**	**900 000.00 €**	**895 562.00 €**
				233 674.00 €	644 100.00 €	979 000.00 €	900 000.00 €	895 562.00 €

Situation actuelle de l'AP

Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135 puis BP_0004_AP	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 984 991.59 €	**2 392 634.20 €**	**6 377 625.79 €**	**2 864 991.59 €**	**1 031 134.20 €**	**621 000.00 €**	**747 000.00 €**	**713 500.00 €**	**400 000.00 €**
				194 500.00 €				
				806 634.20 €	621 000.00 €	747 000.00 €	713 500.00 €	400 000.00 €
				30 000.00 €				

Montant de l'AP suite à la DM 1

Intitulé	ZONES D'ACTIVITES			135 puis BP_0004_AP	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2030		
Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
3 984 991.59 €	**2 392 634.20 €**	**6 377 625.79 €**	**2 864 991.59 €**	**781 634.20 €**	**621 000.00 €**	**747 000.00 €**	**713 500.00 €**	**649 500.00 €**
				116 700.00 €				77 800.00 €
				634 934.20 €	621 000.00 €	747 000.00 €	713 500.00 €	571 700.00 €
				30 000.00 €				

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-29 et R1612-51,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des autorisations de programmes 129 et BP_0004_AP et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2025 telles que présentés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

2-4) Point 04- Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026- Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration - Opérations ED_0013_AP (Ecole de Lagrave)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Pour une communauté d'agglomération, l'ouverture d'autorisations de programme pour des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel repose d'abord sur le dispositif général applicable à l'ensemble des collectivités territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante de décider que les dotations d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement, les premières constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et restant valables sans limitation de durée jusqu'à annulation ou révision (Article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales). Ce régime est complété, d'une part, par les règles de présentation et de vote des autorisations de programme par l'assemblée délibérante (Article R1612-51 du Code général des collectivités territoriales).

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement des opérations en conséquence de la façon suivante :

Situation actuelle de l'AP

Détail de l'AP	Intitulé	RESTRUCTURATION ECOLE DE LAGRAVE - TRANCHES 2 ET 3			ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	**2 929 282.69**	**- 1 110 025.55**	**1 819 257.14 €**	**233 282.69 €**	**1 264 174.45 €**	**321 800.00 €**	**- €**
Chapitre 20			- €				
Chapitre 21			- €				
Chapitre 23			1 585 974.45 €		1 264 174.45 €	321 800.00 €	- €

Montant de l'AP suite à la DM 1

Détail de l'AP	Intitulé	RESTRUCTURATION ECOLE DE LAGRAVE - TRANCHES 2 ET 3			ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	**2 929 282.69**	**- 687 025.55**	**2 242 257.14 €**	**233 282.69 €**	**1 687 174.45 €**	**321 800.00 €**	**- €**
Chapitre 20			- €				
Chapitre 21			- €				
Chapitre 23			1 585 974.45 €		1 264 174.45 €	321 800.00 €	- €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-29 et R1612-51,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 septembre 2026,

- **d'approuver** la modification des autorisations de programmes 129 et BP_0004_AP et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2026 telles que présentés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Jean-Brice TERZIEFF
Jean-Brice TERZIEFF *présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°1 budget principal.*
Un rectificatif est à apporter au tableau du rapport au niveau de la colonne Total « Chapitre 23 – CP 2026 » qui est de 1 687 174,45€.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°197_2026 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026- Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration - Opérations ED_0013_AP (Ecole de Lagrave)

Vote Pour : 83
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

Pour une communauté d'agglomération, l'ouverture d'autorisations de programme pour des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel repose d'abord sur le dispositif général applicable à l'ensemble des collectivités territoriales, qui permet à l'assemblée délibérante de décider que les dotations d'investissement comprennent des autorisations de programme et des crédits de paiement, les premières constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et restant valables sans limitation de durée jusqu'à annulation ou révision (Article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales). Ce régime est complété, d'une part, par les règles de présentation et de vote des autorisations de programme par l'assemblée délibérante (Article R1612-51 du Code général des collectivités territoriales).

Il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement des opérations en conséquence de la façon suivante :

Situation actuelle de l'AP

Détail de l'AP	Intitulé	RESTRUCTURATION ECOLE DE LAGRAVE - TRANCHES 2 ET 3			ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	**2 929 282.69**	**- 1 110 025.55**	**1 819 257.14 €**	**233 282.69 €**	**1 264 174.45 €**	**321 800.00 €**	**- €**
Chapitre 20			- €				
Chapitre 21			- €				
Chapitre 23			1 585 974.45 €		1 264 174.45 €	321 800.00 €	- €

Montant de l'AP suite à la DM 1

Détail de l'AP	Intitulé	RESTRUCTURATION ECOLE DE LAGRAVE - TRANCHES 2 ET 3			ED_0013	Date ouverture	BP 2025 / 2025-2028
	Montant de l'AP jusque 31/12/2025	Révision 2026	Montant de l'AP à compter de 2026	Réalisations cumulées au 31/12/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TOTAL DEPENSES	**2 929 282.69**	**- 687 025.55**	**2 242 257.14 €**	**233 282.69 €**	**1 687 174.45 €**	**321 800.00 €**	**- €**
Chapitre 20			- €				
Chapitre 21			- €				
Chapitre 23			2 242 257.14 €	233 282.69 €	1 687 174.45 €	321 800.00 €	- €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-29 et R1612-51,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des autorisations de programmes 129 et BP_0004_AP et des crédits de paiement en cours sur le Budget principal 2026 telles que présentés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

2-5) Point 05- Modification du tableau des effectifs

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste de chef de service bureau des communes et appui aux projets à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au sein de la direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint au sein de cette même direction ;
- Création d'un poste de chargé de mission fiscalité et études financières à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au sein du service pilotage et ingénierie financière et fiscale de la direction Finances ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de rédacteur territorial de chargé d'appui aux

mutualisations et au pilotage des politiques publiques au sein de la direction pilotage et animation territoriale ;

- Création d'un poste de chef de service à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au sein du service développement économique ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur de l'économie ;
- Création d'un poste de chargé d'opération d'aménagement urbanisme à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au sein du service urbanisme opérationnel et stratégie foncière de la direction aménagement ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chargé de mission foncier économique au sein de la direction de l'Economie ;
- Création d'un poste de juriste à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au sein de la direction affaires juridiques et commande publique ;

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Pilotage et animation territoriale	Chef de service bureau des communes et appui aux projets	TC	Administrative	Rédacteur
1	Finances	Chargé de mission fiscalité et études financières	TC	Administrative	Rédacteur
1	Développement économique	Chef de service développement économique	TC	Administrative	Attaché
1	Aménagement	Chargé d'opération d'aménagement urbanisme	TC	Technique	Ingénieur
1	Affaires juridiques et commande publique	Juriste	Tc	Administrative	Attaché

En outre, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur adjoint au sein de la direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de chef de service bureau des communes et appui aux projets ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de chargé d'appui aux mutualisations et au pilotage des politiques publiques au sein de la direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de Chargé de mission fiscalité et études financières au sein de la direction des finances ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur de l'Economie ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de chef de service développement économique ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chargé de mission foncier économique au sein de la direction de l'économie ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de chargé d'opération d'aménagement urbanisme au sein de la direction aménagement.

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Pilotage et animation territoriale	Directeur adjoint	TC	Administrative	Attaché
1	Pilotage et animation territoriale	Chargé d'appui aux mutualisations et au pilotage des politiques publiques	TC	Administrative	Rédacteur
1	Economie	Directeur	TC	Administrative	Attaché
1	Economie	Chargé de mission foncier économique	TC	Administrative	Attaché

nfin, comme annoncé dans la précédente délibération modifiant le tableau des effectifs prise en juillet 2026, l'organisation de la rentrée scolaire conduit à faire évoluer à compter du 26 août 2026 le temps de travail de nombreux postes pour une variation globale des effectifs de la direction de l'Education de -1.67 ETP dès septembre 2026, auxquels viendront s'ajouter -0.2 ETP au 1er octobre 2026 et -0.2 ETP au 1er décembre 2026, soit un total général de -2,07 ETP.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,
Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la communauté d'agglomération,
Vu l'avis du Comité social territorial du 17 septembre 2026,
Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

- **d'approuver** les créations, modifications et suppressions au tableau des effectifs des postes annexé tel que précisé ci-dessus,
- **de dire** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- **de décider** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Christophe GOURMANEL introduit le point sur le tableau des effectifs.
Un tableau sur les effectifs est projeté.
Il me paraissait logique qu'on ne vous présente pas au fur et à mesure de l'année des modifications de tableau d'effectifs sans vous démontrer ou au moins vous montrer qu'il y a une gestion globale des effectifs afin que la masse salariale ne nous échappe pas. Donc, c'est un peu long. Je vais essayer d'aller vite mais de vous faire une présentation de toutes les évolutions que l'on vous propose sur l'exercice 26-27, voire début 28. C'est parce qu'on a essayé de se projeter sur l'ensemble des services en répondant aux besoins détectés et en traitant aussi, dans un souci de gestion de la masse salariale, les économies potentielles.
Au niveau de la Direction générale, (et ça sera exactement pareil pour l'ensemble du tableau), vous voyez en première colonne, il y a le nombre d'ETP théoriques déjà créé au tableau des effectifs. Le tableau des effectifs, ce sont les effectifs qui sont créés à l'agglomération qui ne sont pas forcément occupés parce qu'il peut y avoir des personnes qui ont démissionné et qui ne sont pas forcément remplacées, ou, qui sont vacants parce qu'au vu des contraintes budgétaires, le choix a été fait de ne pas remplacer immédiatement une personne qui était

pourtant ciblée sur telle ou telle mission. Donc, dans la première colonne, c'est le tableau des effectifs actuels. Dans la deuxième colonne, trois, ce sont les effectifs effectivement présents au moment où on se parle. La 4, ce sont les évolutions programmées. Il y a un motif quand il y a des évolutions qui sont attendues sur les prochaines années.
Comme au niveau de la Direction générale, il y a la nomination d'un DGAS au Développement et l'aménagement suite au recrutement au poste de DGS. Et il y a le poste d'assistance partagé avec le Cabinet. Ça, ce sont des éléments qui vous sont proposés pour renforcer l'équipe de direction. Préalablement, elle était à 6. Il y avait eu un poste annulé. On est passé à 5. Et aujourd'hui, il n'y a que 3 postes occupés. Donc, vous voyez que l'incidence financière, c'est sur le poste d'assistance avec un impact à hauteur de 42 000 euros qui est un poste chargé pour un cadre B qui correspond au poste qui est proposé. Et sur l'ensemble des services, on est sur le même système.
Donc, le cabinet (c'était la première ligne), là, il y a eu le choix du président de recruter quelqu'un sur le service Cabinet. Il y a eu au tableau des effectifs, l'inscription d'une personne, le recrutement, donc un zéro et sans proposition d'évolution.
Sur le service des assemblées, ça reste stable aussi.
Sur le pilotage et animation territorial, c'est tout ce qui correspond au bureau des communes mais aussi toute la gestion des financements extérieurs. Donc là, on est sur 7 personnes au tableau des effectifs. Actuellement, on est à 5 personnes effectives sur les postes. Et on vous propose de passer à 6 étant donné qu'il y a 1 poste qui basculerait à la Direction finance plutôt que de rester sur ce service Bureau des communes et pilotage. Sur les financements extérieurs, on reste stable. Et sur la qualité et relation à l'usager, pareil, on reste stable.
Au niveau des ressources humaines, il y a eu un gros changement sur l'exercice, depuis le 1er janvier, c'est le fait qu'on ait quitté le centre de gestion. Donc, c'est effectif au 1er janvier 2027 puisqu'on avait un an pour se déclarer. Et le Centre de gestion avait une forme de préavis d'un an avant la mise en application. Donc, à partir du 1er janvier 2027, on va se retrouver avec ce gain sur les cotisations au Centre de gestion. Par contre des services qui étaient rendus par le Centre de gestion qui ont été évalués à 2 ETP. Et c'est ce qui vous est proposé Donc, on voit gain brut 275 000 euros. Le gain net c'est 200 000 euros parce qu'il y a quand même cette prestation qui entraînait qu'on n'avait pas de coûts supplémentaires notamment sur les charges syndicales ou ce type de participation. Donc, le gain net est plutôt à hauteur de 200 000 euros. Et la proposition mais là aussi ça passera par une délibération en conseil communautaire, il vous sera proposé à un moment la possibilité de recruter une voire deux personnes sur 27 ou 28. Mais on préfère vous proposer globalement cette possibilité et par contre elle sera votée rien qu'au moment où elle interviendra. Au niveau des RH, il n'y a pas d'autres changements sur l'ensemble des autres services RH.
En affaires juridiques, c'est quelque chose qu'on avait évoqué aussi. Il y a le besoin de création d'un poste de juriste pour compléter l'équipe parce qu'on est de plus en plus sollicité et attaqué que ce soit sur l'urbanisme ou sur diverses compétences. Et dans le cadre de la restructuration globale que l'on fait entre les affaires juridiques et la commande publique, (donc le service des marchés), il y a la proposition de supprimer un poste de Directeur puisqu'en ce moment il y avait deux directeurs. Là, il y aura une direction pour les deux le juridique et la commande publique, et, une direction adjointe et la création de ce poste de juriste. Là aussi, ça fait partie de la délibération de ce soir.
Sur les finances, il y a la bascule du poste que je vous ai annoncé sur la partie Bureau des communes et ingénierie. Autrement, il n'y a pas de changement notable, si ce n'est qu'il y a des postes qui sont vacants à ce jour, notamment sur la partie budget comptabilité.
Système informatique, pas de changement.
Culture, il y a une proposition de supprimer deux postes. Ce sont des départs agents qui ne sont pas forcément demandés à recrutement à un remplacement. Donc, c'est dans le but d'être au plus près du besoin actuel.
Au niveau de l'éducation, il y a moins 7 mais c'est de façon globale au travers de la rentrée 2026 où en septembre 26, il y a eu une baisse des effectifs et un rééquilibrage des besoins en fonction du nombre d'enfants sur chaque site. Je veux juste dire que ce n'est pas un désengagement sur le service éducation. C'est juste qu'on a tenu compte des effectifs et ça tient compte là aussi de la réorganisation qui est en cours avec le rajout localement d'un coordinateur sur le pédagogique en complément des équipes. Donc, là, je ne vais pas rentrer dans le détail de chaque secteur.

La petite enfance, il n'y a pas de mouvement.
Au niveau des bâtiments, il y a une réorganisation qui est en cours, mais à ce jour, on ne connaît pas les conséquences ou s'il y aura des conséquences sur la masse salariale. C'est à la fin de ce travail qu'on pourra vous le proposer.
Au niveau de la communication, pas de changement.
Politique de la vie de pas de changement.
Aménagement, non plus.
Au niveau de l'économie, ce n'est pas qu'on fait un poste de moins. C'est qu'il y avait deux postes vacants à ce jour et qu'on est parti sur le recrutement d'un poste pour compléter l'équipe et qu'il y a un de ces deux postes qui va basculer vers le service Aménagement parce qu'on trouve que c'est cohérent vu qu'il sera destiné à l'opérationnel sur l'aménagement des zones d'activité. Donc il sera plus géré par le service Aménagement que par le service Economie. Donc, ce n'est pas une perte de poste. C'est un basculement d'une équipe à une autre.
Au niveau de l'ADS, on a le souhait et on est en train de travailler sur le regroupement du service ADS qui est pour l'instant placé sur trois sites. Et grâce à ce regroupement, on pourrait faire une économie d'échelle à hauteur d'un poste. Et donc, le regroupement, on y travaille en ce moment avec les élus et les techniciens. Et à terme, ça peut nous faire économiser un poste.
Il y a aussi le logisticien sur la partie Déchets aussi avec moins un poste. C'est un poste qui est vacant depuis très longtemps et c'est juste une régularisation.
Donc, au niveau des postes globaux, ça fait moins 8 postes et une économie potentielle avec les plus et les moins de 200 000 euros. Là, ont été rajoutés les 200 000 euros d'économie sur le CDG qui font partie des charges de masses salariales. Et il y a 25 000 euros qui sont rajoutés et qui sont sur la mutualisation du dispositif Permis de louer. A ce jour, il y avait une participation intégrale de l'agglomération sur ce dispositif quand il était appliqué sur les communes. On est en train de travailler, (vu que c'était une expérimentation et que ça avait une durée), pour que, par la suite, ça soit pris en charge par les communes qui souhaitent le mettre en place. Mais ça, c'est du théorique. Ça ne vous sera pas proposé ce soir par Nicolas.
Et après, il a juste été cité, (parce que c'est important et on en parle régulièrement), les diverses mutualisations qu'on est en train de travailler ou qu'on réalise d'ores et déjà, la mutualisation de l'architecte qui est un agent de la commune de Graulhet qui est mis à disposition pour des travaux sur l'agglomération, un travail sur la mission archives mutualisées. Là aussi, on se dit qu'il y aurait possibilité potentiellement avec le recrutement d'une personne de le mutualiser auprès des diverses communes, ce qui nous permettrait de le rationaliser. Il y a le service commun numérique. S'il y a bon nombre de communes qui sont intéressées (mais on n'a pas le retour à ce jour), potentiellement il y aurait un recrutement d'un agent pour compléter l'équipe. Mais ça se fera que s'il y a suffisamment de communes qui le souhaitent et ça sera autofinancé par la mutualisation. Et il y a le permis de louer, (j'en ai parlé), et l'appui au projet des communes où là aussi on est en train d'y travailler. Ça pourrait être une mutualisation qui serait possible avec un agent qui serait recruté par l'agglomération et qui pourrait accompagner les communes, le cas échéant, sur des gros projets communaux mais qui sont souvent sur des délais courts et qui donc ne demandent pas de recrutement. Mais ça on est aux prémices de l'étude mais c'était important qu'on puisse les citer ce soir.
Donc, sur ce tableau, c'est un peu difficile en peu de temps de vous décrire l'ensemble du travail, mais l'objectif, qui était le mien, c'était de vous présenter un travail complet et qu'on arrête de vous présenter, action après action, les projections, et, de vous montrer aussi que on le gère globalement, et, que quand on décide de mettre l'accent sur une compétence, c'est parce qu'on essaie de trouver sur d'autres services les économies possibles pour que ça ne fasse pas gonfler la masse salariale.

Bernard EGUILUZ
Tu as parlé d'une baisse d'effectifs sur le scolaire. Ça se traduit comment en pourcentage sur le territoire ?

Christophe GOURMANEL
On est autour de 13% de baisse d'effectifs sur le global mais c'est très disparate. Il y a des secteurs qui sont beaucoup plus impactés que d'autres. Et après, ça peut être des fois liées à une génération aussi sur une commune ou à des départs vers les écoles privées si c'est parfois

pour une problématique qu'on a pu rencontrer sur les écoles. Et c'est pour ça qu'il y a une gestion quotidienne et régulière des équipes pour qu'elles soient au plus proche du besoin du terrain. Si vous le voulez et ça sera fait lors des commissions et des ateliers de la première commission, vos délégués communautaires que vous enverrez à cette commission pourront vous faire un rapport lors de votre prochain conseil municipal parce que les chiffres de la rentrée seront présentés. On ne peut pas le faire en conseil communautaire mais ça sera fait en Commission pour que vous ayez tous les éléments des chiffres de la rentrée et des perspectives, et, tout le travail qui est fait sur la gestion des effectifs.
C'était juste un rendu acte de notre travail. Je passe la parole à Nicolas qui va vous présenter une partie des mouvements liés au tableau.

Nicolas GERAUD
Christophe a présenté effectivement ce qui va se passer, ce qui a été défini pour les mois et les années qui viennent. Mais la réorganisation se fait au quotidien parce que, parfois, il y a des départs qui font que ça donne l'opportunité pour rendre l'organisation un peu plus efficiente. Avant de passer aux postes qui nous concerne sur cette délibération, la masse salariale, on la gère en exécution durant toute l'année. Quand on a fait le budget de 2026, on est parti du compte administratif de 2025, c'est-à-dire le coût de la masse salariale qui s'était fait en 2025, dans lequel on a minimisé l'augmentation puisqu'il y avait en gros 1% d'augmentation qui était liée au GVT, (c'est-à-dire le GVT, c'est l'évolution au cours d'une année de la pyramide en quelque sorte des agents), et, il y avait 1,3% de mesures qui étaient des mesures nationales qui concernaient notamment les cotisations retraites qui augmentaient. Donc, on est parti d'une masse salariale 2025 qu'on a augmenté de 2,3%, ce qui est quelque chose de relativement correct. Si vous regardez dans vos communes, souvent la masse salariale d'une année sur une autre augmente beaucoup plus. Et aujourd'hui, la projection que l'on a, en quelque sorte l'atterrissage sur l'année 2026, on devrait être de l'ordre d'une diminution de 1,3 % par rapport à ce que l'on a prévu. C'est à dire que si tout se passe bien sur la marche actuelle, on devrait avoir, en 2026, une masse salariale qui n'aura augmenté que de 1% par rapport à notre masse salariale de 2025. C'est pour vous dire, effectivement, on fait des pauses, on supprime, tout ça c'est quelque chose qui est défini de manière un peu plus globale, mais au quotidien on fait en sorte qu'on maîtrise notre masse salariale, celle qui a été prévue au budget 2026. Donc, on va, en début d'année, partir sur la masse salariale 2027. Donc, chaque fois qu'on calcule, on va aller calculer au plus près de ce que l'on va réaliser.

Rapporteur : Nicolas GERAUD
Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs.
L'annexe au rapport est modifiée (total).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°198_2026 Modification du tableau des effectifs

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Jean-Marc AGUERRE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste de chef de service bureau des communes et appui aux projets à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au sein de la

direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint au sein de cette même direction ;

- Création d'un poste de chargé de mission fiscalité et études financières à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au sein du service pilotage et ingénierie financière et fiscale de la direction Finances ; en parallèle de cette création est supprimé un poste de rédacteur territorial de chargé d'appui aux mutualisations et au pilotage des politiques publiques au sein de la direction pilotage et animation territoriale ;
- Création d'un poste de chef de service à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au sein du service développement économique ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur de l'économie ;
- Création d'un poste de chargé d'opération d'aménagement urbanisme à temps complet sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au sein du service urbanisme opérationnel et stratégie foncière de la direction aménagement ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de chargé de mission foncier économique au sein de la direction de l'Economie ;
- Création d'un poste de juriste à temps complet sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au sein de la direction affaires juridiques et commande publique ;

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Pilotage et animation territoriale	Chef de service bureau des communes et appui aux projets	TC	Administrative	Rédacteur
1	Finances	Chargé de mission fiscalité et études financières	TC	Administrative	Rédacteur
1	Développement économique	Chef de service développement économique	TC	Administrative	Attaché
1	Aménagement	Chargé d'opération d'aménagement urbanisme	TC	Technique	Ingénieur
1	Affaires juridiques et commande publique	Juriste	Tc	Administrative	Attaché

En outre, sont supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur adjoint au sein de la direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de chef de service bureau des communes et appui aux projets ;
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet de chargé d'appui aux mutualisations et au pilotage des politiques publiques au sein de la direction pilotage et animation territoriale ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de Chargé de mission fiscalité et études financières au sein de la direction des finances ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur de l'Economie ; en parallèle de cette suppression est créé un poste de chef de service développement économique ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chargé de mission foncier économique au sein de la direction de l'économie ; en parallèle de cette

suppression est créé un poste de chargé d'opération d'aménagement urbanisme au sein de la direction aménagement.

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Pilotage et animation territoriale	Directeur adjoint	TC	Administrative	Attaché
1	Pilotage et animation territoriale	Chargé d'appui aux mutualisations et au pilotage des politiques publiques	TC	Administrative	Rédacteur
1	Economie	Directeur	TC	Administrative	Attaché
1	Economie	Chargé de mission foncier économique	TC	Administrative	Attaché

Enfin, comme annoncé dans la précédente délibération modifiant le tableau des effectifs prise en juillet 2026, l'organisation de la rentrée scolaire conduit à faire évoluer à compter du 26 août 2026 le temps de travail de nombreux postes pour une variation globale des effectifs de la direction de l'Education de -1.67 ETP dès septembre 2026, auxquels viendront s'ajouter -0.2 ETP au 1er octobre 2026 et -0.2 ETP au 1er décembre 2026, soit un total général de -2,07 ETP.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,
Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la communauté d'agglomération,
Vu l'avis du Comité social territorial du 17 septembre 2026,
Considérant la nécessité de créer ou modifier ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **approuve** les créations, modifications et suppressions au tableau des effectifs des postes annexé tel que précisé ci-dessus,
- **dit** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

2-6) Point 06- Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres, à marchés subséquent, multi-attributaires avec un montant maximum pour l' « Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL» passé en

procédure formalisée en groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval du 10 juin 2026 au 15 juillet 2026.
Les accords-cadres à marchés subséquent multi attributaire avec maximum de commande ont fait l'objet de huit lots distincts :
Lot n°1 Achat de semoir de semis direct porté à disques neuf
Lot n°2 Achat de semoir de semis direct traîné à disques neuf
Lot n°3 Achat de semoir de semis direct porté à dents neuf
Lot n°4 Achat de semoir de semis direct traîné à dents neuf
Lot n°5 Achat de semoir de semis direct viticole neuf
Lot n°6 Achat de fissurateur de sol neuf
Lot n°7 Achat de compteur connecté de suivi matériel neuf
Lot n°8 Achat de matériels complémentaires spécifiques à l'agriculture de conservation des sols neufs
Les accords-cadres multi attributaires pour les lots n°1 à 6 et 8 seront conclus avec 12 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables) tandis que l'accord-cadre multi attributaires du lot n°7 sera conclu avec 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables). La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.
Les accords-cadres prennent effet à leur notification pour une durée de 48 mois.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué les accords-cadres à marchés subséquents pour le lot n°1 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, pour le lot n°2 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, pour le lot n°3 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, GROUPE CAZOTTES 81990 Puygouzon, AGRI MODERNE 81990 Cambon, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, TECHMAGRI 10140 Amance, pour le lot n°4 DUPUY 81120 Réalmont, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, AGRI MODERNE 81990 Cambon, MANAGER 81310 Peyrole, TECHMAGRI 10140 Amance, pour le lot n°5 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, AGRI MODERNE 81990 Cambon, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, pour le lot n°6 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessières, OULMIERES 81100 Castres, GROUPE CAZOTTES 81990 Puygouzon, AGRI MODERNE 81990 Cambon, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, MANAGER 81310 Peyrole, TECHMAGRI 10140 Amance, pour le lot n°7 CRAVERO 31660 Bessières, MANAGER 81310 Peyrole et pour le lot n°8 LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, GROUPE CAZOTTES 81990 Puygouzon, AGRI MODERNE 81990 Cambon, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, MANAGER 81310 Peyrole, TECHMAGRI 10140 Amance.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert et l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour choisir le titulaire,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres à marchés subséquents pour l'« Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL» ainsi que tout document afférent pour :

Lot n°1 Achat de semoir de semis direct porté à disques neufs
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole

Titulaire n°7 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Lot n°2 Achat de semoir de semis direct traîné à disques neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole

Titulaire n°7 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Lot n°3 Achat de semoir de semis direct porté à dents neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°6 :
Groupe CAZOTTES
10, rue Pasteur
ZA de Gauban
81990 PUYGOUZON

Titulaire n°7 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°8 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°9 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Titulaire n°10 :
TECHMAGRI
2, grand rue
10140 Amance

Lot n°4 Achat de semoir de semis direct traîné à dents neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°3 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°4 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°5 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Titulaire n°7 :
TECHMAGRI
2, grand rue
10140 Amance

Lot n°5 Achat de semoir de semis direct viticole neuf

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole

Titulaire n°7 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Lot n°6 Achat de fissurateur de sol neuf

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
Groupe CAZOTTES
10, rue Pasteur
ZA de Gauban
81990 PUYGOUZON
Titulaire n°5 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°6 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°7 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°8 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Titulaire n°9 :
TECHMAGRI
2, grand rue
10140 Amance

Lot n°7 Achat de compteur connecté de suivi matériel neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 130 000€ HT dont 60 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 70 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°2 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°3 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Lot n°8 Achat de matériels complémentaires spécifiques à l'agriculture de conservation des sols neufs
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 200 000€ HT dont 100 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 100 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°2 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°3 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°4 :
Groupe CAZOTTES
10, rue Pasteur
ZA de Gauban
81990 PUYGOUZON

Titulaire n°5 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°6 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°7 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Titulaire n°8 :
TECHMAGRI
2, grande rue
10140 Amance

Rapporteur : Ludivine PAYA
Ludivine PAYA présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif Sol.

Elisabeth LOYER
Juste pour savoir ça va être comme un type de CUMA ?

Ludivine PAYA
En fait, ce matériel va être mis à disposition auprès de CUMA. Effectivement, il sera accessible à tous les agriculteurs qui sont dans le projet.

Christophe GOURMANEL
C'était la demande qui avait été faite, (je pense), à l'époque où on s'est lancé dans ce projet par Benoît TRAGNÉ, qui nous avait dit la complexité : c'est après la gestion, l'entretien de ce matériel. Donc, effectivement, il vaut mieux que ça rentre dans un dispositif où les CUMA sont intégrées. De toute façon, les CUMA y sont depuis le départ puisqu'elles ont fait partie de la réflexion et du cahier des charges du matériel nécessaire pour cette conduite simplifiée des cultures.

Julien BACOU
Je voudrais savoir combien d'agriculteurs ont répondu à ce projet ?

Ludivine PAYA
Alors, je parle sous le contrôle de Christophe HERIN. Pour la première phase, je pense qu'on

est à 7. Il me semble qu'on a retenu 7 candidats, mais après, on va monter en puissance. L'objectif, au fur et à mesure du programme qui va durer sur 5 ans, c'est de monter en puissance. Mais là, la sélection s'est faite. Il me semble que c'est 7.

Christophe GOURMANEL
Et il est évident que le matériel sera acheté en conséquence du besoin. C'est-à-dire que c'est une liste à la Prévert de l'ensemble du matériel, mais il sera acheté en conséquence au fur et à mesure du besoin.

Benoît TRAGNE
Je connais à peu près tous les concessionnaires. Et j'en vois un qui me gêne TECHMAGRI dans le 10140. C'est le département ?

Ludivine PAYA
Oui, il y en a qui sont un peu loin.

Benoît TRAGNE
Oui, ça me gêne.

Ludivine PAYA
Ce sont des candidats potentiels. Donc, on n'a pas fermé la porte. En fait, la CAO a décidé de valider toutes les candidatures qui ont été proposées. Après, c'est un parmi neuf autres. Donc, quand on consultera véritablement, il y aura effectivement des critères peut-être sur des SAV, etc..., si c'est votre point d'inquiétude.

Benoît TRAGNE
Oui, c'est un peu ça. C'est du matériel pointu, technique, qui en cas de panne a besoin de réparation urgente. Je suis quand même gêné de voir apparaître ce concessionnaire dans cet appel d'offre.

Ludivine PAYA
On est accompagné par des professionnels qui mettront dans la consultation des critères qui permettent de s'assurer qu'on a un suivi régulier.

Christophe GOURMANEL
Il peut très bien avoir le siège social dans ce département et avoir un technicien localement qui assure le suivi et la maintenance.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°199_2026 Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	6 (Laurent ALBERGE, Julien BACOU en son nom et au nom de Boris CORTIJOS lui ayant donné pouvoir, Marie GRANEL, Patrice LAPEYRE, Isabelle VAURS)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres, à marchés subséquent, multi-attributaires avec un montant maximum pour l'« Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL» passé en procédure formalisée en groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval du 10 juin 2026 au 15 juillet 2026.

Les accords-cadres à marchés subséquent multi attributaire avec maximum de commande ont fait l'objet de huit lots distincts :

Lot n°1 Achat de semoir de semis direct porté à disques neuf
Lot n°2 Achat de semoir de semis direct traîné à disques neuf
Lot n°3 Achat de semoir de semis direct porté à dents neuf
Lot n°4 Achat de semoir de semis direct traîné à dents neuf
Lot n°5 Achat de semoir de semis direct viticole neuf
Lot n°6 Achat de fissurateur de sol neuf
Lot n°7 Achat de compteur connecté de suivi matériel neuf
Lot n°8 Achat de matériels complémentaires spécifiques à l'agriculture de conservation des sols neufs
Les accords-cadres multi attributaires pour les lots n°1 à 6 et 8 seront conclus avec 12 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables) tandis que l'accord-cadre multi attributaires du lot n°7 sera conclu avec 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres recevables). La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.
Les accords-cadres prennent effet à leur notification pour une durée de 48 mois.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué les accords-cadres à marchés subséquents pour le lot n°1 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, pour le lot n°2 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, pour le lot n°3 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, GROUPE CAZOTTES 81990 Puygouzon, AGRI MODERNE 81990 Cambon, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, TECHMAGRI 10140 Amance, pour le lot n°4 DUPUY 81120 Réalmont, OULMIERES 81100 Castres, SEGUIER FOULQUIER 81600 Verdalle, AGRI MODERNE 81990 Cambon, MANAGER 81310 Peyrole, TECHMAGRI 10140 Amance, pour le lot n°5 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, AGRI MODERNE 81990 Cambon, MANAGER 81310 Peyrole, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, pour le lot n°6 DUPUY 81120 Réalmont, LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessières, OULMIERES 81100 Castres, GROUPE CAZOTTES 81990 Puygouzon, AGRI MODERNE 81990 Cambon, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, MANAGER 81310 Peyrole, TECHMAGRI 10140 Amance, pour le lot n°7 CRAVERO 31660 Bessières, MANAGER 81310 Peyrole et pour le lot n°8 LACAN 81000 Albi, CRAVERO 31660 Bessieres, OULMIERES 81100 Castres, GROUPE CAZOTTES 81990 Puygouzon, AGRI MODERNE 81990 Cambon, BORIES EQUIPEMENT 81120 Denat, MANAGER 81310 Peyrole, TECHMAGRI 10140 Amance.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert et l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour choisir le titulaire,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres à marchés subséquents pour l'« Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL» ainsi que tout document afférent pour :

Lot n°1 Achat de semoir de semis direct porté à disques neufs
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole

Titulaire n°7 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Lot n°2 Achat de semoir de semis direct traîné à disques neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole

Titulaire n°7 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Lot n°3 Achat de semoir de semis direct porté à dents neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°6 :
Groupe CAZOTTES
10, rue Pasteur
ZA de Gauban
81990 PUYGOUZON

Titulaire n°7 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°8 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°9 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Titulaire n°10 :
TECHMAGRI
2, grand rue
10140 Amance

Lot n°4 Achat de semoir de semis direct traîné à dents neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°3 :
SEGUIER FOULQUIER
61, route de Castres
81600 Verdalle

Titulaire n°4 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°5 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER
Titulaire n°7 :
TECHMAGRI
2, grand rue
10140 Amance

Lot n°5 Achat de semoir de semis direct viticole neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°5 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°6 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole

Titulaire n°7 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Lot n°6 Achat de fissurateur de sol neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 910 000€ HT dont 700 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 1 210 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
DUPUY
3, chemin de Frègeville
81120 Réalmont

Titulaire n°2 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi
Titulaire n°3 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°4 :
Groupe CAZOTTES
10, rue Pasteur
ZA de Gauban
81990 PUYGOUZON

Titulaire n°5 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°6 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°7 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°8 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Titulaire n°9 :
TECHMAGRI
2, grand rue
10140 Amance

Lot n°7 Achat de compteur connecté de suivi matériel neuf
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 130 000€ HT dont 60 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 70 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°2 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°3 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Lot n°8 Achat de matériels complémentaires spécifiques à l'agriculture de conservation des sols neufs
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 200 000€ HT dont 100 000€HT pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et 100 000€ HT pour le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval

Titulaire n°1 :
LACAN
213, route de Millau
81000 Albi

Titulaire n°2 :
CRAVERO
672, route de Montauban
31660 Bessieres

Titulaire n°3 :
OULMIERES
157, avenue de Lautrec
81100 Castres

Titulaire n°4 :
Groupe CAZOTTES
10, rue Pasteur
ZA de Gauban
81990 PUYGOUZON

Titulaire n°5 :
AGRI MODERNE
1, rue Marcel Dassault
81990 Cambon

Titulaire n°6 :
BORIES EQUIPEMENT
72, route de Revel
81120 Denat

Titulaire n°7 :
MANAGER
675, route de Lisle sur Tarn
81310 Peyrole MANAGER

Titulaire n°8 :
TECHMAGRI
2, grand rue
10140 Amance

2-7) Point 07- Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autorisation de déclaration sans suite des lots concernés

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande, mono attributaire, pour l'entretien et réparations des véhicules de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet lancés en procédure formalisée du 18 mai 2026 au 29 juin 2026.
Les accords-cadres à bons de commandes ont fait l'objet de sept lots distincts avec un montant maximum :
Lot n°1 Entretien et réparations pour les véhicules électriques légers ou utilitaires stationnés sur les secteurs de Técou et de Rivières pour un montant maximum de 20 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°2 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Renault, Iveco, Volvo, Mercedes, Man stationnés sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet pour un montant maximum de 300 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°3 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Scania stationnés sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour un montant maximum de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°4 Entretien et réparations pour les Véhicules légers et utilitaires stationnés sur les secteurs de Gaillac, Técou, Graulhet, Castelnau de Montmiral, Montgaillard, Parisot pour un montant maximum de 70 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour

chaque reconduction.
Lot n°5 Entretien et réparations pour les véhicules de tourismes et utilitaires stationnés sur les secteurs de Coufouleux et Rabastens pour un montant maximum de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°6 Entretien et réparations pour les Véhicules électriques stationnés sur les secteurs de Rabastens et Coufouleux pour un montant maximum de 10 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°7 Entretien et réparations pour les véhicules spécialisés stationnés sur les secteurs de Coufouleux et Castelnau de Montmiral pour un montant maximum de 40 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
La durée du marché débute à compter de la notification pour 12 mois, reconductible 3 fois pour 12 mois.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué les accords-cadres pour le lot n°2 à BARRIAC VI 81 – 81100 Castres et le lot n°4 VIALATTE PNEUS SAS
- 31600 Muret et le lot n°5 à VIALATTE PNEUS SAS – 31600 Muret.
Conformément aux dispositions du code de la commande publiques et au dossier de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots 1 et 6 et de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 3 et 7.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert, l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'article R2185-1 sur la déclaration sans suite de la procédure de passation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner le titulaire à un marché public,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,

- D'autoriser le Président à signer les accords-cadres pour l'entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent pour :

. Le lot n°2 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Renault, Iveco, Volvo, Mercedes, Man sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet

BARRIAC VI 81
GARAGE LAVAUR POIDS LOURDS
202, Avenue d'Albi
81100 Castres

Pour un montant maximum de commandes de 300 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

. Le lot n°4 Entretien et réparations pour les Véhicules légers et utilitaires sûr les secteurs de Gaillac, Técou, Graulhet, Castelnau de Montmiral, Montgaillard, Parisot

VIALATTE PNEUS SAS
179, avenue Jacques Douzans
31600 MURET

Pour un montant maximum de commandes de 70 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

. Le lot n°5 Entretien et réparations pour les véhicules de tourismes et utilitaires sûr les secteurs de Coufouleux et Rabastens

VIALATTE PNEUS SAS
179, avenue Jacques Douzans
31600 MURET

Pour un montant maximum de commandes de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer les courriers de déclaration sans suite des lots ci-dessous :

. Lot n°1 Entretien et réparations pour les véhicules électriques légers ou utilitaires - secteurs de Técou et de Rivières pour cause d'intérêt général ;
. Lot n°6 Entretien et réparations pour les Véhicules électriques sûr les secteurs de Rabastens et Coufouleux pour cause d'intérêt général ;
. Lot n°3 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Scania sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour cause d'infructuosité ;
. Lot n°7 Entretien et réparations pour les véhicules spécialisés secteurs de Coufouleux et Castelnau de Montmiral pour cause d'infructuosité.

Rapporteur : Christophe HERIN en l'absence de Maryline LHERM excusée
Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur l'Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autorisation de déclaration sans suite des lots concernés.

Pascale PUIBASSET
Est-ce que tu peux préciser intérêt général ?

Christophe HERIN
C'est parce que dans le cadre du cahier des charges qui avait été donné, il y a un écart entre la réponse qui a été donnée par les entreprises et l'attendu du besoin de l'agglomération. Donc, il y a un écart. Donc, on règle le sujet et on le relance. En fait, les gens qui ont postulé le savent. Donc, ce n'est pas un sujet. Et infructueux : c'est parce qu'il n'y a personne qui a répondu.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°200_2026 Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autorisation de déclaration sans suite des lots concernés

Vote Pour :	82
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande, mono attributaire, pour l'entretien et réparations des véhicules de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet lancés en procédure formalisée du 18 mai 2026 au 29 juin 2026.
Les accords-cadres à bons de commandes ont fait l'objet de sept lots distincts avec un montant maximum :
Lot n°1 Entretien et réparations pour les véhicules électriques légers ou utilitaires stationnés sur les secteurs de Técou et de Rivières pour un montant maximum de 20 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°2 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Renault, Iveco, Volvo, Mercedes, Man stationnés sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet pour un montant maximum de 300 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°3 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Scania stationnés sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour un montant maximum de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°4 Entretien et réparations pour les Véhicules légers et utilitaires stationnés sur les secteurs de Gaillac, Técou, Graulhet, Castelnau de Montmiral, Montgaillard, Parisot pour un montant maximum de 70 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°5 Entretien et réparations pour les véhicules de tourismes et utilitaires stationnés sur les secteurs de Coufouleux et Rabastens pour un montant maximum de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°6 Entretien et réparations pour les Véhicules électriques stationnés sur les secteurs de Rabastens et Coufouleux pour un montant maximum de 10 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
Lot n°7 Entretien et réparations pour les véhicules spécialisés stationnés sur les secteurs de Coufouleux et Castelnau de Montmiral pour un montant maximum de 40 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction.
La durée du marché débute à compter de la notification pour 12 mois, reconductible 3 fois pour 12 mois.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué les accords-cadres pour le lot n°2 à BARRIAC VI 81 – 81100 Castres et le lot n°4 VIALATTE PNEUS SAS
- 31600 Muret et le lot n°5 à VIALATTE PNEUS SAS – 31600 Muret.
Conformément aux dispositions du code de la commande publiques et au dossier de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots 1 et 6 et de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 3 et 7.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert, l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, l'article R2185-1 sur la déclaration sans suite de la procédure de passation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner le titulaire à un marché public,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer les accords-cadres pour l'entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent pour :

. Le lot n°2 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Renault, Iveco, Volvo, Mercedes, Man sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet

BARRIAC VI 81 - GARAGE LAVAUR POIDS LOURDS
202, Avenue d'Albi - 81100 Castres
Pour un montant maximum de commandes de 300 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

. Le lot n°4 Entretien et réparations pour les Véhicules légers et utilitaires sûr les secteurs de Gaillac, Técou, Graulhet, Castelnau de Montmiral, Montgaillard, Parisot

VIALATTE PNEUS SAS
179, avenue Jacques Douzans - 31600 MURET
Pour un montant maximum de commandes de 70 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

. Le lot n°5 Entretien et réparations pour les véhicules de tourismes et utilitaires sûr les secteurs de Coufouleux et Rabastens

VIALATTE PNEUS SAS
179, avenue Jacques Douzans - 31600 MURET
Pour un montant maximum de commandes de 50 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale de 12 mois, ce montant étant renouvelé pour chaque période de reconduction de 12 mois, renouvelable 3 fois.

- approuve et autorise le Président à signer les courriers de déclaration sans suite des lots ci-dessous :

. Lot n°1 Entretien et réparations pour les véhicules électriques légers ou utilitaires - secteurs de Técou et de Rivières pour cause d'intérêt général ;
. Lot n°6 Entretien et réparations pour les Véhicules électriques sûr les secteurs de Rabastens et Coufouleux pour cause d'intérêt général ;
. Lot n°3 Entretien et réparations pour les véhicules poids lourd de Marque Scania sur les secteurs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour cause d'infructuosité ;
. Lot n°7 Entretien et réparations pour les véhicules spécialisés secteurs de Coufouleux et Castelnau de Montmiral pour cause d'infructuosité.

2-8) Point 08- Autorisation de signature pour la relance de l'accord-cadre composite pour l'Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie dans l'article L2226-1 du CGCT, est assurée de manière obligatoire par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1 er janvier 2020, à la suite de la mise en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé. Les objectifs d'une telle étude sont :

- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

La présente étude concerne les eaux dites pluviales et les eaux dites de ruissèlement en milieu urbain. Les eaux dites pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement).
Les eaux de ruissèlement sont les eaux pluviales qui ne sont « pas gérées » par ces dispositifs. Elles peuvent ruisseler en surface, en particulier dans les rues.
La finalité de l'étude est d'aboutir à **l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de la collectivité**. Le législateur a introduit le zonage pluvial dans la loi sur l'eau de 1992 pour répondre aux enjeux de prévention des inondations et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.
Il est défini par l'article L.2224-10 du CGCT.
« 3° - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
« 4° - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »
Le zonage pluvial est élaboré sur le périmètre administratif où l'autorité est compétente en gestion des eaux pluviales.
Une cohérence avec l'échelle d'élaboration du document d'urbanisme (dont le PLUi qui sera réalisé sur 2026-2029) doit être recherchée. Le prestataire sera ainsi tenu, de proposer des recommandations vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sur les zones considérées comme urbanisées, c'est-à-dire les zones où l'urbanisation a généré une imperméabilisation des sols, et à urbaniser par les documents d'urbanisme.

L'étude porte donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Les ouvrages concernés sont l'ensemble des ouvrages de limitation de l'imperméabilisation du territoire, l'ensemble des équipements qui influent sur la gestion des eaux pluviales (exemple fils d'eau des trottoirs qui auront un impact sur le bassin versant), les fossés, les avaloirs et grilles de récupération des eaux pluviales, les ouvrages de stockage des eaux pluviales : bassins d'orage, bassins de stockage et bassins d'infiltration, ainsi que l'ensemble des réseaux unitaires et pluviaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.
Aujourd'hui, le patrimoine GEPU de la collectivité est peu ou pas connu. Le SIG « pluvial » de la collectivité recense :

. 145 km de canalisations pluviales
. 3020 regards
. 2000 grilles et avaloirs
.1200 boîtes de branchement

Il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs.

Il n'y a pas de données connues à ce jour sur le linéaire de fossés ou le nombre d'ouvrages de stockage.

Ledit marché ayant fait l'objet d'une relance, il est proposé de retirer la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026, en date du 15 juin 2026 autorisant le Président à signer le marché passé en procédure initiale, en raison de l'Arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°50_2026A, en date du 23 juillet 2026, déclarant sans suite la passation du marché initial pour motif d'intérêt général.
Puis, il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre composite composé d'un marché ordinaire et d'un accord-cadre à bons de commande pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial lancé en procédure formalisée du 30 juillet au 3 septembre 2026.
S'agissant du marché ordinaire, il est à prix forfaitaire pour la phase 1 d'état des lieux préliminaire et analyse de l'existant et pour la phase 4 de définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales.
S'agissant de l'accord-cadre à bons de commande, il est mono attributaire avec un maximum de 500 000 € pour la phase 2 d'état des lieux et investigations terrain, et de 400 000 € pour la phase 3 d'analyses quantitatives et qualitatives des écoulements.
L'accord-cadre est composé d'une tranche ferme comprenant la phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant, la phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain, la phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements et la phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales et d'une tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population.
La durée de cet accord-cadre composite est de 36 mois à compter de l'ordre de service.
L'attribution du présent accord-cadre composite s'effectue après relance du marché initiale déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par l'Arrêté du Président n°50_2026A en date du 24 juillet 2026.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué à l'accord-cadre composite à SCE 31505 TOULOUSE cedex 5.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert et l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour choisir le titulaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026 du 15 juin 2026 relative à l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°50_2026A du 23 juillet 2026 relatif à la déclaration sans suite de l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial,
Considérant qu'il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs, les phases 2 et 3 à montant non forfaitaire ont pu être établies aux montants maximums respectifs de 500 000 €HT et 400 000 €HT, étant précisé que le montant réel à facturer pourra être inférieur,

- **De procéder** au retrait de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026 du 26 juin 2026, autorisant le Président à signer le l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial initial.

- **D'autoriser** le Président à signer la relance de l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial conformément à l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à :

SCE
8 chemin de la terrasse
Bâtiment D - 2ème Etage CS 95854
31505 TOULOUSE cedex 5

Pour la Tranche ferme suivante :
Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant pour un montant de 103 218.75€ HT
Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain maximum 500 000€ HT
Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements maximum 400 000€ HT
Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales pour un montant de 123 753€HT

Pour la Tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population pour un montant de 25 960.00€ HT.

Pour une durée prévisionnelle de 36 mois à compter de l'ordre de service.

Rapporteur : Maryline LHERM
Maryline LHERM présente l'objet de la délibération proposée sur l'Autorisation de signature pour la relance de l'accord-cadre composite pour l'Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°201_2026 Autorisation de signature pour la relance de l'accord-cadre composite pour l'Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie dans l'article L2226-1 du CGCT, est assurée de manière obligatoire par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1 er janvier 2020, à la suite de la mise en application de l'article L5216-5 du CGCT.
Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé. Les objectifs d'une telle étude sont :
- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,

- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

La présente étude concerne les eaux dites pluviales et les eaux dites de ruissèlement en milieu urbain. Les eaux dites pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement).
Les eaux de ruissèlement sont les eaux pluviales qui ne sont « pas gérées » par ces dispositifs. Elles peuvent ruisseler en surface, en particulier dans les rues.
La finalité de l'étude est d'aboutir à **l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de la collectivité**. Le législateur a introduit le zonage pluvial dans la loi sur l'eau de 1992 pour répondre aux enjeux de prévention des inondations et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.
Il est défini par l'article L.2224-10 du CGCT.
« 3° - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
« 4° - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »
Le zonage pluvial est élaboré sur le périmètre administratif où l'autorité est compétente en gestion des eaux pluviales.
Une cohérence avec l'échelle d'élaboration du document d'urbanisme (dont le PLUi qui sera réalisé sur 2026-2029) doit être recherchée. Le prestataire sera ainsi tenu, de proposer des recommandations vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sur les zones considérées comme urbanisées, c'est-à-dire les zones où l'urbanisation a généré une imperméabilisation des sols, et à urbaniser par les documents d'urbanisme.

L'étude porte donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Les ouvrages concernés sont l'ensemble des ouvrages de limitation de l'imperméabilisation du territoire, l'ensemble des équipements qui influent sur la gestion des eaux pluviales (exemple fils d'eau des trottoirs qui auront un impact sur le bassin versant), les fossés, les avaloirs et grilles de récupération des eaux pluviales, les ouvrages de stockage des eaux pluviales : bassins d'orage, bassins de stockage et bassins d'infiltration, ainsi que l'ensemble des réseaux unitaires et pluviaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.
Aujourd'hui, le patrimoine GEPU de la collectivité est peu ou pas connu. Le SIG « pluvial » de la collectivité recense :
. 145 km de canalisations pluviales
. 3020 regards
. 2000 grilles et avaloirs
.1200 boîtes de branchement
Il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs.
Il n'y a pas de données connues à ce jour sur le linéaire de fossés ou le nombre d'ouvrages de stockage.

Ledit marché ayant fait l'objet d'une relance, il est proposé de retirer la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026, en date du 15 juin 2026 autorisant le Président à signer le marché passé en procédure initiale, en raison de l'Arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°50_2026A, en date du 23 juillet 2026, déclarant sans suite la passation du marché initial pour motif d'intérêt général.

Puis, il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre composite composé d'un marché ordinaire et d'un accord-cadre à bons de commande pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial lancé en procédure formalisée du 30 juillet au 3 septembre 2026.
S'agissant du marché ordinaire, il est à prix forfaitaire pour la phase 1 d'état des lieux préliminaire et analyse de l'existant et pour la phase 4 de définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales.
S'agissant de l'accord-cadre à bons de commande, il est mono attributaire avec un maximum de 500 000 € pour la phase 2 d'état des lieux et investigations terrain, et de 400 000 € pour la phase 3 d'analyses quantitatives et qualitatives des écoulements.
L'accord-cadre est composé d'une tranche ferme comprenant la phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant, la phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain, la phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements et la phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales et d'une tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population.
La durée de cet accord-cadre composite est de 36 mois à compter de l'ordre de service.
L'attribution du présent accord-cadre composite s'effectue après relance du marché initiale déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par l'Arrêté du Président n°50_2026A en date du 24 juillet 2026.
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2026 a attribué à l'accord-cadre composite à SCE 31505 TOULOUSE cedex 5.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande publique et notamment, l'article L2125-1 1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L2124-2 et R2124-2 1° relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert, l'article L2131-1 relatif à la publicité préalable, les articles R2161-1 à R2161-5 relatifs aux règles applicables aux procédure d'appel d'offres ouvert et l'article L2152-7 sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 sur la convocation d'une commission d'appel d'offres en procédure formalisée pour choisir le titulaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026 du 15 juin 2026 relative à l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial,
Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 14 septembre 2026,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°50_2026A du 23 juillet 2026 relatif à la déclaration sans suite de l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial,
Considérant qu'il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs, les phases 2 et 3 à montant non forfaitaire ont pu être établies aux montants maximums respectifs de 500 000 €HT et 400 000 €HT, étant précisé que le montant réel à facturer pourra être inférieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de procéder** au retrait de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°148_2026 du 26 juin 2026, autorisant le Président à signer le l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial initial.
- **autorise** le Président à signer la relance de l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial conformément à l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à :

SCE
8 chemin de la terrasse
Bâtiment D - 2ème Etage CS 95854
31505 TOULOUSE cedex 5

Pour la Tranche ferme suivante :
Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant pour un montant de 103 218.75€ HT
Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain maximum 500 000€ HT
Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements maximum 400 000€ HT
Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales pour un montant de 123 753€HT

Pour la Tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population pour un montant de 25 960.00€ HT.

Pour une durée prévisionnelle de 36 mois à compter de l'ordre de service.

2-9) Point 09- Avenant n°1 au marché de « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le marché de prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet a été attribué à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda pour une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2023.
Chaque année, une subvention d'aide au logement temporaire (ALT2) est versée par l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale en charge de la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.
Toutefois, il apparait que cette subvention peut également être versée aux gestionnaires directs des aires d'accueil des gens du voyage conformément à une convention de versement conclue entre ce dernier et l'Etat.
Cette convention annuelle de versement permet de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention de l'État relative à l'aide au logement temporaire (ALT2) au gestionnaire direct.
C'est en ce sens que, par une lettre en date du 13 février 2026, la Préfecture du Tarn a considéré que la subvention de l'aide au logement temporaire (ALT2) serait directement versée à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda conformément à la convention de versement qu'ils auront conclu et non plus à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2026.
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ne bénéficie plus directement du versement de la subvention de l'ALT2, la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda, titulaire du marché, a proposé de conclure une convention de reversement avec la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de reversement de l'aide financière de l'Etat ALT2, perçue par le prestataire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
Considérant que le versement de la subvention de l'ALT2 s'effectue en année civile, tandis que le marché s'exécute annuellement du 1er juillet au 31 juin, et afin de faciliter la gestion du reversement de ladite subvention, il apparait nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 59 979.35 € HT, soit 70 947.55 € TTC.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de marché et l'article R.2194-7 relatif à une modification non substantielle,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment l'article L.851-1 II relatif au versement de l'ALT2, l'article R.851-2 II relatif à la convention de versement conclue entre le gestionnaire et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 II 6° relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°123_2023 du 22 mai 2023 autorisant la signature du marché « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°326_2026DP du 28 juillet 2026 approuvant « la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage de Gaillac et Graulhet pour l'année 2026 » et la signature de tout document afférent,
Considérant le courrier de la Préfecture du Tarn en date du 13 février 2026,
Considérant la convention de versement de l'ALT2 conclue entre la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda et l'Etat pour l'année 2026,
Considérant la convention de reversement de l'ALT2 conclue entre la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2026,

- **D'approuver** l'avenant n°1 du marché de « prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet » relatif au versement de la subvention d'aide au logement temporaire (ALT 2) et à la prolongation de la durée d'exécution du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 59 979.35 € HT, soit 70 947.55 € TTC.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Benjamin VERDEIL
Benjamin VERDEIL présente l'objet de la délibération proposée sur l'Avenant n°1 au marché de « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°202_2026 Avenant n°1 au marché de « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »

Vote Pour :	83
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Le marché de prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet a été attribué à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda pour une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2023.
Chaque année, une subvention d'aide au logement temporaire (ALT2) est versée par l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale en charge de la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.
Toutefois, il apparait que cette subvention peut également être versée aux gestionnaires directs des aires d'accueil des gens du voyage conformément à une convention de versement

conclue entre ce dernier et l'Etat.
Cette convention annuelle de versement permet de déterminer le montant et les modalités de versement de la subvention de l'État relative à l'aide au logement temporaire (ALT2) au gestionnaire direct.
C'est en ce sens que, par une lettre en date du 13 février 2026, la Préfecture du Tarn a considéré que la subvention de l'aide au logement temporaire (ALT2) serait directement versée à la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda conformément à la convention de versement qu'ils auront conclu et non plus à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2026.
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ne bénéficie plus directement du versement de la subvention de l'ALT2, la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda, titulaire du marché, a proposé de conclure une convention de reversement avec la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de reversement de l'aide financière de l'Etat ALT2, perçue par le prestataire pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
Considérant que le versement de la subvention de l'ALT2 s'effectue en année civile, tandis que le marché s'exécute annuellement du 1er juillet au 31 juin, et afin de faciliter la gestion du reversement de ladite subvention, il apparait nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 59 979.35 € HT, soit 70 947.55 € TTC.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de marché et l'article R.2194-7 relatif à une modification non substantielle,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment l'article L.851-1 II relatif au versement de l'ALT2, l'article R.851-2 II relatif à la convention de versement conclue entre le gestionnaire et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 II 6° relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°123_2023 du 22 mai 2023 autorisant la signature du marché « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°326_2026DP du 28 juillet 2026 approuvant « la convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage de Gaillac et Graulhet pour l'année 2026 » et la signature de tout document afférent,
Considérant le courrier de la Préfecture du Tarn en date du 13 février 2026,
Considérant la convention de versement de l'ALT2 conclue entre la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda et l'Etat pour l'année 2026,
Considérant la convention de reversement de l'ALT2 conclue entre la société de gestion des aires d'accueil (SG2A) l'Hacienda et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 du marché de « prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet » relatif au versement de la subvention d'aide au logement temporaire (ALT 2) et à la prolongation de la durée d'exécution du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 59 979.35 € HT, soit 70 947.55 € TTC.
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2-10) Point 10- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de ramettes de papier

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes intéressées, et qu'ils soient pilotés par la Communauté d'agglomération.
Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la passation de l'accord-cadre à bons de commande et mono-attributaire, pour l'achat de fournitures administratives et ramettes de papier.
Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation de cet accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement.
Des conventions de groupement de commandes, par type d'accords-cadres, seront mises en place et permettront à chacun des membres de gérer en direct ses accords-cadres.
Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- **D'approuver** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives et ramettes de papier :
  . LOT n° 1 Fournitures administratives
  . LOT n° 2 Ramettes de papier
- **De désigner** la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet comme coordonnateur du groupement chargée de préparer la passation de cet accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement,
- **D'approuver** la mise en place de la convention constitutive du groupement de commandes, avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement, pour chaque accord-cadre suivant les modèles type ci- joints,
- **D'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour l'agglomération, cette convention,
- **D'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer, pour l'agglomération, l'accord-cadre issu du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **De désigner** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer l'accord-cadre.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de ramettes de papier

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°203_2026 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de ramettes de papier

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Alain ASSIE, Robert CINQ)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes intéressées, et qu'ils soient pilotés par la Communauté d'agglomération.
Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la passation de l'accord-cadre à bons de commande et mono-attributaire, pour l'achat de fournitures administratives et ramettes de papier.
Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation de cet accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement.
Des conventions de groupement de commandes, par type d'accords-cadres, seront mises en place et permettront à chacun des membres de gérer en direct ses accords-cadres.
Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures administratives et ramettes de papier :
  . LOT n° 1 Fournitures administratives
  . LOT n° 2 Ramettes de papier
- **décide** de désigner la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet comme coordonnateur du groupement chargée de préparer la passation de cet accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement,
- **approuve** la mise en place de la convention constitutive du groupement de commandes, avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement, pour chaque accord-cadre suivant les modèles type ci- joints,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour l'agglomération, cette convention,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer, pour l'agglomération, l'accord-cadre issu du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- **décide** de désigner la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer l'accord-cadre.

2-11) Point 11- Adhésion auprès de la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscription au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans un souci d'optimisation des coûts télécoms, la Communauté d'Agglomération avait souscrit le 28 mars 2023 au lot 4 relatif aux services de télécommunications fixes et mobiles de l'accord-cadre 2021-045 passé par la centrale d'achat RESAH. Cet accord cadre arrive à expiration.
Il est ainsi proposé de formaliser l'adhésion à RESAH, signer la convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscrire au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109 passé par la centrale d'achat RESAH.
La souscription au nouvel accord-cadre bénéficierait aux communes qui bénéficiaient du groupement sur la période précédente et à toutes les communes qui pourront manifester leur intérêt au travers de la démarche de mutualisation engagée.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2113-2 définissant les centrales d'achat, l'article L2113-3 indiquant que l'acheteur peut confier aux centrales d'achat des activités d'achat auxiliaire, l'article L2113-4 rappelant que l'acheteur qui a recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution confiées,

- **D'adhérer** au Groupement d'Intérêt Public Resah (Immeuble Daum-N – RESAH - 9 rue Brahms - 75012 Paris), et **d'approuver** le document d'adhésion afférent, pour un montant de 1200€ (exonéré de taxes) annuel à tacite reconduction, facturé à partir de l'année 2026.
- **De souscrire** au lot 2 relatif aux « services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109-000-000-0000000 et **d'approuver** la convention de service d'achat s'y rapportant, telle qu'annexée, pour un montant de 750€ (exonéré de taxes) annuel à tacite reconduction, facturé à partir de l'année 2026 et jusqu'à expiration de l'accord-cadre au 31/07/2028.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Nicolas GERAUD
Nicolas GERAUD *présente l'objet de la délibération proposée sur l'Adhésion auprès de la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscription au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°204_2026 Adhésion auprès de la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscription au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109

Vote Pour :	79
Vote Contre :	1 (Alain PLANTADE)
Abstention :	3 (Alain ASSIE, Robert CINQ, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Dans un souci d'optimisation des coûts télécoms, la Communauté d'Agglomération avait souscrit le 28 mars 2023 au lot 4 relatif aux services de télécommunications fixes et mobiles de l'accord-cadre 2021-045 passé par la centrale d'achat RESAH. Cet accord cadre arrive à expiration.
Il est ainsi proposé de formaliser l'adhésion à RESAH, signer la convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscrire au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109 passé par la centrale d'achat RESAH.
La souscription au nouvel accord-cadre bénéficierait aux communes qui bénéficiaient du groupement sur la période précédente et à toutes les communes qui pourront manifester leur intérêt au travers de la démarche de mutualisation engagée.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2113-2 définissant les centrales d'achat, l'article L2113-3 indiquant que l'acheteur peut confier aux centrales d'achat des activités d'achat auxiliaire, l'article L2113-4 rappelant que l'acheteur qui a recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution confiées,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- décide d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Resah (Immeuble Daum-N – RESAH - 9 rue Brahms - 75012 Paris), et **d'approuver** le document d'adhésion afférent, pour un montant de 1200€ (exonéré de taxes) annuel à tacite reconduction, facturé à partir de l'année 2026.
- décide de souscrire au lot 2 relatif aux « services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109-000-000-0000000 et **d'approuver** la convention de service d'achat s'y rapportant, telle qu'annexée, pour un montant de 750€ (exonéré de taxes) annuel à tacite reconduction, facturé à partir de l'année 2026 et jusqu'à expiration de l'accord-cadre au 31/07/2028,
- autorise le Président à signer tout document afférent.

2-12) Point 12- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La commune de Roquemaure a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par courrier en date du 10 novembre 2025 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°05_2026A du 26 février 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure, visant à modifier le règlement écrit.

La modification de l'emprise au sol des constructions et de leurs annexes n'entraîne pas d'impact significatif sur l'environnement, compte tenu du caractère déjà urbanisé des secteurs susceptibles d'être concernés par cette évolution.

Au titre des articles R104-33 et suivant du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 25 mars 2026. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de l'impact environnemental du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°015789/KK AC PLU le 15 avril 2026 et établi que la modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été exposé en atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement du 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-48 et suivants et R.104-33 à R.104-37 ;
Vu la LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure approuvé par délibération n°298_2020 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 15 avril 2025 ;
Vu le courrier de la commune de Roquemaure en date du 10 novembre 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Roquemaure ;
Vu l'arrêté n°05_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure ;
Considérant l'avis conforme n°015789/KK AC PLU du 15 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entrainer des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure ;
Considérant la présentation du dossier en Atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;

- **DE DECIDER** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure ;

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Roquemaure pendant un mois.

Rapporteur : Richard ANGOSTO
Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur la Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°205_2026 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

La commune de Roquemaure a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par courrier en date du 10 novembre 2025 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°05_2026A du 26 février 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure, visant à modifier le règlement écrit.

La modification de l'emprise au sol des constructions et de leurs annexes n'entraîne pas d'impact significatif sur l'environnement, compte tenu du caractère déjà urbanisé des secteurs susceptibles d'être concernés par cette évolution.

Au titre des articles R104-33 et suivant du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 25 mars 2026. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de l'impact environnemental du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°015789/KK AC PLU le 15 avril 2026 et établi que la modification simplifiée n°1 du PLU de Roquemaure est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été exposé en atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement du 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-48 et suivants et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu la LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure approuvé par délibération n°298_2020 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 15 avril 2025 ;
Vu le courrier de la commune de Roquemaure en date du 10 novembre 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Roquemaure ;
Vu l'arrêté n°05_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure ;
Considérant l'avis conforme n°015789/KK AC PLU du 15 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entrainer des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure ;
Considérant la présentation du dossier en Atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Roquemaure pendant un mois.

2-13) Point 13- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La commune de Roquemaure a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par courrier en date du 10 novembre 2025 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°05_2026A du 26 février 2026, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Roquemaure, visant à faire évoluer le règlement écrit afin de corriger des erreurs d'écriture en particulier dans la zone A4 où il était nécessaire de confirmer l'autorisation de constructions à usage d'activités économiques et artisanales.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été notifié aux personnes publiques associées en date du 03 mars 2026 ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 25 mars 2026.

La Chambre des métiers et de l'artisanat, la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental n'ont émis aucune remarque concernant ce dossier.
La Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) formule quant à elle deux remarques :

- Les dispositions de l'article A11 « Aspect extérieur » introduisent des précisions relatives aux toitures mono-pentes ou terrasses, avec des exceptions prévues pour les « bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales ou commerciales ». Or, ces activités ne sont autorisées que dans le secteur A4. A l'inverse, les règles spécifiques applicables au secteur A4 ne sont pas précisées, ce qui peut nuire à la cohérence et à la lisibilité du règlement.
- La possibilité de changer de destination des bâtiments agricoles en milieu dispersé est susceptible d'entraîner des flux de consommation et de contribuer à l'affaissement des centralités. Il est préconisé, sauf exception dûment justifiée, que les changements de destination des bâtiments agricoles soient interdits pour les activités de commerces et de services de proximité.

Par la décision n°015789/KK AC PLU le 15 avril 2026, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme. Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, il a été décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, qui précise les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée au public, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été mis à disposition du public du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus à la Mairie de Roquemaure et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Un avis a été affiché à la Mairie de Roquemaure et au siège de la Communauté d'Agglomération du 24 avril au 08 juin 2026, et une annonce légale a été publiée dans le journal "La Dépêche" le 24 avril 2026. Il n'est fait mention d'aucune observation d'administrés.

À l'issue de ces consultations, il est proposé de répondre favorablement à la remarque de la CCI relative à l'article A11. En revanche, la seconde remarque n'est pas retenue. Il est souhaité de ne pas limiter les futurs usages de changement de destination des bâtiments. En effet, la majorité des transformations d'anciens bâtiments agricoles concernent la création de logements. Les évolutions vers des activités artisanales ou commerciales restent des cas exceptionnels sur le territoire de la commune.

Par délibération du 1er septembre 2026, la commune de Roquemaure a demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été exposé en Atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement le 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure approuvé par délibération n°298_2020 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 15 avril 2025 ;
Vu le courrier de la commune de Roquemaure en date du 10 novembre 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Roquemaure ;
Vu l'arrêté n°05_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure ;
Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée n°2, laquelle s'est déroulée du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus ;
Considérant que l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie souligne deux points dans le dossier de la modification simplifiée n° 2. L'un porte sur les dispositions modifiées apportées à l'article A11 et le second les conditions de changement de destination des bâtiments agricoles ;
Considérant qu'il a été choisi de préciser seulement l'article A11 pour clarifier le règlement écrit ;
Considérant les avis favorables de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil Départemental, notifiés avant la mise à disposition du dossier au public ;
Considérant la décision n°015789/KK AC PLU en date du 15 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant la mise à disposition du dossier au public du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus durant laquelle aucune remarque n'a été formulée ;
Condidérant la délibération en date du 1er septembre 2026 du Conseil municipal de Roquemaure sollicitant le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération pour approuver la modification simplifiée n°2 en intégrant la première remarque de la Chambre de commerce et de l'industrie ;
Considérant la présentation du dossier modifié en intégrant la première remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en Atelier Urbanisme du 03 septembre et en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure après ajout de la remarque de la Chambre de commerce et de l'industrie est présenté au Conseil Communautaire pour son approbation.

- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure, intégrant la première remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie tel que prévu en annexe ;
- **DE DIRE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Roquemaure ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Rapporteur : Richard ANGOSTO
Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur l'Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°206_2026 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

La commune de Roquemaure a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'urbanisme, par courrier en date du 10 novembre 2025 afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°05_2026A du 26 février 2026, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Roquemaure, visant à faire évoluer le règlement écrit afin de corriger des erreurs d'écriture en particulier dans la zone A4 où il était nécessaire de confirmer l'autorisation de constructions à usage d'activités économiques et artisanales.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été notifié aux personnes publiques associées en date du 03 mars 2026 ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 25 mars 2026.
La Chambre des métiers et de l'artisanat, la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental n'ont émis aucune remarque concernant ce dossier.
La Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) formule quant à elle deux remarques :

- Les dispositions de l'article A11 « Aspect extérieur » introduisent des précisions relatives aux toitures mono-pentes ou terrasses, avec des exceptions prévues pour les « bâtiments à usage d'activités industrielles, artisanales ou commerciales ». Or, ces activités ne sont autorisées que dans le secteur A4. A l'inverse, les règles spécifiques applicables au secteur A4 ne sont pas précisées, ce qui peut nuire à la cohérence et à la lisibilité du règlement.
- La possibilité de changer de destination des bâtiments agricoles en milieu dispersé est susceptible d'entraîner des flux de consommation et de contribuer à l'affaissement des centralités. Il est préconisé, sauf exception dûment justifiée, que les changements de destination des bâtiments agricoles soient interdits pour les activités de commerces et de services de proximité.

Par la décision n°015789/KK AC PLU le 15 avril 2026, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme. Par délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, il a été décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, qui précise les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée au public, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été mis à disposition du public du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus à la Mairie de Roquemaure et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Un avis a été affiché à la Mairie de Roquemaure et au siège de la Communauté d'Agglomération du 24 avril au 08 juin 2026, et une annonce légale a été publiée dans le journal "La Dépêche" le 24 avril 2026. Il n'est fait mention d'aucune observation d'administrés.

À l'issue de ces consultations, il est proposé de répondre favorablement à la remarque de la CCI relative à l'article A11. En revanche, la seconde remarque n'est pas retenue. Il est souhaité de ne pas limiter les futurs usages de changement de destination des bâtiments. En effet, la majorité des transformations d'anciens bâtiments agricoles concernent la création de logements. Les évolutions vers des activités artisanales ou commerciales restent des cas exceptionnels sur le territoire de la commune.

Par délibération du 1er septembre 2026, la commune de Roquemaure a demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure a été exposé en Atelier urbanisme du 03 septembre 2026 et en commission Aménagement le 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure approuvé par délibération n°298_2020 du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 15 avril 2025 ;
Vu le courrier de la commune de Roquemaure en date du 10 novembre 2025 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Roquemaure ;
Vu l'arrêté n°05_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2026 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure ;
Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée n°2, laquelle s'est déroulée du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus ;
Considérant que l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie souligne deux points dans le dossier de la modification simplifiée n° 2. L'un porte sur les dispositions modifiées apportées à l'article A11 et le second les conditions de changement de destination des bâtiments agricoles ;
Considérant qu'il a été choisi de préciser seulement l'article A11 pour clarifier le règlement écrit ;
Considérant les avis favorables de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Direction Départementale des Territoires et du Conseil Départemental, notifiés avant la mise à disposition du dossier au public ;
Considérant la décision n°015789/KK AC PLU en date du 15 avril 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant la mise à disposition du dossier au public du 04 mai 2026 au 05 juin 2026 inclus durant laquelle aucune remarque n'a été formulée ;
Considérant la délibération en date du 1er septembre 2026 du Conseil municipal de Roquemaure sollicitant le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération pour approuver la modification simplifiée n°2 en intégrant la première remarque de la Chambre de commerce et de l'industrie ;
Considérant la présentation du dossier modifié en intégrant la première remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en Atelier Urbanisme du 03 septembre et en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure après ajout de la remarque de la Chambre de commerce et de l'industrie est présenté au Conseil Communautaire pour son approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Roquemaure, intégrant la première remarque de la Chambre de Commerce et de l'Industrie tel que prévu en annexe ;
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Roquemaure ainsi que sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

2-14) Point 14- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire n°119_2025 du 23 juin 2025, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Busque a été engagée. Elle a pour objectif de réduire des espaces boisés classés (EBC) sur une superficie de 2 075 m² dont le maintien du classement ne se justifie plus, notamment en raison de l'abattages des arbres.

La réduction des EBC a fait l'objet d'une expertise sur le terrain pour appréhender la faune et la flore. L'analyse a permis de conclure que la révision allégée n°1 du PLU de Busque ne présente pas de risques d'incidence notable sur l'environnement au sens des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, et ne justifie donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au titre des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 06 février 2026 pour avis conforme relatif à la non réalisation d'une évaluation environnementale. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de l'impact environnemental du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°010585/A le 09 mars 2026 et a établi que la révision allégée n°1 du PLU de Busque est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative du projet sur l'environnement et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Busque.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Busque a été exposé en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et en Commission Aménagement du 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R104-33 et suivants ;

Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;
Vu la délibération n°119_2025A du 23 juin 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque ;
Considérant l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Busque ;
Considérant l'avis conforme n°010585/A du 09 mars 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entrainer des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque ;
Considérant la présentation du dossier en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et en Commission Aménagement du 07 septembre 2026 ;

- **DE DECIDER** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque pendant un mois.

Rapporteur : Richard ANGOSTO
Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur la Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°207_2026 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	2 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire n°119_2025 du 23 juin 2025, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Busque a été engagée. Elle a pour objectif de réduire des espaces boisés classés (EBC) sur une superficie de 2 075 m² dont le maintien du classement ne se justifie plus, notamment en raison de l'abattages des arbres.

La réduction des EBC a fait l'objet d'une expertise sur le terrain pour appréhender la faune et la flore. L'analyse a permis de conclure que la révision allégée n°1 du PLU de Busque ne

présente pas de risques d'incidence notable sur l'environnement au sens des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, et ne justifie donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Au titre des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 06 février 2026 pour avis conforme relatif à la non réalisation d'une évaluation environnementale. A l'appui de cette demande, un dossier détaillant l'objet de la procédure et l'analyse de l'impact environnemental du projet a été fourni.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°010585/A le 09 mars 2026 et a établi que la révision allégée n°1 du PLU de Busque est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative du projet sur l'environnement et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Busque.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Busque a été exposé en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et en Commission Aménagement du 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles R104-33 et suivants ;
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;
Vu la délibération n°119_2025A du 23 juin 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque ;
Considérant l'auto-évaluation réalisée dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Busque ;
Considérant l'avis conforme n°010585/A du 09 mars 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entrainer des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque ;

Considérant la présentation du dossier en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et en Commission Aménagement du 07 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque pendant un mois.

2-15) Point 15- Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire n°119_2025 du 23 juin 2025, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Busque a été engagée. Elle a pour objectif de réduire des espaces boisés classés (EBC) sur une superficie de 2 075 m² dont le maintien du classement ne se justifie plus, notamment en raison de l'abattages des arbres malades.

Le projet de révision a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2026, puis transmis, aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation d'un examen conjoint.

Afin d'évaluer l'impact environnemental du projet, une visite de terrain menée par un expert a conclu qu'il ne présentait pas de risques d'incidence notable environnementale. Par ailleurs, le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui, par décision n°010585/A en date du 09 mars 2026, a délivré un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, aucune évaluation environnementale n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette révision.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint a été organisé le 03 mars 2026. Cet examen n'a soulevé aucune remarque de la part des personnes publiques associées.

L'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU s'est déroulée du lundi 15 juin (9h00) au lundi 29 juin 2026 (18h30), dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°38_2026A en date du 21 mai 2026. Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Busque : le mardi 16 juin 2026 de 10h00 à 12h00 et le lundi 29 juin 2026 de 16h30 à 18h30.
Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Busque et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/).

L'enquête publique n'a recueilli aucune contribution du public.
Le commissaire enquêteur a transmis son rapport dans le délai légal suivant la clôture de l'enquête. Il a émis un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU, assorti d'une recommandation : Porter une attention particulière au risque retrait-gonflement des sols argileux lors de toute nouvelle construction, particulièrement au sein de la zone U3, chemin des Fouilles.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, ainsi que les observations du public, sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Compte tenu des éléments figurant au dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, le dossier ne sera pas modifié. La commune de Busque étant soumise au PPR retrait-gonflement des argiles, son règlement s'impose pour toute construction.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été exposé en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et Commission Aménagement du 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la révision allégée n°1 du PLU.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;
Vu la délibération n°119_2025 du 23 juin 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque ;
Vu la délibération n°02_2026 du 19 janvier 2026 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté n°28_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 juin 2026 au 29 juin 2026 inclus ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er septembre 2026 sollicitant le Conseil Communautaire pour approuver la procédure de révision allégée n°1 sans apporter de modification ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026 décidant de dispenser la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale ;
Considérant l'examen conjoint en date du 03 mars 2026 et son procès-verbal :
Considérant l'avis conforme n°010585/A du 09 mars 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU, assorti d'une recommandation ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de donner suite à la recommandation du commissaire enquêteur, dans la mesure où le PLU de Busque est déjà couvert par le PPR retrait-gonflement des argiles. Ainsi, les dispositions de ce plan s'appliquent automatiquement à toute demande d'urbanisme ;
Considérant la présentation en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et l'avis de la Commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

- **D'APPROUVER** le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Busque présenté en annexe,

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Busque et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Rapporteur : Richard ANGOSTO
Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur l'Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°208_2026 Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote :

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire n°119_2025 du 23 juin 2025, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Busque a été engagée. Elle a pour objectif de réduire des espaces boisés classés (EBC) sur une superficie de 2 075 m² dont le maintien du classement ne se justifie plus, notamment en raison de l'abattages des arbres malades.

Le projet de révision a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2026, puis transmis, aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation d'un examen conjoint.

Afin d'évaluer l'impact environnemental du projet, une visite de terrain menée par un expert a conclu qu'il ne présentait pas de risques d'incidence notable environnementale. Par ailleurs, le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui, par décision n°010585/A en date du 09 mars 2026, a délivré un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, aucune évaluation environnementale n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette révision.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint a été organisé le 03 mars 2026. Cet examen n'a soulevé aucune remarque de la part des personnes publiques associées.

L'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU s'est déroulée du lundi 15 juin (9h00) au lundi 29 juin 2026 (18h30), dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°38_2026A en date du 21 mai 2026. Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Busque : le mardi 16 juin 2026 de 10h00 à 12h00 et le lundi 29 juin 2026 de 16h30 à 18h30.
Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Busque et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté

d'Agglomération pour recueillir les avis du public (https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/).

L'enquête publique n'a recueilli aucune contribution du public.
Le commissaire enquêteur a transmis son rapport dans le délai légal suivant la clôture de l'enquête. Il a émis un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU, assorti d'une recommandation : Porter une attention particulière au risque retrait-gonflement des sols argileux lors de toute nouvelle construction, particulièrement au sein de la zone U3, chemin des Fouilles.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, ainsi que les observations du public, sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Compte tenu des éléments figurant au dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, le dossier ne sera pas modifié. La commune de Busque étant soumise au PPR retrait-gonflement des argiles, son règlement s'impose pour toute construction.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été exposé en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et Commission Aménagement du 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la révision allégée n°1 du PLU.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;
Vu la délibération n°119_2025 du 23 juin 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque ;
Vu la délibération n°02_2026 du 19 janvier 2026 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté n°28_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 juin 2026 au 29 juin 2026 inclus ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er septembre 2026 sollicitant le Conseil Communautaire pour approuver la procédure de révision allégée n°1 sans apporter de modification ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026 décidant de dispenser la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale ;
Considérant l'examen conjoint en date du 03 mars 2026 et son procès-verbal :
Considérant l'avis conforme n°010585/A du 09 mars 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU, assorti d'une recommandation ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de donner suite à la recommandation du commissaire enquêteur, dans la mesure où le PLU de Busque est déjà couvert par le PPR retrait-gonflement des argiles. Ainsi, les dispositions de ce plan s'appliquent automatiquement à toute demande d'urbanisme ;
Considérant la présentation en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et l'avis de la Commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Busque présenté en annexe,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Busque et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

2-16) Point 16- Proposition des membres pour la recomposition de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables

Exposé des motifs

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dédiée à la gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables.
Les commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Huit communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sont couvertes par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : les communes de Cestayrols, Gaillac, Lisle-sur-Tarn / Montans, Puycelsi / Larroque, Rabastens et Castelnau de Montmiral ont un SPR en vigueur sur leur territoire.
La commune de Graulhet est en cours d'élaboration de son SPR.

L'article D 631-5 du code du patrimoine permet à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'instituer une commission locale unique pour l'ensemble de ces sites, commission locale créée par délibération en date du 22 mai 2023.

Le territoire de l'agglomération partage des enjeux similaires en termes d'intégration architecturale bâtie dans les paysages : la commission locale intercommunale, créée en 2023, est l'instance pertinente pour retranscrire les enjeux patrimoniaux à l'échelle intercommunale et travailler la définition de ces enjeux à travers les documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à ce jour en cours d'élaboration.

Suite au renouvellement électoral des mandats locaux en mars dernier, il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, de proposer de recomposer les collèges des membres désignés au sein de cette commission.

L'article D 631-5 du code du patrimoine en précise la composition :
Les membres de droit sont :
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ;
- Les Maires des communes concernées par les Sites Patrimoniaux Remarquables, à savoir : Castelnau de Montmiral, Cestayrols, Gaillac, Graulhet, Larroque, Lisle sur Tarn, Montans, Puycelsi et Rabastens ;
- Le Préfet du Département ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au maximum 15 membres nommés :
- 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
- 1/3 de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine désignées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.
La commission devra adopter son règlement intérieur dès sa première séance.

Conformément au décret sus visé, l'avis du Préfet sera sollicité sur les collèges de représentants d'associations et le collège de personnalités qualifiées sur appui de cette délibération de proposition des membres, afin d'entériner la composition de la commission locale par voie délibérative.

Il convient également de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil communautaire qui siégeront à la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de désigner :

- Au titre du collège des élus :

- Mr Pascal ROBERT-COLS (titulaire) et Mr Richard ANGOSTO (suppléant)
- Mr Anthony MOUSSU (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)
- Mr Fabien FENESTRE (titulaire) et Mme Ludivine PAYA (suppléant)
- Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Evelyne BRETAGNE (suppléant)
- Mr François JONGBLOET (titulaire) et Mr Francis YECHE (suppléant)

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
- Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mr Guillaume LECHEVALIER (suppléant, président association Culture et Fêtes roucanelles de Larroque)
- Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Annie CADRIEU (suppléante, association du quartier de Saint Charles - Rabastens)
- Mr François MAZENS (titulaire, association mémoire graulhétoise) et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, l'association Terres et Terre de Giroussens - céramique)

- Mr Didier CENEDESE (titulaire, association des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac) et Mr Charles DE RODAT (suppléant, président de l'association des Amis du Patrimoine de Saint-Urcisse)

- Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

- Mme Laurence GEDDES (titulaire, experte du patrimoine architectural viticole - Castelnau de Montmiral) et Mme Marie CUCCI (suppléante, chargée de mission Ville d'Art et d'Histoire - Gaillac)
- Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE - incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
- Myriam CUENNET (titulaire, chargée de projet patrimoine et tourisme - Puycelsi), Mr Mickaël VIATGE (suppléant, entrepreneur local en rénovation patrimoine - Larroque)
- Mr Alain FOURNIE (titulaire, auteur et historien - Lisle sur Tarn), Mr AUBOIRON (suppléant, architecte retraité - Cestayrols)

La proposition de recomposition des membres siégeant à la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la communauté d'agglomération a été exposée en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026.

Il est proposé au conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et en place des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016, et notamment son article D. 631-5 ;
Vu le décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire
Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur la commune de Cestayrols en date du 7 juin 1995, valant à ce jour Site Patrimonial Remarquable ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gaillac en date du 09 juillet 2019 créant le Site Patrimonial Remarquable de Gaillac ;
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 24 septembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 22 décembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 17 février 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Castelnau-de-Montmiral,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 15 mars 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°137_2023 en date du 22 mai 2023 de la communauté d'agglomération portant création de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables,
Considérant que la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale (CL) pour les Sites Patrimoniaux Remarquables ;

Considérant que la commission locale est consultée sur l'élaboration, la révision, ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables et qu'elle assure le suivi de leur mise en œuvre, après leur adoption ;
Considérant l'avis de la commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;

- **de PROPOSER** la composition de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la communauté d'agglomération ainsi qu'il suit :

- Au titre du collège des élus représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

- Mr Pascal ROBERT-COLS (titulaire) et Mr Richard ANGOSTO (suppléant)
- Mr Anthony MOUSSU (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)
- Mr Fabien FENESTRE (titulaire) et Mme Ludivine PAYA (suppléant)
- Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Evelyne BRETAGNE (suppléant)
- Mr François JONGBLOET (titulaire) et Mr Francis YECHE (suppléant)

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
- Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mr Guillaume LECHEVALIER (suppléant, président association Culture et Fêtes roucanelles de Larroque)
- Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Annie CADRIEU (suppléante, association du quartier de Saint Charles - Rabastens)
- Mr François MAZENS (titulaire, association mémoire graulhétoise) et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, l'association Terres et Terre de Giroussens - céramique)
- Mr Didier CENEDESE (titulaire, association des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac) et Mr Charles DE RODAT (suppléant, président de l'association des Amis du Patrimoine de Saint-Urcisse)

- Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

- Mme Laurence GEDDES (titulaire, experte du patrimoine architectural viticole - Castelnau de Montmiral) et Mme Marie CUCCI (suppléante, chargée de mission Ville d'Art et d'Histoire - Gaillac)
- Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE - incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
- Myriam CUENNET (titulaire, chargée de projet patrimoine et tourisme - Puycelsi), Mr Mickaël VIATGE (suppléant, entrepreneur local en rénovation patrimoine - Larroque)
- Mr Alain FOURNIE (titulaire, auteur et historien - Lisle sur Tarn), Mr AUBOIRON (suppléant, architecte retraité - Cestayrols)

- **De SOUMETTRE** à l'avis du Préfet la composition des membres désignés au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine, conformément à l'article D. 631-5 du code du patrimoine.

Rapporteur : Pascal ROBERT-COLS
Pascal ROBERT-COLS *présente l'objet de la délibération proposée sur la Proposition des membres pour la recomposition de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables.*

Christophe GOURMANEL
Juste pour compléter, on est parti de la composition de cette commission et on l'a composé

avec les personnes qui sont en charge ou qui sont autour de cette délégation, que ce soit sur l'urbanisme, Pascale qui est en charge de l'habitat. Donc, dans les représentants élus et dans les représentants associatifs, on avait déjà quelques associations qui participaient au précédent comité et d'autres associations qui avaient porté candidature dans le cadre du patrimoine.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°209_2026 Proposition des membres pour la recomposition de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables

Vote Pour : 81
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dédiée à la gestion des Sites Patrimoniaux Remarquables.
Les commissions locales sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption.

Huit communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sont couvertes par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) : les communes de Cestayrols, Gaillac, Lisle-sur-Tarn / Montans, Puycelsi / Larroque, Rabastens et Castelnau de Montmiral ont un SPR en vigueur sur leur territoire.
La commune de Graulhet est en cours d'élaboration de son SPR.

L'article D 631-5 du code du patrimoine permet à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'instituer une commission locale unique pour l'ensemble de ces sites, commission locale créée par délibération en date du 22 mai 2023.

Le territoire de l'agglomération partage des enjeux similaires en termes d'intégration architecturale bâtie dans les paysages : la commission locale intercommunale, créée en 2023, est l'instance pertinente pour retranscrire les enjeux patrimoniaux à l'échelle intercommunale et travailler la définition de ces enjeux à travers les documents de planification, notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à ce jour en cours d'élaboration.

Suite au renouvellement électoral des mandats locaux en mars dernier, il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, de proposer de recomposer les collèges des membres désignés au sein de cette commission.

L'article D 631-5 du code du patrimoine en précise la composition :
Les membres de droit sont :
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ;
- Les Maires des communes concernées par les Sites Patrimoniaux Remarquables, à savoir : Castelnau de Montmiral, Cestayrols, Gaillac, Graulhet, Larroque, Lisle sur Tarn, Montans, Puycelsi et Rabastens ;
- Le Préfet du Département ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Au maximum 15 membres nommés :
- 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
- 1/3 de personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine désignées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet après avis du Préfet du Tarn.
Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.
La commission devra adopter son règlement intérieur dès sa première séance.

Conformément au décret sus visé, l'avis du Préfet sera sollicité sur les collèges de représentants d'associations et le collège de personnalités qualifiées sur appui de cette délibération de proposition des membres, afin d'entériner la composition de la commission locale par voie délibérative.

Il convient également de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil communautaire qui siégeront à la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire de la communauté d'agglomération.

Il est proposé de désigner :

- Au titre du collège des élus :

- Mr Pascal ROBERT-COLS (titulaire) et Mr Richard ANGOSTO (suppléant)
- Mr Anthony MOUSSU (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)
- Mr Fabien FENESTRE (titulaire) et Mme Ludivine PAYA (suppléant)
- Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Evelyne BRETAGNE (suppléant)
- Mr François JONGBLOET (titulaire) et Mr Francis YECHE (suppléant)

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
- Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mr Guillaume LECHEVALIER (suppléant, président association Culture et Fêtes roucanelles de Larroque)
- Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Annie CADRIEU (suppléante, association du quartier de Saint Charles - Rabastens)
- Mr François MAZENS (titulaire, association mémoire graulhétoise) et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, l'association Terres et Terre de Giroussens - céramique)
- Mr Didier CENEDESE (titulaire, association des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac) et Mr Charles DE RODAT (suppléant, président de l'association des Amis du Patrimoine de Saint-Urcisse)

- Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

- Mme Laurence GEDDES (titulaire, experte du patrimoine architectural viticole - Castelnau de Montmiral) et Mme Marie CUCCI (suppléante, chargée de mission Ville d'Art et d'Histoire - Gaillac)
- Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE - incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
- Myriam CUENNET (titulaire, chargée de projet patrimoine et tourisme - Puycelsi), Mr Mickaël VIATGE (suppléant, entrepreneur local en rénovation patrimoine - Larroque)
- Mr Alain FOURNIE (titulaire, auteur et historien - Lisle sur Tarn), Mr AUBOIRON

(suppléant, architecte retraité - Cestayrols)

La proposition de recomposition des membres siégeant à la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la communauté d'agglomération a été exposée en commission Aménagement en date du 07 septembre 2026.

Le conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant en lieu et en place des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016, et notamment son article D. 631-5 ;
Vu le décret n° 2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D. 631-5 du code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire
Vu l'arrêté préfectoral portant création d'une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur la commune de Cestayrols en date du 7 juin 1995, valant à ce jour Site Patrimonial Remarquable ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gaillac en date du 09 juillet 2019 créant le Site Patrimonial Remarquable de Gaillac ;
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 24 septembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 22 décembre 2021 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Rabastens,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 17 février 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Castelnau-de-Montmiral,
Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 15 mars 2023 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°137_2023 en date du 22 mai 2023 de la communauté d'agglomération portant création de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables,
Considérant que la loi LCAP a renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une commission locale (CL) pour les Sites Patrimoniaux Remarquables ;
Considérant que la commission locale est consultée sur l'élaboration, la révision, ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables et qu'elle assure le suivi de leur mise en œuvre, après leur adoption ;
Considérant l'avis de la commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROPOSE** la composition de la commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la communauté d'agglomération ainsi qu'il suit :

- Au titre du collège des élus représentants désignés en son sein par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet :

- Mr Pascal ROBERT-COLS (titulaire) et Mr Richard ANGOSTO (suppléant)
- Mr Anthony MOUSSU (titulaire) et Mme Marie-Claire MATE (suppléante)
- Mr Fabien FENESTRE (titulaire) et Mme Ludivine PAYA (suppléant)
- Mme Pascale PUIBASSET (titulaire) et Mme Evelyne BRETAGNE (suppléant)
- Mr François JONGBLOET (titulaire) et Mr Francis YECHE (suppléant)

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Mme Catherine PINOL (titulaire, Directrice du CAUE du Tarn) et Mme Sonia SERVANT (suppléant, chargée d'inventaire au CAUE)
- Mr Gérard GUYADER (titulaire, délégué territorial du Tarn à la Fondation du Patrimoine) et Mr Guillaume LECHEVALIER (suppléant, président association Culture et Fêtes roucanelles de Larroque)
- Mr Christophe MENDYGRAL (titulaire, co-président du Conseil Départemental d'archéologie du Tarn) et Mme Annie CADRIEU (suppléante, association du quartier de Saint Charles - Rabastens)
- Mr François MAZENS (titulaire, association mémoire graulhétoise) et Mr Quercy GOLSSE (suppléant, l'association Terres et Terre de Giroussens - céramique)
- Mr Didier CENEDESE (titulaire, association des Amis des musées et du patrimoine de Gaillac) et Mr Charles DE RODAT (suppléant, président de l'association des Amis du Patrimoine de Saint-Urcisse)

Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine :

- Mme Laurence GEDDES (titulaire, experte du patrimoine architectural viticole - Castelnau de Montmiral) et Mme Marie CUCCI (suppléante, chargée de mission Ville d'Art et d'Histoire - Gaillac)
- Mme Jocelyne SAINT-AVIT (titulaire, direction de la culture et du patrimoine à la région Occitanie) et Mr Jean-Baptiste LANDES (président de l'entreprise CACTILE - incubateur technologique de l'Ecole des Mines sur l'adaptation des bâtiments au changement climatique)
- Myriam CUENNET (titulaire, chargée de projet patrimoine et tourisme - Puycelsi), Mr Mickaël VIATGE (suppléant, entrepreneur local en rénovation patrimoine - Larroque)
- Mr Alain FOURNIE (titulaire, auteur et historien - Lisle sur Tarn), Mr AUBOIRON (suppléant, architecte retraité - Cestayrols)

- DECIDE de soumettre à l'avis du Préfet la composition des membres désignés au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et au titre des personnalités qualifiées en matière de protection du patrimoine, conformément à l'article D. 631-5 du code du patrimoine.

2-17) Point 17- Approbation et modalités de financement du projet « Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.
Dans le cadre de cette compétence, elle s'engage depuis 2024 dans le développement des mobilités partagées et notamment dans la promotion du covoiturage, avec la mise en œuvre du service «Sillonne'Covoit» développé par Karos ainsi que l'approbation de son schéma directeur des aires de covoiturage.
Ce schéma directeur définit les critères permettant d'identifier les aires de covoiturage présentant un intérêt intercommunal et précise les secteurs prioritaires pour le développement de ces infrastructures sur le territoire communautaire.
Compte tenu de l'absence actuelle d'équipement dédié dans le sud du territoire et du potentiel de report modal identifié sur l'axe Graulhet – Couffouleux, notamment en lien avec l'accès à l'autoroute A68, il est proposé de réaliser une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon, au lieu-dit « Larmès ».

Cet aménagement vise à favoriser la pratique du covoiturage, à renforcer l'offre de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture et à améliorer le maillage territorial des infrastructures dédiées aux déplacements partagés.
Au total, ce sont 18 places de covoiturage qui seront proposées pour la pratique de la mobilité partagée.
Il est proposé de solliciter le soutien de l'État au titre du « Fonds Vert », du Département du Tarn au titre du Fonds de développement Territorial dans le cadre de son dispositif « Actions en faveur de l'adaptation au changement climatique » et de la Région Occitanie, en sa qualité de chef de file en matière d'intermodalité au titre de son dispositif « Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers et aires multimodales d'intérêt régional ».
Le coût prévisionnel global de l'opération est de 50 230.31 € H.T. Il convient de déposer des demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds vert et du Département au titre du FDT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération (H.T.) :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux d'aménagement	41 210.31 €	Etat (Fonds vert)	25 115.16 €	50%
Fourniture et pose Abri vélo	5 480 €			
Acquisition Totem	1 790 €	Département (FDT)	15 069.09 €	30%
Frais de géomètre (relevé topographique)	1000 €	Total aides publiques	40 184.25 €	80 %
Frais de géomètre (division parcellaire)	750 €	Autofinancement	10 046.06 €	20 %
TOTAL GENERAL H.T.	**50 230.31 €**		**50 230.31 €**	**100%**

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,
Vu le schéma directeur des aires de covoiturage adopté par la Communauté d'Agglomération par délibération du 14 avril 2025 qui prévoit l'aménagement de l'aire de covoiturage de Puybegon,

- **d'approuver** le projet pour un coût prévisionnel de 50 230.31 € H.T et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,
- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Antony MOUSSU
Antony MOUSSU présente l'objet de la délibération proposée sur l'Approbation et modalités de financement du projet « Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°210_2026 Approbation et modalités de financement du projet « Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon »

Vote Pour : 82
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.
Dans le cadre de cette compétence, elle s'engage depuis 2024 dans le développement des mobilités partagées et notamment dans la promotion du covoiturage, avec la mise en œuvre du service «Sillonne'Covoit» développé par Karos ainsi que l'approbation de son schéma directeur des aires de covoiturage.
Ce schéma directeur définit les critères permettant d'identifier les aires de covoiturage présentant un intérêt intercommunal et précise les secteurs prioritaires pour le développement de ces infrastructures sur le territoire communautaire.
Compte tenu de l'absence actuelle d'équipement dédié dans le sud du territoire et du potentiel de report modal identifié sur l'axe Graulhet – Couffouleux, notamment en lien avec l'accès à l'autoroute A68, il est proposé de réaliser une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon, au lieu-dit « Larmès ».
Cet aménagement vise à favoriser la pratique du covoiturage, à renforcer l'offre de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture et à améliorer le maillage territorial des infrastructures dédiées aux déplacements partagés.
Au total, ce sont 18 places de covoiturage qui seront proposées pour la pratique de la mobilité partagée.
Il est proposé de solliciter le soutien de l'État au titre du « Fonds Vert », du Département du Tarn au titre du Fonds de développement Territorial dans le cadre de son dispositif « Actions en faveur de l'adaptation au changement climatique » et de la Région Occitanie, en sa qualité de chef de file en matière d'intermodalité au titre de son dispositif « Pôles d'Echanges Multimodaux ferroviaires et routiers et aires multimodales d'intérêt régional ».
Le coût prévisionnel global de l'opération est de 50 230.31 € H.T. Il convient de déposer des demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds vert et du Département au titre du FDT.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération (H.T.) :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux d'aménagement	41 210.31 €	Etat (Fonds vert)	25 115.16 €	50%
Fourniture et pose Abri vélo	5 480 €			
Acquisition Totem	1 790 €	Département (FDT)	15 069.09 €	30%
Frais de géomètre (relevé topographique)	1000 €	Total aides publiques	40 184.25 €	80 %
Frais de géomètre (division parcellaire)	750 €	Autofinancement	10 046.06 €	20 %
TOTAL GENERAL H.T.	**50 230.31 €**		**50 230.31 €**	**100%**

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,
Vu le schéma directeur des aires de covoiturage adopté par la Communauté d'Agglomération par délibération du 14 avril 2025 qui prévoit l'aménagement de l'aire de covoiturage de Puybegon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet pour un coût prévisionnel de 50 230.31 € H.T et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

2-18) Point 18- Mise à jour du Comité des partenaires de la mobilité

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a été reconnue compétente en matière de mobilité. Elle dispose, à ce titre, du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
La loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite *loi LOM*) a introduit, dans son article 15, la création d'un comité des partenaires de la mobilité, désormais codifiée à l'article L.1231-5 du Code des transports.
La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié la composition de ce comité ainsi que les conditions de saisine pour avis et les modalités de consultations obligatoires.
Par délibération n° 223-2025 en date du 8 décembre 2025, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a fixé à 28 le nombre de sièges du comité des partenaires de la mobilité et arrêté sa composition comme suit :

- Représentants des associations d'usagers ou d'habitants : 4 membres ;
- Représentants des habitants tirés au sort : 2 membres ;
- Représentants des organisations syndicales de salariés : 2 membres ;
- Représentants de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : 4 membres ;
- Représentants des collectivités partenaires : 2 membres.

Ces différentes catégories représentent un total de 14 sièges.
Afin de respecter les dispositions de l'article L. 1231-5 du Code des transports, qui prévoient que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires, il convient d'attribuer les 14 sièges restants aux représentants des employeurs.
Ces 14 sièges pourront être pourvus par des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et par des employeurs implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
Les représentants du comité des partenaires seront désignés par arrêté du Président.
Le règlement intérieur de l'instance demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant la répartition des représentants des employeurs au sein du comité des partenaires et précisant les conditions de saisine ;
Vu la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (*dite loi LOM*), instituant la création des comités des partenaires de la mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite *loi NOTRe*) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-5 ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 1231-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment son article 6.1.2 en matière de mobilité ;
Vu la délibération 223-2025 du 08 décembre 2025 fixant la nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité et les modalités de fonctionnement de cette instance
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 02 septembre 2025,

- **D'approuver** la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en attribuant 14 sièges aux représentants des employeurs, répartis entre les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et les employeurs implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;
- **De préciser** que la composition du comité des partenaires de la mobilité est ainsi portée à 28 sièges, dont 14 sièges réservés aux représentants des employeurs ;
- **De maintenir** inchangé le règlement intérieur de l'instance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Antony MOUSSU
Antony MOUSSU présente l'objet de la délibération proposée sur la Mise à jour du Comité des partenaires de la mobilité.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Pourquoi autant de sièges pour les représentants des employeurs, parce que ça fait la moitié des sièges ?

Antony MOUSSU
D'une part, ils financent. Et en plus, ils sont acteurs dans la chaine décisionnelle. Il y a des zones d'activités qui se construisent. Il est normal qu'ils fassent partie aussi des acteurs sur le maillage du transport.

Mickaël VEIGA DIAS COELHO
Je veux dire, il y a une différence entre être représenté et représenter la moitié. C'est juste ça, je voulais savoir pourquoi cet équilibre-là a été choisi ? C'est obligatoire ?

Christophe GOURMANEL
C'est obligatoire. La composition est définie de façon obligatoire, après c'est nous qui déterminons les membres.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°211_2026 Mise à jour du Comité des partenaires de la mobilité

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Alain ASSIE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a été reconnue compétente en matière de mobilité. Elle dispose, à ce titre, du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
La loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite *loi LOM*) a introduit, dans son article 15, la création d'un comité des partenaires de la mobilité, désormais codifiée à l'article L.1231-5 du Code des transports.
La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié la composition de ce comité ainsi que les conditions de saisine pour avis et les modalités de consultations obligatoires.
Par délibération n° 223-2025 en date du 8 décembre 2025, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a fixé à 28 le nombre de sièges du comité des partenaires de la mobilité et arrêté sa composition comme suit :

- Représentants des associations d'usagers ou d'habitants : 4 membres ;
- Représentants des habitants tirés au sort : 2 membres ;
- Représentants des organisations syndicales de salariés : 2 membres ;
- Représentants de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : 4 membres ;
- Représentants des collectivités partenaires : 2 membres.

Ces différentes catégories représentent un total de 14 sièges.
Afin de respecter les dispositions de l'article L. 1231-5 du Code des transports, qui prévoient que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires, il convient d'attribuer les 14 sièges restants aux représentants des employeurs.
Ces 14 sièges pourront être pourvus par des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et par des employeurs implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
Les représentants du comité des partenaires seront désignés par arrêté du Président.
Le règlement intérieur de l'instance demeure inchangé.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant la répartition des représentants des employeurs au sein du comité des partenaires et précisant les conditions de saisine ;
Vu la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (*dite loi LOM*), instituant la création des comités des partenaires de la mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite *loi NOTRe*) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-5 ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1 et L. 1231-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment son article 6.1.2 en matière de mobilité ;
Vu la délibération 223-2025 du 08 décembre 2025 fixant la nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité et les modalités de fonctionnement de cette instance ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 02 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimé :

- **approuve** la modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en attribuant 14 sièges aux représentants des employeurs, répartis entre les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et les employeurs implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

- précise que la composition du comité des partenaires de la mobilité est ainsi portée à 28 sièges, dont 14 sièges réservés aux représentants des employeurs ;

- décide de maintenir inchangé le règlement intérieur de l'instance ;

- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2-19) Point 19- Sollicitation d'une subvention auprès des organismes partenaires pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé.

Les objectifs d'une telle étude sont :

- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.
- Afin de se faire accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a confié l'élaboration du schéma directeur au bureau d'études SCE (8 chemin de la Terrasse, 31500 TOULOUSE) pour un montant prévisionnel de 999 778,26 € TTC.

Le schéma directeur se compose de 4 phases :

. Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant (échange avec les communes, collecte, analyse et compilation des informations sous SIG),

. Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain (levés terrain, recensement des exutoires, ...),

. Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements (mesures de débit et de qualité des rejets des eaux pluviales, modélisation des réseau),

. Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales

La durée globale de réalisation de l'étude est de 36 mois.

L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales est éligible, entre autres, aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département du Tarn. En effet, dans le cadre du 12eme programme de l'agence de l'eau, les projets permettant de développer la gestion intégrée des eaux pluviales sont subventionnés avec un taux d'aide de 50%.
Dans la même démarche, le conseil départemental du Tarn accompagne l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec un taux d'aide de 30%.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général de collectivités territoriales notamment les articles L5216-5 et L2226-1,

- **De solliciter** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn, organismes partenaires, en vue de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- **D'autoriser** le président à signer tous documents afférents à cette demande.

Rapporteur : Christophe HERIN en l'absence de Marilyne LHERM, excusée
Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°1 budget principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°212_2026 Sollicitation d'une subvention auprès des organismes partenaires pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Aux termes de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé.

Les objectifs d'une telle étude sont :
- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.
- Afin de se faire accompagner dans cette démarche, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a confié l'élaboration du schéma directeur au bureau d'études SCE (8 chemin de la Terrasse, 31500 TOULOUSE) pour un montant prévisionnel de 999 778,26 € TTC.

Le schéma directeur se compose de 4 phases :

. Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant (échange avec les communes, collecte, analyse et compilation des informations sous SIG),

. Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain (levés terrain, recensement des exutoires, ...),

. Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements (mesures de débit et de qualité des rejets des eaux pluviales, modélisation des réseau),

. Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales

La durée globale de réalisation de l'étude est de 36 mois.

L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales est éligible, entre autres, aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne et du département du Tarn. En effet, dans le cadre du 12eme programme de l'agence de l'eau, les projets permettant de développer la gestion intégrée des eaux pluviales sont subventionnés avec un taux d'aide de 50%.
Dans la même démarche, le conseil départemental du Tarn accompagne l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec un taux d'aide de 30%.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général de collectivités territoriales notamment les articles L5216-5 et L2226-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn, organismes partenaires, en vue de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- **autorise** le président à signer tous documents afférents à cette demande.

2-20) Point 20- Modification de la grille tarifaire et du Règlement Intérieur pour la Pépinière - Hôtel d'entreprises OSCA (Gaillac-Graulhet)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'inscrit dans une démarche proactive d'accompagnement à la relance et au maintien de l'activité économique locale. Cette dynamique se traduit par la volonté de faire de la Pépinière – Hôtel d'Entreprises et de l'espace de coworking le centre de ressources au service des entreprises du territoire, tout en proposant des solutions immobilières innovantes pour les néo-entrepreneurs.

Dans ce cadre, elle souhaite proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, secrétariat, service courrier, espace détente, ...) et un accompagnement régulier du chef d'entreprise par la Direction de l'Economie.
Pour ce faire, deux parcours d'hébergement sur 6 années ont été définis afin de distinguer le parcours « Pépinière » du parcours « Hôtel ». En effet, ces deux parcours ne répondent pas à la même demande vis-à-vis du chef d'entreprise et présentent les caractéristiques suivantes :

- Parcours « Pépinière » (pour toute entreprise créée depuis moins de 4 ans) : 4 années en pépinière et 2 années en hôtel (optionnel). L'objectif est de permettre une augmentation de loyer visant à l'autonomie de l'entreprise et à se développer en dehors de la Pépinière, tout en permettant de minimiser les charges au début de vie de celle-ci ;
- Parcours « Hôtel » (pour toute entreprise créée depuis plus de 4 ans) : 6 années en Hôtel. L'objectif est de pouvoir pérenniser et accompagner le développement d'entreprise avec une plus-value pour le territoire. L'objectif étant, qu'à la fin du parcours, l'entreprise soit en capacité du supporter les coûts de l'immobilier local dans un marché concurrentiel.

Par ailleurs, et toujours dans la perspective d'offrir des solutions immobilières innovantes aux chefs d'entreprises, la Communauté d'Agglomération anime et gère un espace de coworking « La Grappe » sur le site de Gaillac. Cet espace de 56 m² permet la mise à disposition de postes de travail à la journée ou via différents abonnements.

Enfin, la Communauté d'agglomération propose un service de Domiciliation réservé uniquement aux entreprises arrivées en fin de parcours d'hébergement pour contribuer à la pérennité de leur développement. Ce service permet à une entreprise de référencer l'adresse de son siège social au sein d'une structure.

Dans ce cadre, après une période test de deux ans, il s'avère que le service de domiciliation doit évoluer. A ce titre, il convient également de l'ouvrir aux créateurs d'entreprises ayant pris un abonnement annuel à l'espace de coworking. En effet, cela permettra aux nouveaux dirigeants de disposer d'un espace de travail sur l'année et d'avoir leur siège social référencé à une adresse autre que celle de leur domicile par exemple.

Il est enfin proposé de clarifier la présentation de la grille tarifaire de la Pépinière-Hôtel d'entreprises afin de pouvoir présenter un prix au m², car nous disposons de plusieurs surfaces de bureaux et d'ateliers.

Il est proposé au Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°139_2024 du 8 juillet 2024 relative à la mise en place de la tarification du service de domiciliation aux entreprises,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 3 septembre 2026,

- d'**approuver** les tarifs de la Pépinière – Hôtel d'entreprises ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Parcours Pépinière		GAILLAC		GRAULHET	
		Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)	Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)
Tarif pépinière d'entreprise	1° année	3,00 €	10,00 €	1,50 €	8,00 €
	2° année	3,50 €	12,50 €	2,00 €	9,50 €
	3° année	4,00 €	15,00 €	2,50 €	11,00 €
	4° année	4,50 €	17,50 €	3,00 €	12,50 €
Tarif hôtel d'entreprise	1° année	5,00 €	20,00 €	3,50 €	14,00 €
	2° année	5,50 €	22,50 €	4,00 €	15,50 €

Parcours Hôtel		GAILLAC		GRAULHET	
		Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)	Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)
Tarif hôtel d'entreprise	1° année	5,00 €	8,00 €	3,50 €	14,00 €
	2° année	5,00 €	8,00 €	3,50 €	14,00 €
	3° année	5,50 €	8,50 €	4,00 €	15,50 €
	4° année	5,50 €	8,50 €	4,00 €	15,50 €
	5° année	6,00 €	9,00 €	4,50 €	17,00 €
	6°année	6,00 €	9,00 €	4,50 €	17,00 €
Exceptionnellement, cette tarification pourra être adaptée au prorata du temps réel d'occupation lors d'un besoin ponctuel d'une structure privée					

- **De décider** d'inclure la possibilité de mettre à disposition de façon temporaire des espaces à titre gracieux, dans la limite de 10 réservations par an et par structure, pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à la possibilité prévue par l'article L2125-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- **D'approuver** la modification du Règlement Intérieur de la Pépinière - Hôtel d'Entreprises en intégrant la possibilité aux entreprises, bénéficiant d'un abonnement annuel au sein de l'espace de coworking, de pouvoir bénéficier du service de Domiciliation et sa version consolidée annexée.

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND
Patrice GAUSSERAND présente l'objet de la délibération proposée sur la Modification de la grille tarifaire et du Règlement Intérieur pour la Pépinière - Hôtel d'entreprises OSCA (Gaillac-Graulhet).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°213_2026 Modification de la grille tarifaire et du Règlement Intérieur pour la Pépinière - Hôtel d'entreprises OSCA (Gaillac-Graulhet)

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'inscrit dans une démarche proactive d'accompagnement à la relance et au maintien de l'activité économique locale. Cette dynamique se traduit par la volonté de faire de la Pépinière – Hôtel d'Entreprises et de l'espace de coworking le centre de ressources au service des entreprises du territoire, tout en proposant des solutions immobilières innovantes pour les néo-entrepreneurs.

Dans ce cadre, elle souhaite proposer aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises un dispositif complet d'accompagnement visant à pérenniser au maximum le démarrage d'activités pour les jeunes entreprises. La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet propose aux entreprises qu'elle héberge la mise à disposition de locaux adaptés, de moyens mutualisés (salles de réunion, accès Internet haut débit, secrétariat, service courrier, espace détente, ...) et un accompagnement régulier du chef d'entreprise par la Direction de l'Economie.

Pour ce faire, deux parcours d'hébergement sur 6 années ont été définis afin de distinguer le parcours « Pépinière » du parcours « Hôtel ». En effet, ces deux parcours ne répondent pas à la même demande vis-à-vis du chef d'entreprise et présentent les caractéristiques suivantes :

- Parcours « Pépinière » (pour toute entreprise créée depuis moins de 4 ans) : 4 années en pépinière et 2 années en hôtel (optionnel). L'objectif est de permettre une augmentation de loyer visant à l'autonomie de l'entreprise et à se développer en dehors de la Pépinière, tout en permettant de minimiser les charges au début de vie de celle-ci ;
- Parcours « Hôtel » (pour toute entreprise créée depuis plus de 4 ans) : 6 années en Hôtel. L'objectif est de pouvoir pérenniser et accompagner le développement d'entreprise avec une plus-value pour le territoire. L'objectif étant, qu'à la fin du parcours, l'entreprise soit en capacité du supporter les coûts de l'immobilier local dans un marché concurrentiel.

Par ailleurs, et toujours dans la perspective d'offrir des solutions immobilières innovantes aux chefs d'entreprises, la Communauté d'Agglomération anime et gère un espace de coworking

« La Grappe » sur le site de Gaillac. Cet espace de 56 m² permet la mise à disposition de postes de travail à la journée ou via différents abonnements.

Enfin, la Communauté d'agglomération propose un service de Domiciliation réservé uniquement aux entreprises arrivées en fin de parcours d'hébergement pour contribuer à la pérennité de leur développement. Ce service permet à une entreprise de référencer l'adresse de son siège social au sein d'une structure.
Dans ce cadre, après une période test de deux ans, il s'avère que le service de domiciliation doit évoluer. A ce titre, il convient également de l'ouvrir aux créateurs d'entreprises ayant pris un abonnement annuel à l'espace de coworking. En effet, cela permettra aux nouveaux dirigeants de disposer d'un espace de travail sur l'année et d'avoir leur siège social référencé à une adresse autre que celle de leur domicile par exemple.

Il est enfin proposé de clarifier la présentation de la grille tarifaire de la Pépinière-Hôtel d'entreprises afin de pouvoir présenter un prix au m², car nous disposons de plusieurs surfaces de bureaux et d'ateliers.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-10 et L.5211-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°139_2024 du 8 juillet 2024 relative à la mise en place de la tarification du service de domiciliation aux entreprises,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 3 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les tarifs de la Pépinière – Hôtel d'entreprises ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Parcours Pépinière		GAILLAC		GRAULHET	
		Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)	Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)
Tarif pépinière d'entreprise	1° année	*3,00 €*	*10,00 €*	*1,50 €*	*8,00 €*
	2° année	*3,50 €*	*12,50 €*	*2,00 €*	*9,50 €*
	3° année	*4,00 €*	*15,00 €*	*2,50 €*	*11,00 €*
	4° année	*4,50 €*	*17,50 €*	*3,00 €*	*12,50 €*
Tarif hôtel d'entreprise	1° année	*5,00 €*	*20,00 €*	*3,50 €*	*14,00 €*
	2° année	*5,50 €*	*22,50 €*	*4,00 €*	*15,50 €*

Parcours Hôtel		GAILLAC		GRAULHET	
		Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)	Atelier (prix au m²)	Bureau (prix au m²)
Tarif hôtel d'entreprise	1° année	*5,00 €*	*8,00 €*	*3,50 €*	*14,00 €*
	2° année	*5,00 €*	*8,00 €*	*3,50 €*	*14,00 €*
	3° année	*5,50 €*	*8,50 €*	*4,00 €*	*15,50 €*
	4° année	*5,50 €*	*8,50 €*	*4,00 €*	*15,50 €*
	5° année	*6,00 €*	*9,00 €*	*4,50 €*	*17,00 €*
	6°année	*6,00 €*	*9,00 €*	*4,50 €*	*17,00 €*
Exceptionnellement, cette tarification pourra être adaptée au prorata du temps réel d'occupation lors d'un besoin ponctuel d'une structure privée					

- **décide** d'inclure la possibilité de mettre à disposition de façon temporaire des espaces à titre gracieux, dans la limité de 10 réservations par an et par structure, pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à la possibilité prévue par l'article L2125-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- **approuve** la modification du Règlement Intérieur de la Pépinière - Hôtel d'Entreprises en intégrant la possibilité aux entreprises, bénéficiant d'un abonnement annuel au sein de l'espace de coworking, de pouvoir bénéficier du service de Domiciliation et sa version consolidée annexée.

Michel MALGOUYRES, Conseiller communautaire, et Pascale PUIBASSET, Conseillère communautaire ne prennent pas part au vote de la délibération du point n°21.

2-21) Point 21- Convention pluriannuelle d'objectifs Association Essor Maraîcher

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'Essor Maraîcher est une couveuse d'activité en agriculture biologique. Cet espace-test vise à maintenir et développer l'offre alimentaire locale en proposant un outil d'aide et d'accompagnement aux porteurs de projets agricoles sur le territoire tarnais. Elle a accompagné 58 personnes depuis 2012.
La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties relatifs à l'action de l'association de l'Essor du Maraicher en faveur des objectifs suivants :

- Le développement et la pérennisation des activités de la couveuse d'entreprises agricoles ;
- La création et reprise d'exploitations agricoles pour favoriser le renouvellement des générations sur le territoire du Tarn et particulièrement sur celui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;
- Le développement de productions agricoles et alimentaires notamment compatibles avec de la vente en demi-gros en vue de répondre aux besoins de la restauration collective.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 de pérenniser et accompagner la structuration des filières,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°172_2025 du 22 septembre 2025 relative à la candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat,
Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac) s'engage à offrir, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole,
Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher, couveuse d'activité en agriculture biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite contribuer financièrement au projet de l'Association l'Essor Maraîcher par le versement d'une subvention de 40 000 €, pour l'année 2026 et une subvention en nature par la mise à disposition de bâtiments et parcelles, et que cet engagement doit être formalisé par une convention d'objectifs pluriannuelle,
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération au compte 65748,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 3 septembre 2026,

- **D'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association l'Essor Maraîcher d'une durée de quatre ans telle qu'annexée,
- **D'approuver** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 40 000 € et la mise à disposition de biens à titre gratuit (bâtiments, foncier, matériel informatique),
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET
Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur la Convention pluriannuelle d'objectifs Association Essor Maraîcher.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°214_2026 Convention pluriannuelle d'objectifs Association Essor Maraîcher

Vote Pour : 74
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Laurent ALBERGE, Benoît TRAGNE)
Non-participation au vote : 4 (Michel MALGOUYRE en son nom et au nom de son pouvoir étant inopérant, Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de son pouvoir étant inopérant)

Exposé des motifs

L'Essor Maraîcher est une couveuse d'activité en agriculture biologique. Cet espace-test vise à maintenir et développer l'offre alimentaire locale en proposant un outil d'aide et d'accompagnement aux porteurs de projets agricoles sur le territoire tarnais. Elle a accompagné 58 personnes depuis 2012.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties relatifs à l'action de l'association de l'Essor du Maraicher en faveur des objectifs suivants :

- Le développement et la pérennisation des activités de la couveuse d'entreprises agricoles ;
- La création et reprise d'exploitations agricoles pour favoriser le renouvellement des générations sur le territoire du Tarn et particulièrement sur celui de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;
- Le développement de productions agricoles et alimentaires notamment compatibles avec de la vente en demi-gros en vue de répondre aux besoins de la restauration collective.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 de pérenniser et accompagner la structuration des filières,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°172_2025 du 22 septembre 2025 relative à la candidature à la labellisation Niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial et à l'appel à projet de l'Etat,
Considérant que l'Association l'Essor Maraîcher (dont le siège se trouve dont le siège est sis 1200 route de Viars – 81600 Gaillac) s'engage à offrir, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une infrastructure d'appui aux créateurs d'entreprises dans le domaine agricole,
Considérant que l'objet de l'Association l'Essor Maraîcher, couveuse d'activité en agriculture biologique, est notamment de permettre à des candidats à l'installation agricole de tester leur activité avant de créer leur entreprise en leur mettant à disposition un espace et du matériel,
Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite contribuer financièrement au projet de l'Association l'Essor Maraîcher par le versement d'une subvention de 40 000 €, pour l'année 2026 et une subvention en nature par la mise à disposition de bâtiments et parcelles, et que cet engagement doit être formalisé par une convention d'objectifs pluriannuelle,
Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026 de la Communauté d'agglomération au compte 65748,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 3 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association l'Essor Maraîcher d'une durée de quatre ans telle qu'annexée,
- **approuve** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 40 000 € et la mise à disposition de biens à titre gratuit (bâtiments, foncier, matériel informatique),
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

2-22) Point 22- Approbation de la création, de l'édition et de la commercialisation d'un ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En 2024, la Communauté d'Agglomération a ambitionné et déployé un projet culturel de territoire « Le Goût de la Terre ». Sa dynamique transversale associe politique culturelle, éducative, alimentaire, économique et développement territorial. La première édition s'est consacrée aux céréales puis la seconde aux cueillettes avec une mobilisation de plus de 13 000 participations d'habitants, plus de 90 professionnels des secteurs culturels, agricoles et artisanaux, ainsi que de nombreux partenaires publics et associatifs du territoire.

En effet, de nombreuses actions de médiation, d'ateliers, de visites, d'expositions et de temps festifs, ainsi qu'à la collecte participative de plus de 80 recettes et témoignages d'habitants ont été réalisées. Aussi, cette dynamique a permis de renforcer non seulement la connaissance des productions locales mais aussi de mettre en lumière les acteurs économiques du territoire, d'encourager la transmission des mémoires culinaires et de contribuer à la mise en récit et à l'attractivité du territoire.

La dernière édition de ce projet se traduit par la création et impression d'un ouvrage collectif réunissant, au travers de ces ateliers et actions durant les deux premières années : recettes, récits, portraits, illustrations et témoignages issus de cette démarche participative afin de préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine culturel et alimentaire local.

Cet ouvrage poursuit un objectif d'intérêt public local consistant à :
- Valoriser le patrimoine immatériel alimentaire du territoire ;
- Promouvoir les productions agricoles et les savoir-faire locaux ;
- Contribuer à l'attractivité territoriale ;

- Soutenir la connaissance des filières agricoles et alimentaires locales ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et la cohésion sociale ;
- Constituer un support de médiation culturelle et touristique.
- Favoriser la lecture et l'écriture pour tous

Cette action s'inscrit dans les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération au titre :

- De la lecture publique et la médiation culturelle
- De la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
- Du développement économique et de la promotion des activités agricoles, artisanales et des savoir-faire locaux

L'ouvrage ne poursuit pas une finalité commerciale mais constitue un outil de valorisation du territoire et de diffusion de l'action publique territoriale.

En outre, l'édition et la commercialisation de l'ouvrage ne sont pas constitutives d'une activité commerciale qui porterait une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général de valorisation du patrimoine culinaire, agricole et culturel du territoire. En effet, ce projet résulte d'une démarche participative conduite par la collectivité associant habitants et acteurs locaux. Le prix de vente est fixé dans le seul objectif de contribuer au financement des coûts d'édition et de diffusion sans recherche de bénéfice.

Toutes les contributions écrites, illustrations, photographies et témoignages intégrés à l'ouvrage font l'objet des autorisations et cessions de droits nécessaires conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. L'ensemble des prestations nécessaires à la conception, à la fabrication et à la diffusion de l'ouvrage sont réalisés dans le respect des règles de la commande publique applicables aux collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet notamment l'article 6.2.3 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêts communautaire,
Vu l'article 3 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 en date du 22 mai 2023 relative au Projet Alimentaire Territorial communautaire
Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 3 septembre 2026,
Considérant l'intérêt général attaché à la valorisation du patrimoine et de la filière agricole du territoire, la contribution de l'ouvrage à la promotion de ses filières économiques, à l'attractivité du territoire et à son rayonnement,

- D'approuver le principe de création, d'édition, d'impression et de commercialisation d'un ouvrage intitulé provisoirement : « Goût de la Terre – Recettes et récits des habitants du territoire » ou toute dénomination s'y substituant ;
- **D'approuver** l'insertion d'un saisonnier dans l'ouvrage ;
- De reconnaitre que cet ouvrage constitue un outil de valorisation culturelle, patrimoniale, touristique et économique du territoire relevant des missions exercées par la Communauté d'Agglomération ;
- De fixer le prix public de vente de l'ouvrage à : 13,50 € TTC l'unité ;
- D'autoriser la diffusion de l'ouvrage ;

- **D'approuver** l'acquisition de 1000 exemplaires de l'ouvrage et d'autoriser leur remise à titre gracieux dans le cadre de la promotion du territoire, des actions de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de ses relations institutionnelles et partenariales ;

- **D'approuver** que les communes membres de la Communauté d'agglomération pourront bénéficier, pour tout achat réalisé pour leurs besoins propres et sans revente, d'un prix unitaire de 12,29 € TTC, correspondant à la remise maximale légalement autorisée de 9 % ;

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant et lui donner tout pouvoir pour la création, l'édition et la commercialisation de l'ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre ».

Rapporteur : Francis YECHE

Francis YECHE présente l'objet de la délibération proposée sur l'Approbation de la création, de l'édition et de la commercialisation d'un ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre ».

Christophe GOURMANEL

En complément de ce que vient de dire Francis, nous allons faire partir un mail à l'attention des maires des communes pour qu'ils puissent se positionner. Dans l'édition, il fallait pour avoir les livres pour les fêtes de Noël, qu'on programme l'édition dès à présent. On a choisi de faire 400 livres pour les communes parce qu'après une discussion en Exécutif, on avait vu qu'il y avait pas mal de communes qui étaient intéressées. On pourra faire une réédition si nécessaire mais dans un premier temps il y a certains livres, une centaine qui sont réservés pour l'agglomération pour donner à des personnes, pour des relations publiques. Et après, il y en aura à la volonté des communes à un tarif de 12,29€ qui correspond à - 9% par rapport au prix de vente. Et là aussi, c'est normé et on ne peut pas aller en-dessous.

Pascale PUIBASSET

Alors, c'est écrit dans la délibération mais peut-être que tout le monde n'a pas fait attention ou a lu en diagonale. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial AXE 3 du bien manger. Et c'est l'illustration d'un travail transversal, collaboratif entre chargé de mission projet alimentaire territorial et le service culturel. Les anciens, on l'a dans la tête mais peut-être que pour les nouveaux c'est bien de le rappeler.

Christophe GOURMANEL

Et dès qu'on pourra vous faire une présentation à l'occasion d'un futur conseil communautaire sur des exemples de pages C'est un très bel objet qui est créé en interne et encore une fois on savait qu'on avait des très bonnes équipes et là c'est une vraie démonstration. Donc, vous verrez, quand vous le verrez en librairie, c'est une réussite.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°215_2026 Approbation de la création, de l'édition et de la commercialisation d'un ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre »

Vote Pour :	79
Vote Contre :	1 (Benoît TRAGNE)
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

En 2024, la Communauté d'Agglomération a ambitionné et déployé un projet culturel de territoire « Le Goût de la Terre ». Sa dynamique transversale associe politique culturelle, éducative, alimentaire, économique et développement territorial. La première édition s'est consacrée aux céréales puis la seconde aux cueillettes avec une mobilisation de plus de 13 000 participations d'habitants, plus de 90 professionnels des secteurs culturels, agricoles et artisanaux, ainsi que de nombreux partenaires publics et associatifs du territoire.

En effet, de nombreuses actions de médiation, d'ateliers, de visites, d'expositions et de temps festifs, ainsi qu'à la collecte participative de plus de 80 recettes et témoignages d'habitants ont été réalisées. Aussi, cette dynamique a permis de renforcer non seulement la connaissance des productions locales mais aussi de mettre en lumière les acteurs économiques du territoire, d'encourager la transmission des mémoires culinaires et de contribuer à la mise en récit et à l'attractivité du territoire.

La dernière édition de ce projet se traduit par la création et impression d'un ouvrage collectif réunissant, au travers de ces ateliers et actions durant les deux premières années : recettes, récits, portraits, illustrations et témoignages issus de cette démarche participative afin de préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine culturel et alimentaire local.

Cet ouvrage poursuit un objectif d'intérêt public local consistant à :
- Valoriser le patrimoine immatériel alimentaire du territoire ;
- Promouvoir les productions agricoles et les savoir-faire locaux ;
- Contribuer à l'attractivité territoriale ;
- Soutenir la connaissance des filières agricoles et alimentaires locales ;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et la cohésion sociale ;
- Constituer un support de médiation culturelle et touristique.
- Favoriser la lecture et l'écriture pour tous

Cette action s'inscrit dans les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération au titre :
- De la lecture publique et la médiation culturelle
- De la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial
- Du développement économique et de la promotion des activités agricoles, artisanales et des savoir-faire locaux

L'ouvrage ne poursuit pas une finalité commerciale mais constitue un outil de valorisation du territoire et de diffusion de l'action publique territoriale.

En outre, l'édition et la commercialisation de l'ouvrage ne sont pas constitutives d'une activité commerciale qui porterait une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt général de valorisation du patrimoine culinaire, agricole et culturel du territoire. En effet, ce projet résulte d'une démarche participative conduite par la collectivité associant habitants et acteurs locaux. Le prix de vente est fixé dans le seul objectif de contribuer au financement des coûts d'édition et de diffusion sans recherche de bénéfice.

Toutes les contributions écrites, illustrations, photographies et témoignages intégrés à l'ouvrage font l'objet des autorisations et cessions de droits nécessaires conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. L'ensemble des prestations nécessaires à la conception, à la fabrication et à la diffusion de l'ouvrage sont réalisés dans le respect des règles de la commande publique applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet notamment l'article 6.2.3 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêts communautaire,
Vu l'article 3 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°114_2023 en date du 22 mai 2023 relative au Projet Alimentaire Territorial communautaire
Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 3 septembre 2026,
Considérant l'intérêt général attaché à la valorisation du patrimoine et de la filière agricole du territoire, la contribution de l'ouvrage à la promotion de ses filières économiques, à l'attractivité du territoire et à son rayonnement,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** le principe de création, d'édition, d'impression et de commercialisation d'un ouvrage intitulé provisoirement : « Goût de la Terre – Recettes et récits des habitants du territoire » ou toute dénomination s'y substituant ;
- **approuve** l'insertion d'un saisonnier dans l'ouvrage ;
- **reconnait** que cet ouvrage constitue un outil de valorisation culturelle, patrimoniale, touristique et économique du territoire relevant des missions exercées par la Communauté d'Agglomération ;
- **décide** de fixer le prix public de vente de l'ouvrage à : 13,50 € TTC l'unité ;
- **autorise** la diffusion de l'ouvrage ;
- **approuve** l'acquisition de 1000 exemplaires de l'ouvrage et d'autoriser leur remise à titre gracieux dans le cadre de la promotion du territoire, des actions de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de ses relations institutionnelles et partenariales ;
- **approuve** que les communes membres de la Communauté d'agglomération pourront bénéficier, pour tout achat réalisé pour leurs besoins propres et sans revente, d'un prix unitaire de 12,29 € TTC, correspondant à la remise maximale légalement autorisée de 9 % ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférant et lui donner tout pouvoir pour la création, l'édition et la commercialisation de l'ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre ».

2-23) Point 23- Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) pour le poste de coordination de la MJC de Rabastens/Couffouleux

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à la FRMJC pour l'encadrement du projet jeunesse de la MJC de la MJC Rabastens, en partenariat avec la collectivité ;

La FRMJC, outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à :
- recruter le personnel nécessaire (un poste d'animation-coordination) pour encadrer le projet jeunesse de la MJC et consolider le positionnement de cette dernière dans une relation partenariale avec la collectivité.
- tenir informée la Communauté d'agglomération de toutes les modifications apportées aux profils et conditions d'emploi du poste affecté.
- assurer l'accompagnement pédagogique et technique de son personnel. Elle développe également les outils adaptés de gestion et de management pour ses salariés et réalise les évaluations nécessaires au bon déroulement des missions.

L'Agglomération, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative et de jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la FRMJC met en œuvre en termes d'animation et d'accompagnement de projet sur la MJC Rabastens-Couffouleux et notamment la coordination du secteur jeunesse.
Ainsi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec la FRMJC pour l'année 2026, avec une tacite reconduction de 1 fois sur présentation d'une demande de financement accompagnée des justificatifs.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2026 relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la convention qui sera signée entre la Communauté d'Agglomération de Gaillac et Graulhet et la Fédération Régionale des MJC en 2026,
Considérant la convention précédente arrivée à termes et la nécessité de mettre en place son renouvellement ;
Considérant que la convention de partenariat avec la FRMJC est prise en compte financièrement dans le budget 2026,
Considérant l'avis de la Commission Grandir et Vivre ensemble du 8 septembre 2026,

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la FRMJC pour 2026 telle qu'annexée dont une reconduction tacite est prévue sur présentation des documents à fournir,
- **De donner pouvoir** au Président pour signer tout document relevant de la présente délibération.

Rapporteur : Sébastien BRAYLE
Sébastien BRAYLE présente l'objet de la délibération proposée sur la Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) pour le poste de coordination de la MJC de Rabastens/Couffouleux.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°216_2026 Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) pour le poste de coordination de la MJC de Rabastens/Couffouleux

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la Communauté d'agglomération à la FRMJC pour l'encadrement du projet jeunesse de la MJC de la MJC Rabastens, en partenariat avec la collectivité ;

La FRMJC, outre les moyens généraux dont elle dispose, s'engage à :
- recruter le personnel nécessaire (un poste d'animation-coordination) pour encadrer le projet jeunesse de la MJC et consolider le positionnement de cette dernière dans une relation partenariale avec la collectivité.
- tenir informée la Communauté d'agglomération de toutes les modifications apportées aux profils et conditions d'emploi du poste affecté.
- assurer l'accompagnement pédagogique et technique de son personnel. Elle développe également les outils adaptés de gestion et de management pour ses salariés et réalise les évaluations nécessaires au bon déroulement des missions.

L'Agglomération, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative et de jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la FRMJC met en œuvre en termes d'animation et d'accompagnement de projet sur la MJC Rabastens-Couffouleux et notamment la coordination du secteur jeunesse.
Ainsi, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec la FRMJC pour l'année 2026, avec une tacite reconduction de 1 fois sur présentation d'une demande de financement accompagnée des justificatifs.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2026 relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la convention qui sera signée entre la Communauté d'Agglomération de Gaillac et Graulhet et la Fédération Régionale des MJC en 2026,
Considérant la convention précédente arrivée à termes et la nécessité de mettre en place son renouvellement,
Considérant que la convention de partenariat avec la FRMJC est prise en compte financièrement dans le budget 2026,
Considérant l'avis de la Commission Grandir et Vivre ensemble du 8 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la FRMJC pour 2026 telle qu'annexée dont une reconduction tacite est prévue sur présentation des documents à fournir,
- **donne pouvoir** au Président pour signer tout document relevant de la présente délibération.

2-24) Point 24- Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Au titre de l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art. L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary.
Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence Eau potable au Syndicat mixte.
Il est rappelé que le syndicat des eaux s'est transformé en syndicat mixte par arrêté du 28 octobre 2019 suite à l'adhésion de Léojac-Bellegarde à la communauté d'agglomération du Grand Montauban (CAGM). Cette dernière ayant la compétence eau pour ses communes adhérentes doit désigner les délégués en représentation / substitution de la commune de Léojac-Bellegarde.
Il est nécessaire de modifier les statuts.
Le syndicat a approuvé le projet des statuts en comité syndical du lundi 15 juin 2026.
Cette délibération et ces nouveaux statuts ont été adressées à chaque collectivité membre afin qu'elle délibère à son tour sur ces modifications dans un délai de 3 mois. A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts du syndicat mixte.
Il est donc demandé d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-18,
Vu les statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary,
Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary du 15 juin 2026 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte en référence aux statuts annexés,
- **D'autoriser** le président à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Rapporteur : François VERGNES
François VERGNES présente l'objet de la délibération proposée sur la Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°217_2026 Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Au titre de l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales, l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1er janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art. L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary.
Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins trois EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence Eau potable au Syndicat mixte.
Il est rappelé que le syndicat des eaux s'est transformé en syndicat mixte par arrêté du 28 octobre 2019 suite à l'adhésion de Léojac-Bellegarde à la communauté d'agglomération du Grand Montauban (CAGM). Cette dernière ayant la compétence eau pour ses communes adhérentes doit désigner les délégués en représentation / substitution de la commune de Léojac-Bellegarde.
Il est nécessaire de modifier les statuts.
Le syndicat a approuvé le projet des statuts en comité syndical du lundi 15 juin 2026.
Cette délibération et ces nouveaux statuts ont été adressées à chaque collectivité membre afin qu'elle délibère à son tour sur ces modifications dans un délai de 3 mois. A l'issue de cette procédure, un arrêté préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts du syndicat mixte.
Il est donc demandé d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-18,
Vu les statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary,
Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary du 15 juin 2026 approuvant la modification des statuts du syndicat

mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte en référence aux statuts annexés,
- **autorise** le président à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2-25) Point 25 - Complément de la composition de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL), présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.
S'agissant des membres de l'assemblée délibérante, par une délibération en date du 6 juillet 2026, le Conseil de communauté a désigné les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CCSPL.
S'agissant des représentants d'associations locales, le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet précise que 3 représentants d'associations d'usagers locales doivent être nommés.
Chaque association est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les associations retenues doivent avoir une activité sur le périmètre de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, liée à la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics.
La sélection doit également veiller à ce que différents types d'associations soient représentés.
Les associations désignées devront fournir leur statut à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, ainsi que les procès-verbaux annuels de leur Assemblée Générale (mandat de leur représentant, rapports moral, d'activités et financier)
Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant, qui sera également désigné par le Conseil de communauté. Un membre suppléant peut remplacer un membre titulaire lors des commissions plénières ou des groupes de travail.
C'est en ce sens que, le Conseil communautaire doit élire 3 membres titulaires et suppléants extérieurs représentants d'Associations Locales.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L.1411-5,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°191_2026 du 6 juillet 2026, désignant les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL),

- **De modifier** la composition de la Commission Consultative des Services Publics en fixant le nombre de membres titulaires et suppléants extérieurs représentants l'Association Locale à 4

- de désigner les 4 membres titulaires et suppléants extérieurs représentants l'Association Locale comme suit :

Association représentée	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81)	Fréderic DELFAU	Cécile ALAUZE
GAILLAC A VELO	Marie-Jo MALIET	Emmanuel CLERO
Maison Familiale Rurale	Jean-Louis GALY	Stanislas MOUNEAU
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Tarn (FCPE81)	Mickaël HARIVEL	Sébastien MALAPERT

Ce point est ajourné.

2-26) Point 26- Désignation des membres des commissions - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°173_2026 du 6 juillet 2026, les six Commissions thématiques ont été créées et les membres de ces Commissions désignés.
Suite à la demande de Monsieur Guillaume GAIRIN, Conseiller communautaire titulaire, désigné membre de la Commission Ressources et souhaitant intégrer la Commission Cadre de vie, il convient de modifier la liste des membres titulaires de la Commission Ressources et de la Commission Cadre de vie.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-40-1 et L.2143-3 relatifs à l'organisation des commissions intercommunales,
Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé par délibération du Conseil de communauté en date du 15 juin 2026,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°173_2026 du 6 juillet 2026 relative à l'adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres,
Considérant la demande de changement de commission faite par un conseiller communautaire,
Considérant que les membres des Commissions thématiques sont désignés par le Conseil de communauté,

- **De modifier** la liste de la Commission Ressources et de la Commission Cadre de vie en désignant Monsieur Guillaume GAIRIN membre de la Commission Cadre de vie ; ainsi ce dernier n'est plus membre de la Commission Ressources.
Les autres membres des Commissions thématiques précédemment désignés restent inchangés.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL
Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Désignation des membres des commissions - Modification.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°218_2026 Désignation des membres des commissions - Modification

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°173_2026 du 6 juillet 2026, les six Commissions thématiques ont été créées et les membres de ces Commissions désignés.
Suite à la demande de Monsieur Guillaume GAIRIN, Conseiller communautaire titulaire, désigné membre de la Commission Ressources et souhaitant intégrer la Commission Cadre de vie, il convient de modifier la liste des membres titulaires de la Commission Ressources et de la Commission Cadre de vie.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L.5211-40-1 et L.2143-3 relatifs à l'organisation des commissions intercommunales,
Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé par délibération du Conseil de communauté en date du 15 juin 2026,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°173_2026 du 6 juillet 2026 relative à l'adoption de la liste des Commissions thématiques et désignation de leurs membres,
Considérant la demande de changement de commission faite par un conseiller communautaire,
Considérant que les membres des Commissions thématiques sont désignés par le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de modifier la liste de la Commission Ressources et de la Commission Cadre de vie en désignant Monsieur Guillaume GAIRIN membre de la Commission Cadre de vie ; ainsi ce dernier n'est plus membre de la Commission Ressources.
Les autres membres des Commissions thématiques précédemment désignés restent inchangés.

2-27) Point 27- Programme LEADER 2023/2027 - Désignation des représentants du collège privé au Comité de programmation LEADER

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le comité de programmation Leader est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Locale constitué entre le PETR de Cocagne et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cette gouvernance du Gal est organisée conformément au règlement R (UE) 2021/1060, article 31-2.b, ce qui signifie que le comité de programmation se compose strictement de 50 % de membres publics et de 50 % de membres privés.
Le comité de programmation du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet se compose de 36 membres titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

- Pour le PETR du Pays de Cocagne :
  - 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  - 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

- Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
  - 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
  - 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

En complément de la délibération du conseil de communauté n°193_2026 du 06 juillet 2026, désignant les nouveaux représentants du collège public au comité de programmation Leader et suite à la démission de certains membres du collège privé, il convient de remplacer les membres sortants et d'établir une nouvelle liste des représentants du collège privé au comité de programmation Leader en tenant compte d'une représentation équilibrée des principales thématiques en lien avec la stratégie développée.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le règlement R (UE) d2021/1060, article 31-2b,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°248_2022 du 21 novembre 2022 relative au dépôt de la candidature commune au programme Leader 2023-2027 avec le PETR de Cocagne,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°276_2023 du 11 décembre 2023 portant désignation des représentants au collège public
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°193_2026 du 06 juillet 2026 portant désignation de nouveaux représentants au collège public du comité de programmation Leader, suite aux élections municipales de mars dernier,

- **D'arrêter** la liste des représentants du collège privé de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au comité de programmation Leader pour la période 2023-2027 comme suit :

Prénom Nom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant
Léa BRUYERE	Représentante de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn	Titulaire
Agnès POULAIN	Représentante de la Chambre de commerce et d'industrie du Tarn	Suppléant
Béatrice VILLENEUVE	Représentante de la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Tarn	Titulaire
Antoine BESOMBES	Représentant de la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Tarn	Suppléant
Filiz OZDILEK	Représentante de la Chambre d'agriculture du Tarn	Titulaire
Sylvie GINESTET	Représentante de la Chambre d'agriculture du Tarn	Suppléant
Olivier DAMEZ	Privé	Titulaire
Jean-Marie NEGRE	Privé	Suppléant
Marie-Thérèse PLAGEOLES	Privé	Titulaire
Baptiste PAGE	Privé	Suppléant

Muriel GEFFRIER	Privé	Titulaire
Romain GERARD	Privé	Suppléant
Jean NESPOULOUS	Privé	Titulaire
Anthony POUGET	Privé	Suppléant
Christian MALET	Privé	Titulaire
Sébastien DARRIBERE-PLEYT	Privé	Suppléant

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Ce point est ajourné.

2-28) Point 28- Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En décembre 2021, la Communauté d'agglomération a signé avec l'État le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), outil intégrateur de l'ensemble des politiques publiques territorialisées et des moyens financiers de l'Etat dédiés au développement des territoires ruraux, pour soutenir prioritairement les projets prioritaires sur la période concernée. En 2023, ce Contrat est devenu le cadre de la planification écologique territorialisée et est renommé Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique.
Par ailleurs, la Région Occitanie a engagé, en 2021, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 conforme aux objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040 et adopté en décembre 2021 les grands principes de la nouvelle génération de contrats Territoriaux Occitanie et Contrats bourgs-Centres pour la même période.
La Communauté d'agglomération a mis en oeuvre le Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2021(CTO). Elle a renouvelé le partenariat engagé en signant en mai 2023 avec la Région Occitanie et le Département du Tarn un nouveau Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028.
La Communauté d'agglomération a également été retenue par la Région comme chef de file de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027. Cette priorité 5 a pour objectif de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie. L'ATI permet aux porteurs de projet du territoire d'être éligibles aux aides européennes du FEDER et FSE + au titre de ce Programme Régional.
L'ATI prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage partenarial qui a notamment pour missions d'identifier les actions s'inscrivant dans la stratégie du territoire et de la démarche ATI et de pré-sélectionner les dossiers FEDER avant instruction et programmation par la Région, Autorité de gestion du FEDER.

Enfin, le Département du Tarn, par ses dispositifs d'intervention auprès des communes et de la Communauté d'agglomération au titre du Contrat Atouts Tarn, contribue sur ses domaines de compétences au développement des territoires. Il intervient également en partenariat avec l'Etat (CRTE, Petites Villes de Demain) et la Région (CTO, Contrats Bourgs-Centres) pour soutenir les projets des petites villes ayant un rôle de centralité et d'accès aux services publics.
Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différents contrats, il convient de constituer un Comité de pilotage et de suivi, composé des représentants des partenaires signataires (Etat, région, Département, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier Occitanie), d'élus communautaires, des maires des communes petites Villes de Demain et Villages d'avenir et de représentants du Conseil de développement.
Afin d'assurer la bonne articulation des différents dispositifs de contractualisation dont bénéficie la Communauté d'agglomération et conformément à la volonté des partenaires Etat, Région et Département de la comitologie des contrats, il est proposé de constituer un comité unique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 172_2020 du 13 août 2020 relative à la composition du Comité de pilotage et de suivi Contrat de Ruralité, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat Atouts Tarn,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49_2022 du 21 mars 2022 modifiant la composition de ce Comité de pilotage,
Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi des contractualisations territoriales pour le nouveau mandat,

- **d'approuver** la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO), du Contrat Atouts Tarn et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027 tel que ci-dessous,

Structure		PRENOM	NOM
Etat Préfecture du Tarn	Monsieur le Préfet ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Présidente ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Conseillère Régionale		
Région Occitanie	Monsieur le Conseiller Régional		
Département du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant		
Banque des territoires Occitanie	Monsieur le Directeur Régional Occitanie ou son représentant		
Agence régionale de Santé Occitanie	Monsieur le Délégué Départemental Tarn ARS Occitanie ou son représentant		
Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant CAF du Tarn ou son représentant		
Direction Départementale des Territoires du Tarn	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Monsieur le Président ou son représentant		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller délégué		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller délégué		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Conseil de développement	membre		
Conseil de développement	membre		

- **De donner** tout pouvoir au Président pour désigner les membres du Conseil de développement qui participeront à ce Comité dès que le Conseil de développement sera installé,

- **De mandater** le Président pour mettre en place ce comité et en assurer le copilotage avec les partenaires signataires.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°219_2026 Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027

Vote Pour : 79
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

En décembre 2021, la Communauté d'agglomération a signé avec l'État le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), outil intégrateur de l'ensemble des politiques publiques territorialisées et des moyens financiers de l'Etat dédiés au développement des territoires ruraux, pour soutenir prioritairement les projets prioritaires sur la période concernée.
En 2023, ce Contrat est devenu le cadre de la planification écologique territorialisée et est renommé Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique.
Par ailleurs, la Région Occitanie a engagé, en 2021, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 conforme aux objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040 et adopté en décembre 2021 les grands principes de la nouvelle génération de contrats Territoriaux Occitanie et Contrats bourgs-Centres pour la même période.
La Communauté d'agglomération a mis en oeuvre le Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2021(CTO). Elle a renouvelé le partenariat engagé en signant en mai 2023 avec la Région Occitanie et le Département du Tarn un nouveau Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028.
La Communauté d'agglomération a également été retenue par la Région comme chef de file de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027. Cette priorité 5 a pour objectif de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie. L'ATI permet aux porteurs de projet du territoire d'être éligibles aux aides européennes du FEDER et FSE + au titre de ce Programme Régional.
L'ATI prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage partenarial qui a notamment pour missions d'identifier les actions s'inscrivant dans la stratégie du territoire et de la démarche ATI et de pré-sélectionner les dossiers FEDER avant instruction et programmation par la Région, Autorité de gestion du FEDER.
Enfin, le Département du Tarn, par ses dispositifs d'intervention auprès des communes et de la Communauté d'agglomération au titre du Contrat Atouts Tarn, contribue sur ses domaines de compétences au développement des territoires. Il intervient également en partenariat avec l'Etat (CRTE, Petites Villes de Demain) et la Région (CTO, Contrats Bourgs-Centres) pour soutenir les projets des petites villes ayant un rôle de centralité et d'accès aux services publics.
Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différents contrats, il convient de constituer un Comité de pilotage et de suivi, composé des représentants des partenaires signataires (Etat, région, Département, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier Occitanie), d'élus communautaires, des maires des communes petites Villes de Demain et Villages d'avenir et de représentants du Conseil de développement.
Afin d'assurer la bonne articulation des différents dispositifs de contractualisation dont bénéficie la Communauté d'agglomération et conformément à la volonté des partenaires Etat, Région et Département de la comitologie des contrats, il est proposé de constituer un comité unique.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 172_2020 du 13 août 2020 relative à la composition du Comité de pilotage et de suivi Contrat de Ruralité, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat Atouts Tarn,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49_2022 du 21 mars 2022 modifiant la composition de ce Comité de pilotage,
Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi des contractualisations territoriales pour le nouveau mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO), du Contrat Atouts Tarn et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027 tel que ci-dessous,

Structure		PRENOM	NOM
Etat Préfecture du Tarn	Monsieur le Préfet ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Présidente ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Conseillère Régionale	Claire	FITA
Région Occitanie	Monsieur le Conseiller Régional	Yannick	JAUZION
Département du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant		
Banque des territoires Occitanie	Monsieur le Directeur Régional Occitanie ou son représentant		
Agence régionale de Santé Occitanie	Monsieur le Délégué Départemental Tarn ARS Occitanie ou son représentant		
Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant CAF du Tarn ou son représentant		
Direction Départementale des Territoires du Tarn	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Monsieur le Président ou son représentant	Christophe	GOURMANEL
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président	Benjamin	VERDEIL
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-présidente	Pascale	PUIBASSET
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-présidente	Evelyne	BRETAGNE
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président	Sébastien	BRAYLE
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président	Francis	YECHE
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président	Patrice	GAUSSERAND
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président	Nicolas	GERAUD
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président	Christophe	HERIN
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-Présidente	Régine	MOULIADE
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Conseiller délégué	François	JONGBLOËT
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Conseiller délégué	Sébastien	CHARRUYER
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Conseiller communautaire	Bernard	FERRET
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Conseiller communautaire	Jean-Claude	LABORIE
Conseil de développement	Membre		
Conseil de développement	Membre		

- donne tout pouvoir au Président pour désigner les membres du Conseil de développement qui participeront à ce Comité dès que le Conseil de développement sera installé,

- mandate le Président pour mettre en place ce comité et en assurer le copilotage avec les partenaires signataires.

2-29) POINT 29- Désignation des représentants au sein de l'Assemblée des territoires régionale

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dès 2016, la Région Occitanie a souhaité instituer l'Assemblée des territoires, instance unique de concertation avec tous les territoires, sans distinction de poids démographique, économique ou géographique.
Depuis 2022, elle s'appuie sur les 58 Contrats territoriaux Occitanie (CTO) et intègre les comités participatifs citoyens locaux et les Conseils de développement, dans le respect de la parité homme-femme, chaque contrat étant représenté par :

- 2 délégué(e)s élu(e)s locaux titulaires (1 homme, 1 femme)
  et 2 délégués(e)s élu(e)s locaux suppléant(e)s (1 homme, 1 femme)
- 2 délégué(e)s citoyen(ne)s issus du Conseil de développement ou du Comité participatif citoyen local (1 homme, 1 femme)

Suite aux élections, la Communauté d'agglomération étant signataire avec la Région d'un Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, il convient de procéder au renouvellement des représentants de notre territoire à l'Assemblée des Territoires.
Le renouvellement des membres du Conseil de développement se fera ultérieurement. Aussi, il sera procédé à la désignation de deux délégués issus de cette instance ultérieurement par décision du président.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°278_2022 du 12 décembre 2022 approuvant le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,
Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,
Considérant la demande par courrier du 5 mai 2026 de la Présidente de la Région invitant tous les territoires signataires de Contrats territoriaux Occitanie (CTO) à procéder au renouvellement des membres de l'Assemblée des Territoires dans la perspective de reprise de travaux rapidement,

- De désigner les représentants élus de la communauté d'agglomération à l'Assemblée des Territoires de la Région suivants :

Représentants titulaires :
.....
.....

Représentants suppléants
.....
.....

Ce point est ajourné.

2-30) Point 30- Désignation des représentants au Comité Régional Interfonds Occitanie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Comité Régional de Suivi Interfonds est notamment chargé de suivre la mise en oeuvre des programmes européens régionaux FEDER, FSE+ et FEAMPA. Il est coprésidé par la Présidente du Conseil Régional et le Préfet de Région et est composé de représentants de la Commission Européenne, du Parlement Européen, du Comité des Régions, des Ministères et des services déconcentrés de l'Etat ou de ses agences, de parlementaires régionaux, des vice-présidents de la Région, des présidents des collectivités territoriales ou intercommunalités, des représentants des partenaires économiques et sociaux et du monde associatif, des représentants du développement rural, des affaires maritimes et de la pêche.
Le comité se réunit une fois par an en séance plénière.
Les décisions sont prises selon la règle du consensus des membres présents. Cependant, en cas de désaccord, les décisions sont soumises au vote. Chaque membre dispose ainsi d'une voie pour le vote des décisions, sous réserve, pour chaque structure, d'avoir désigné ses représentants, soit un titulaire et un suppléant.
Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir après appel à candidatures, désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité Régional de Suivi Interfonds Occitanie.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu le règlement intérieur du Comité Régional de Suivi Interfonds Occitanie approuvé le 14 décembre 2022,

- **De désigner** les membres au sein du Comité Régional de Suivi Interfonds Occitanie :

Représentant titulaire : .....

Représentant suppléant : .....

2-31) Point 31- Désignation des représentants au Comité départemental consultatif du FSE

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Département du Tarn est titulaire d'une convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE+), Fonds dédié à des actions favorisant l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/exclus.
Dans le cadre de la priorité 1 du FSE+ 2021-2027, il s'agira de favoriser l'insertion et l'inclusion active des publics les plus éloignés de l'emploi et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des publics fragilisés et précaires.
La programmation des opérations bénéficiant de ce fonds prend appui sur un Comité départemental consultatif qui est ouvert aux collectivités disposant d'une compétence politique de la ville.
Cette instance est présidée par le président du Département ou son représentant et émet des avis sur la présélection des demandes de subventions FSE+ instruites par le service gestionnaire, mais aussi sur le contenu des dispositifs concernés par la subvention globale et sur l'avancement de la programmation globale.

Au vu de ces éléments et du règlement intérieur du Comité départemental consultatif FSE+ 2021-2027 approuvé le 06 novembre 2023, il est demandé de bien vouloir, après appel à candidatures, désigner deux représentants titulaires (élu et technicien) et deux représentants suppléants (élu et technicien) au sein du Comité départemental consultatif du FSE + 2021-2027.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu le règlement intérieur du Comité départemental consultatif du FSE + 2021-2027,

- **De désigner** les membres au sein du Comité départemental consultatif FSE+2021-2027

. Représentant titulaire élu :
. Représentant titulaire technicien :
. Représentant suppléant élu :
. Représentant suppléant technicien :

Ce point est ajourné.

2-32) Point 32- Désignation des représentants au Comité national d'actions sociales (CNAS)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.
Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.
La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein du Comité national d'actions sociales (CNAS) un délégué élu et un délégué agent.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu les statuts du Comité national d'actions sociales (CNAS),

- **De désigner** le conseiller communautaire et le membre du personnel ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité National d'Actions sociales comme suit :

Délégué titulaire élu : .....

Délégué du personnel : .....

Ce point est ajourné.

3°) INFORMATIONS

Liste des décisions du Bureau du lundi 6 juillet 2026
N°40-2026DB- 01-avis rendu au titre de l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme sur un projet de lotissement – commune de Lisle sur Tarn

Liste des décisions Président
N°305_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école élémentaire Jean-Louis Etienne de Couffouleux pour la remise des diplômes des élèves de CM2
N°306_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Labastide de Lévis à l'Association des parents délégués
N°307_2026DP Convention Tarification sociale des cantines scolaires Prolongation de la durée
N°308_2026DP Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'établissement scolaire de Crins à Graulhet à la commune de Graulhet pour l'organisation d'un feu d'artifice
N°309_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 SIVU Piscine d'Aiguelèze
N°310_2026DP Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Òsca Gaillac avec l'entreprise Marcel & Valentin
N°311_2026DP Marché relatif à la « Fourniture de 100 capteurs CO2 » dans le cadre de la règlementation sur la qualité de l'air intérieur
N°312_2026DP Convention de prestation de service - Fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire de Couffouleux par le collège de Couffouleux
N°313_2026DP Convention de servitude de passage de canalisations avec GRDF pour des travaux de raccordement au gaz sur les parcelles cadastrées section AX numéro 0484, 0486, 0489 sur la Zone d'Activités Economiques du Mas de Rest à Gaillac
N°314_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école Maternelle de Coufouleux à la Compagnie du Morse
N°315_2026DP Attribution d'un fonds de concours relatif à la création d'une Maison d'Assistants Maternels sur la commune de Castelnau de Montmiral
N°316_2026DP Ester en justice dans le cadre d'un référé devant le Tribunal administratif de Toulouse Dossier N°2605733-8
N°317_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école primaire Canta Grelh à Salvagnac avec l'association des parents d'élèves de l'école
N°318_2026DP Marché relatif à la reprise EP - Cours école Gambetta - Graulhet
N°319_2026DP Renouvellement de l'adhésion à l'Association des archivistes français (AAF)
N°320_2026DP Acquisition des parcelles NL 157 et NL 162 Voirie du lotissement d'activités Rue des Pyrénées - commune de Gaillac
N°321_2026DP Avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'organisation d'événements pour la 2ème édition « Drôle de Planète ?! » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet
N°322_2026DP Convention de prestation de service - Fourniture des repas aux élèves des écoles maternelle et primaire de Couffouleux par le collège de Couffouleux - Décision rectificative
N°323_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école primaire de Mézens à l'association le Club de l'amitié
N°324_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Saint-Gauzens à la commune de Saint-Gauzens
N°325_2026DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé OPAH de Droit Commun
N°326_2026DP Convention de reversement de l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet - Année 2026
N°327_2026DP Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales Atelier Vianel (Coutelier - Saint-Gauzens)
N°328_2026DP Aide à l'investissement immobilier aux activités commerciales et artisanales T Gourmand (Salon de thé - Gaillac)
N°329_2026DP Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) MECAFORM SAS (Mécanique industrielle - Graulhet)

N°330_2026DP Convention d'attribution de subvention - Programmation Politique de la Ville 2026 Contrat de ville Gaillac-Graulhet
N°331_2026DP Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du partenariat avec la Médiathèque mobile
N°332_2026DP Avenant n°2 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour le traitement structurel de la MJC de Técou des suites d'un sinistre »
N°333_2026DP Marché relatif à l'acquisition de ventilateurs plafonnier pour les écoles
N°334_2026DP Procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens résiduels et immatériels - Compétence eau et assainissement
N°335_2026DP Abrogation de la décision du Président N°273_2026DP relative à la cession de matériels par vente aux enchères par la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) de la Direction Générale des Finances Publiques
N°336_2026DP Cession de biens par vente aux enchères par la SAS Agorastore
N°337_2026DP Marché relatif aux travaux de comblement d'un ancien bâti servant de réseau pluvial situé sous la voirie de l'avenue Charles de Gaulle à Graulhet
N°338_2026DP Emprunt pour le financement des investissements 2026 du Budget Education Jeunesse pour un montant de 5.000.000 €
N°339_2026DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Òsca Gaillac avec NCO Partners
N°340_2026DP Marché relatif à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »
N°341_2026DP Résiliation amiable du lot 1 du marché relatif à l'« Acquisition de ventilateurs plafonnier pour les écoles »
N°342_2026DP Validation des dépenses liées au projet de travaux préparatoires à l'extension modulaire à l'école élémentaire de Crins à Graulhet (été 2026)
N°343_2026DP « Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac »
N°344_2026DP Convention de Partenariat avec un professionnel de santé pour l'occupation temporaire de locaux de l'école Galilée de Lisle-sur-Tarn
N°345_2026DP Attribution du marché d'étude faune/flore/habitat sur 4 saisons et analyse de la fonctionnalité de la zone humide pour l'aménagement de la ZAE de Roumagnac 2 à Gaillac
N°346_2026DP Prestation d'assistance pour les systèmes et réseaux informatiques
N°347_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 Commune de Puybegon
N°348_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées – 2026 Commune de Beauvais sur Tescou
N°349_2026DP Contrat d'occupation temporaire du domaine public intercommunal pour l'installation d'un foodtruck
N°350_2026DP Contrat d'occupation temporaire du domaine privé intercommunal pour l'installation d'un foodtruck

4°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h20.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 21 septembre 2026
N°194_2026 Décision modificative N°1 Budget principal
N°195_2026 Décision modificative N°1 Budget scolaire périscolaire CLSH Restauration
N°196_2026 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 - Budget Principal - Opérations 129 (Habitat privé) - BP_0004_AP (Zones d'activités)

N°197_2026 Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement 2026- Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration - Opérations ED_0013_AP (Ecole de Lagrave)
N°198_2026 Modification du tableau des effectifs
N°199_2026 Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL
N°200_2026 Autorisation de signature des accords-cadres pour l'Entretien et réparations des véhicules de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et autorisation de déclaration sans suite des lots concernés
N°201_2026 Autorisation de signature pour la relance de l'accord-cadre composite pour l'Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
et zonage pluvial
N°202_2026 Avenant n°1 au marché de « Prestations sociales pour la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et Graulhet »
N°203_2026 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de ramettes de papier
N°204_2026 Adhésion auprès de la centrale d'achat Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), convention de mise à disposition d'accords-cadres et souscription au lot 2 relatif aux « Services opérés de télécommunications (voix/données fixe et mobile « Plus ») » de l'accord-cadre 2023-R109
N°205_2026 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roquemaure
N°206_2026 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Roquemaure
N°207_2026 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque
N°208_2026 Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque
N°209_2026 Proposition des membres pour la recomposition de la Commission locale intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables
N°210_2026 Approbation et modalités de financement du projet « Aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon »
N°211_2026 Mise à jour du Comité des partenaires de la mobilité
N°212_2026 Sollicitation d'une subvention auprès des organismes partenaires pour l'élaboration du schéma directeur gestion des eaux pluviales
N°213_2026 Modification de la grille tarifaire et du Règlement Intérieur pour la Pépinière - Hôtel d'entreprises OSCA (Gaillac-Graulhet)
N°214_2026 Convention pluriannuelle d'objectifs Association Essor Maraîcher
N°215_2026 Approbation de la création, de l'édition et de la commercialisation d'un ouvrage de recettes participatif dans le cadre du projet « Le Goût de la terre »
N°216_2026 Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des MJC (FRMJC) pour le poste de coordination de la MJC de Rabastens/Couffouleux
N°217_2026 Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Monclar-Saint Nauphary
N°218_2026 Désignation des membres des commissions - Modification
N°219_2026 Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL